RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2015-2016

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination
Direction générale des politiques et de la performance ministérielle

Révision linguistique, graphisme et édition
Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626
Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère : www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, 2016

ISBN 978-2-550-76681-0 (Version imprimée)
ISBN 978-2-550-76682-7 (Version électronique PDF)
ISSN 1715-8818 (Version imprimée)
ISSN 1715-8826 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Note au lecteur

En vertu de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), les ministères sont tenus de produire un rapport annuel de gestion. Par cet instrument de reddition de comptes, ils fournissent aux parlementaires et à la population québécoise une information pertinente et fiable sur l'atteinte des résultats visés, sur leur contribution aux priorités gouvernementales et sur l'utilisation des ressources mises à leur disposition.

Le 27 février 2015, par le décret 142-2015, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont été fusionnés pour former le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le 28 janvier 2016, par le décret 28-2016, il a été édicté que le ministre et le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que le ministre responsable du Loisir et du Sport soient désormais désignés ministre et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le 22 février 2016, par le décret 107-2016, il a été édicté que le ministre et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soient désormais désignés ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). De plus, ce même jour, par le décret 108-2016, le gouvernement a attribué les responsabilités relatives à l'enseignement supérieur à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

Avertissement

Ce rapport rend compte des activités et des résultats atteints par le MEES. Sauf indication contraire, les données qui y sont exposées font référence à l'année financière, soit à la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. De plus, lorsqu'elle est mentionnée, l'année scolaire couvre, sauf indication contraire, la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, à l'exception du contexte universitaire, dans lequel l'année scolaire s'étend du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, nous vous transmettons le Rapport annuel de gestion 2015-2016 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui rend compte des résultats obtenus au cours de la dernière année.

Ce rapport présente les actions qui ont été réalisées en vue de soutenir et de promouvoir les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement supérieur ainsi que du loisir et du sport.

Nous tenons à souligner l'engagement, la compétence et le professionnalisme de tous les membres du personnel ainsi que l'apport indispensable des partenaires pour assurer le maintien de la qualité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Hélène David
Ministre responsable de l'Enseignement supérieur

Québec, septembre 2016

Monsieur Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame Hélène David
Ministre responsable de l'Enseignement supérieur

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'administration publique, je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2015-2016 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ce rapport est le premier portrait annuel des actions du Ministère depuis la fusion, en février 2015, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il présente les résultats qu'a obtenus le Ministère, notamment au regard des engagements prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et des objectifs définis dans son Plan d'action de développement durable 2013-2015. Il rend compte également de l'utilisation des ressources mises à la disposition du Ministère ainsi que des actions réalisées par celui-ci pour répondre à certaines exigences légales et gouvernementales.

Je constate tous les jours que je peux compter sur l'engagement d'une équipe ayant une grande expertise professionnelle et une connaissance approfondie des dossiers. Je me joins à mes collègues du comité de direction pour remercier tous les employés du Ministère de leur contribution remarquable à notre mission commune.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La sous-ministre,

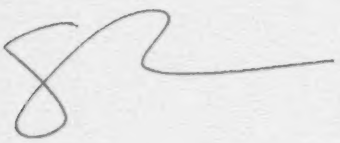

Sylvie Barcelo

Québec, septembre 2016

La déclaration sur la fiabilité des données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

À notre avis, l'information contenue dans le présent document ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2016.

Les membres du comité de direction,

Sylvie Barcelo
Sous-ministre

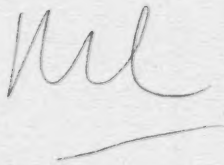

Normand Légaré
Sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux relations du travail dans les réseaux

Robert Bédard
Sous-ministre adjoint au loisir et au sport
Sous-ministre adjoint à l'aide financière aux études p. i.

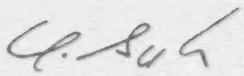

Yves Sylvain
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire

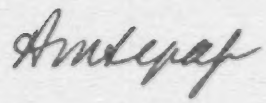

Anne-Marie Lepage
Sous-ministre adjointe aux services aux anglophones, aux autochtones et à la diversité culturelle et aux relations extérieures

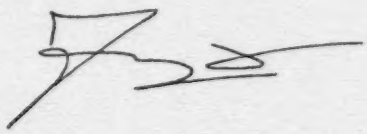

François Bérubé
Sous-ministre adjoint à la gouvernance interne des ressources

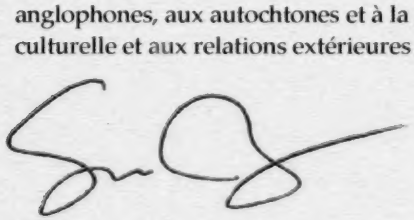

Simon Bergeron
Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur

Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame Sylvie Barcelo
Sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Madame la Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2015-2016 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il incombe à la direction du Ministère d'assurer l'exactitude et l'intégralité de ces renseignements de même que leur divulgation.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, sur la base de l'examen que nous avons effectué. Notre examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

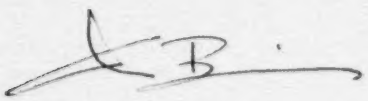

Christian Boivin
Québec, septembre 2016

Table des matières

Le Ministère, ses partenaires et les réseaux 1

Les faits saillants en 2015-2016 9

Section 1 : Les résultats en 2015-2016 au regard de divers aspects de la mission du Ministère 15

Section 2 : Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens 43

- 2.1 Les renseignements généraux 43
- 2.2 Les services d'aide financière aux études 45
- 2.3 L'admissibilité à l'enseignement en anglais 46
- 2.4 Les preuves d'études secondaires 46
- 2.5 Les preuves d'études collégiales 47
- 2.6 Les autorisations d'enseigner 49
- 2.7 L'aide financière en matière de loisir et de sport 49
- 2.8 Le traitement des plaintes 50
- 2.9 Le traitement des demandes de révision d'aide financière aux études 52

Section 3 : Les résultats liés aux plans d'action de développement durable 53

- 3.1 Le Plan d'action de développement durable 2013-2015 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport 54
- 3.2 Le Plan d'action de développement durable 2013-2015 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 65

Section 4 : L'utilisation des ressources 71

- 4.1 La gestion des ressources humaines 71
- 4.2 La gestion des ressources financières 78
- 4.3 La gestion des ressources informationnelles 83

Section 5 : Les autres exigences légales et gouvernementales 87

- 5.1 L'aide financière aux études accordée par dérogation 87
- 5.2 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais 88
- 5.3 L'égalité entre les femmes et les hommes 89
- 5.4 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration 93
- 5.5 La protection des renseignements personnels 94
- 5.6 La politique de financement des services publics 95
- 5.7 La stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 103
- 5.8 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 105

Section 6 : Les rapports d'activité 2015-2016 des fonds spéciaux 117

- 6.1 Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique 117
- 6.2 Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires 127

Annexe I : Lois 129

Annexe II : Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes 139

Annexe III : Organigramme du Ministère 145

Le Ministère, ses partenaires et les réseaux

La mission

Selon les dispositions législatives en vigueur le 31 mars 2016, le Ministère exerce ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport. Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, l'enseignement supérieur ainsi que le loisir et le sport;
- contribuer au développement et au soutien de ces domaines ainsi qu'à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel et du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude, notamment par le développement des connaissances et des compétences;
- contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Le Ministère assume le rôle et les responsabilités qui lui sont conférés par les lois en exerçant diverses fonctions qui définissent ses différents leviers d'intervention :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire en vue de répondre aux besoins de la population québécoise;
- informer la population sur le rendement du système d'éducation, sur son évolution et sur l'atteinte des objectifs fixés;
- favoriser, dans ses domaines de compétence, la concertation entre les différents acteurs, la cohérence de l'action gouvernementale et le rayonnement du Québec au Canada et à l'étranger;
- favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et veiller à la qualité des services offerts par ces établissements, en lien avec sa mission;
- assumer la gestion de l'ensemble des programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3);
- sensibiliser et informer les citoyennes et les citoyens pour les inciter à adopter un comportement sécuritaire lors de la pratique d'activités récréatives et sportives;
- contribuer à la formation des acteurs des domaines du loisir et du sport et soutenir ses partenaires pour la mise en place d'un environnement et d'un encadrement de qualité;

- participer, avec les ministres concernés et dans le cadre de la politique en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de la politique en matière d'affaires internationales, à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur dans les secteurs où les échanges favorisent le développement des domaines de sa compétence et des activités des établissements d'enseignement;
- assurer une saine gestion des ressources allouées par l'Assemblée nationale et voir à leur répartition;
- élaborer et proposer au gouvernement des orientations et des politiques relatives aux domaines de sa compétence, en coordonner la mise en œuvre et en assurer le suivi;
- conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur dans l'élaboration et l'adoption de projets de loi ainsi que dans l'élaboration et l'édiction de projets de règlement;
- conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes gouvernementaux et, le cas échéant, leur faire des recommandations.

Le Ministère assume, en outre, toute autre responsabilité que lui confie le gouvernement.

Pour la réalisation de sa mission, le Ministère peut notamment :

- accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière à partir des sommes mises à sa disposition à cette fin;
- obtenir les renseignements nécessaires des ministères et de tout organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ou de tout organisme privé;
- conclure, conformément à la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15), des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;
- réaliser ou faire réaliser des recherches, des études et des analyses;
- fournir à toute personne, tout groupe ou tout organisme les services qu'il juge nécessaires.

Enfin, pour exercer ses fonctions, le Ministère dispose de différents outils d'intervention, dont :

- les lois et les règlements qui sont sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (voir l'annexe I);
- les orientations données aux réseaux de l'enseignement de même que les règles budgétaires annuelles pour les commissions scolaires et les établissements d'enseignement supérieur;
- la délivrance des autorisations d'enseigner, la négociation et l'agrément, en collaboration avec les commissions scolaires et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué ainsi que la détermination par règlement des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- l'autorisation de projets d'immobilisations soumis par des commissions scolaires et des cégeps de même que l'attribution de subventions pour ces projets ainsi que pour la mise en œuvre des plans d'investissement des universités;

- les programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, y compris ceux de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle et de la formation technique, ainsi que les épreuves uniques aux fins de la sanction des études secondaires et collégiales;
- la délivrance, le renouvellement et la modification des permis d'enseignement des établissements du réseau de l'enseignement privé de même que l'attribution des agréments aux fins de subventions;
- la gestion de programmes de recherche, l'évaluation de programmes ainsi que la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système scolaire;
- les programmes d'aide financière aux études et d'aide financière en matière de loisir et de sport;
- les orientations données aux organismes de sport dans les quatre sphères de la pratique sportive, à savoir l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence;
- la recherche, l'éducation du public, la conception de méthodes de formation, l'aide à l'élaboration de règles de sécurité et la promotion de l'éthique en matière de loisir et de sport.

La structure organisationnelle

Pour réaliser ses mandats, le Ministère a divisé ses activités en sept secteurs. L'organigramme présenté à la fin du document illustre la structure organisationnelle au 31 mars 2016.

Les services

Le Ministère offre certains services directs à la population, notamment dans le cadre des programmes d'aide financière aux études. À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, publiée sur le site Web du Ministère, dresse l'inventaire des services offerts et indique où s'adresser pour les obtenir. Elle définit le niveau et la qualité de ces services et invite la population à participer à leur amélioration en exprimant ses attentes.

Les comités et organismes réalisant des travaux pour le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pour la ministre responsable de l'Enseignement supérieur

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur peuvent compter sur la collaboration de divers comités et organismes dans les domaines de leur compétence. À titre d'exemples, mentionnons le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, le Comité d'examen des demandes dérogatoires, la Commission consultative de l'enseignement privé et le Conseil supérieur de l'éducation.

Les ministres peuvent également bénéficier des avis fournis par des comités administratifs mis sur pied à leur demande, tels que le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques, le Comité-conseil sur les programmes d'études, le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques, le Comité d'évaluation du Fonds des services aux collectivités et la Commission de l'éducation en langue anglaise.

Les partenaires

Dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur, les organismes des réseaux de l'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés (écoles, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes, cégeps, collèges et universités), offrent des programmes d'études et des services éducatifs à la population. Ces organismes, qui assument de grandes responsabilités en matière d'éducation, constituent les premiers interlocuteurs du Ministère.

De plus, le Ministère collabore avec plusieurs acteurs des milieux de l'éducation qui se préoccupent du développement des aptitudes, des connaissances et des compétences des élèves ou qui interviennent dans la formation des étudiantes et des étudiants et les soutiennent financièrement : des regroupements d'organismes d'enseignement, des associations syndicales, des représentants du marché du travail, des organismes socioéconomiques, certains ordres professionnels, des organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, des regroupements de parents, les associations étudiantes, les bureaux d'aide financière aux études et les établissements financiers.

Le Ministère travaille aussi en concertation avec de nombreux partenaires qui mènent des activités à l'échelle québécoise, canadienne et internationale. Ils sont issus des milieux privés, associatifs ou municipaux, dans des domaines liés à l'éducation et à l'enseignement supérieur. On compte parmi ces partenaires la Fédération des commissions scolaires du Québec, la Fédération des cégeps, la Fédération des établissements d'enseignement privés, le Bureau de coopération interuniversitaire, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), l'Association des collèges et universités du Canada ainsi que des représentants étrangers, gouvernementaux et non gouvernementaux.

En matière de loisir et de sport, le Ministère collabore avec un grand nombre de partenaires qui travaillent à l'échelle locale, régionale, québécoise, canadienne et internationale. Les fédérations sportives québécoises, les organismes nationaux de loisir, le Réseau du sport étudiant du Québec, Sports-Québec, le Conseil québécois du loisir, les unités régionales de loisir et de sport et l'ensemble des organismes régionaux, locaux, municipaux et scolaires participent à la mise en œuvre de projets favorisant la pratique d'activités physiques. De plus, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1), le Ministère prête son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration et la diffusion de règles de sécurité, de normes et de guides à l'intention des intervenantes et intervenants.

Des centaines de milliers de bénévoles et de travailleurs permanents font partie d'organisations récréatives et sportives. Il faut également souligner l'apport des personnes-ressources qui encadrent des athlètes et des participants dans diverses activités. Investissant temps et énergie dans le développement du loisir et du sport, toutes ces personnes collaborent à la réalisation de la mission du Ministère dans ces domaines.

Enfin, le Ministère s'associe aux autres ministères et organismes gouvernementaux pour contribuer au développement de la société québécoise.

Le portrait des réseaux de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau public de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire du Québec est composé de 72 commissions scolaires (60 francophones, 9 anglophones et 3 à statut particulier). En 2014-2015[1], les services éducatifs étaient offerts à plus d'un million de personnes dans 2 730 écoles publiques[2].

Répartition des établissements d'enseignement (réseau public)

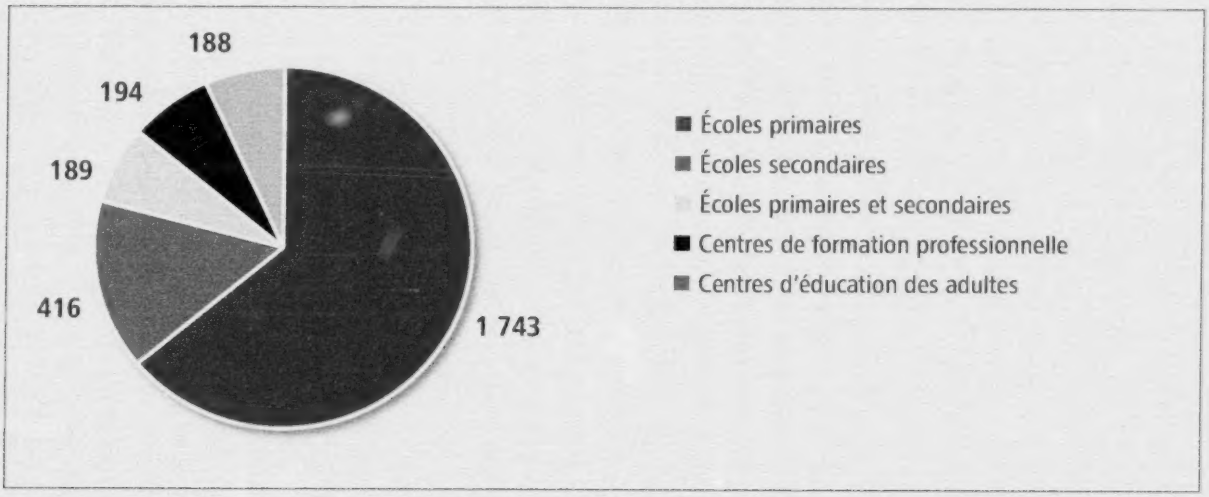

Répartition de l'effectif scolaire selon le type de formation (réseau public)

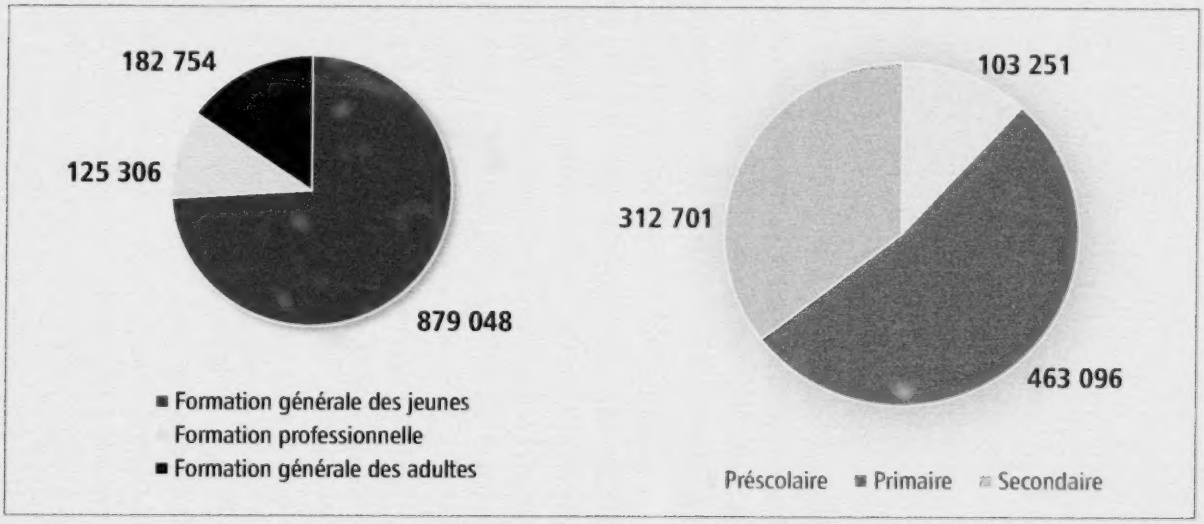

1. Année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles. Les données présentées aux pages 5 et 6 datent du 29 janvier 2016.
2. Tout établissement d'enseignement établi par une commission scolaire est inclus dans le calcul, indépendamment de la présence d'élèves ou non durant l'année.

En 2014-2015, le réseau public comptait un effectif enseignant de 59 621 personnes ayant leur permanence, 24 287 personnes à temps partiel et 19 054 faisant partie du personnel d'appoint. Plus des trois quarts (77,6 %) du personnel enseignant permanent étaient des femmes.

Répartition des enseignants permanents (réseau public)

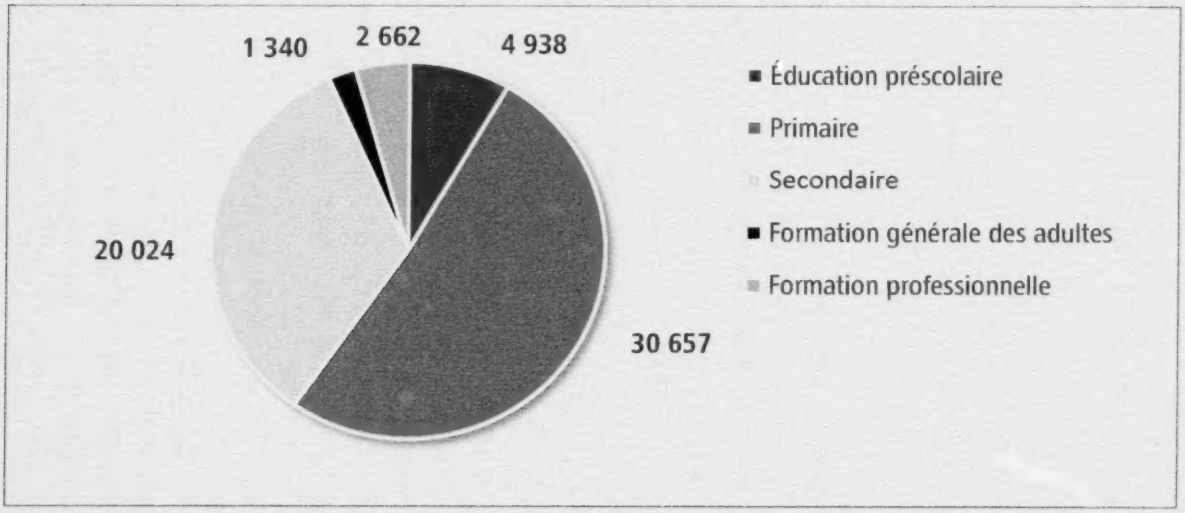

Le Québec est également doté d'un réseau privé à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. En 2014-2015, 263 titulaires[3] d'un permis les autorisant à tenir un établissement d'enseignement privé en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) géraient 338 installations dispensant des services éducatifs. Le nombre d'élèves à la formation générale des jeunes dans le réseau privé était de 122 224.

Répartition de l'effectif scolaire selon le type de formation (réseau privé)

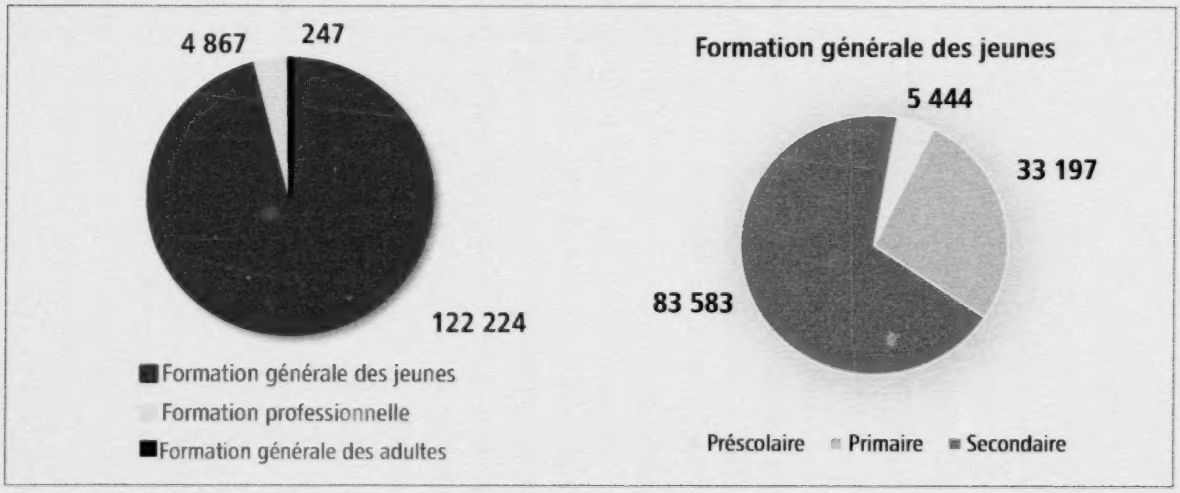

3. Tout établissement titulaire d'un permis obtenu en vertu de la Loi sur l'enseignement privé est inclus dans le calcul, indépendamment de la présence d'élèves ou non durant l'année.

■ Le portrait des réseaux de l'enseignement supérieur[4]

Enseignement collégial

Le réseau collégial public compte 48 cégeps, dont 5 anglophones. À l'automne 2014, 200 811 étudiants étaient inscrits dans le réseau public, dont 27 298 en formation continue.

Un réseau collégial privé composé de 53 établissements est également implanté au Québec. À l'automne 2014, ces établissements accueillaient 22 371 étudiants, dont 8 008 en formation continue.

Les écoles gouvernementales comptaient 1 817 étudiants.

Effectif étudiant collégial à l'automne 2014 selon le type de formation et le réseau

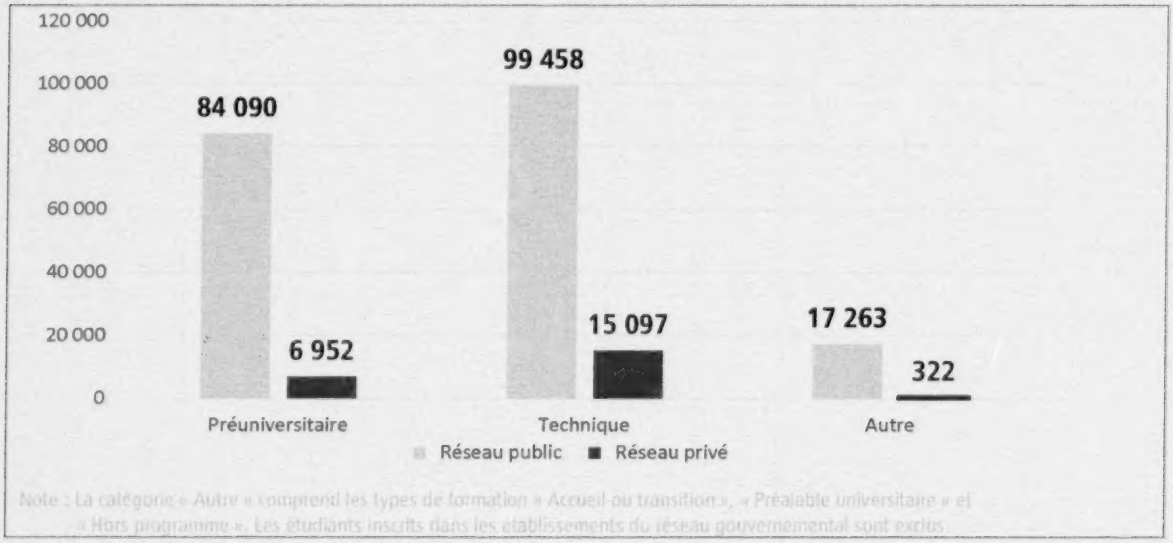

Note : La catégorie « Autre » comprend les types de formation « Accueil ou transition », « Préalable universitaire » et « Hors programme ». Les étudiants inscrits dans les établissements du réseau gouvernemental sont exclus.

Source : Direction des indicateurs et des statistiques, données en date du 20 février 2016

Enseignement universitaire

À l'automne 2014, le réseau universitaire était composé de 18 universités, dont 3 anglophones. Ce réseau comptait alors 308 356 étudiants, la majorité étant inscrits au premier cycle.

Effectif étudiant universitaire à l'automne 2014 selon le cycle

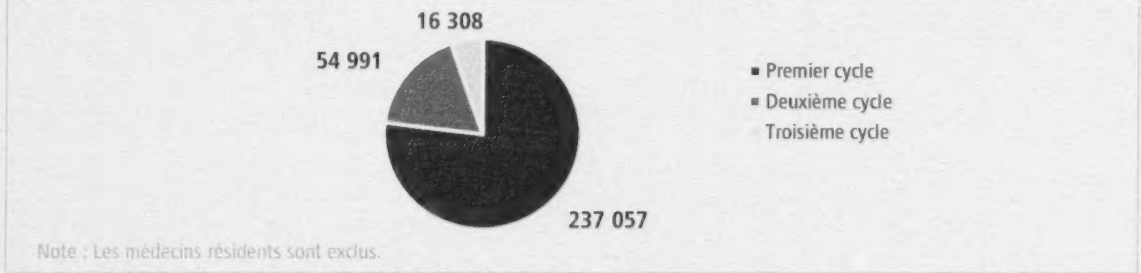

Note : Les médecins résidents sont exclus.

Source : Direction des indicateurs et des statistiques, données en date du 6 mai 2016

4 Les données de l'année 2014-2015 avaient paru dans le Rapport annuel de gestion 2014-2015. Elles sont publiées à nouveau, après avoir été mises à jour, pour assurer la cohérence avec les données de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Les faits saillants en 2015-2016

- Des investissements supplémentaires
  - En 2015-2016, le gouvernement a alloué un budget total de 16 930,8 millions de dollars au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Une somme supplémentaire, attribuée à différents secteurs d'activité, a notamment été répartie comme suit :
    - 83,5 millions de dollars pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire;
    - 31,2 millions pour l'aide financière aux études;
    - 18,6 millions pour l'enseignement supérieur;
    - 3,5 millions pour le développement du loisir et du sport.
  - Le Plan québécois des infrastructures 2015-2025 (PQI) prévoit des investissements totaux de 8 772,9 millions de dollars dans le réseau de l'éducation. De cette somme, 7 003,9 millions seront consacrés au maintien de l'offre de services (834,4 millions en 2015-2016) et 1 768,9 millions, à la bonification de l'offre de services et la provision destinée à cette fin (546,6 millions en 2015-2016). Pour le réseau de l'enseignement supérieur, le PQI prévoit des investissements de 5 714,1 millions de dollars[5], soit 5 406,9 millions pour le maintien de l'offre de services, dont 1 092,0 millions pour la résorption du déficit de maintien d'actifs, et 307,2 millions pour la bonification de l'offre de services.
  - Les règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 prévoyaient une mesure d'optimisation pour la réalisation de projets destinés à dégager des gains d'efficacité dans l'organisation des services. En 2015-2016, 269 projets concernant 65 commissions scolaires ont été soumis au Ministère. Ce dernier a alloué 16,2 millions de dollars pour la réalisation des 163 projets qui ont été acceptés.
  - En 2015-2016, le Ministère a ajouté, de manière non récurrente, près d'un million de dollars à l'enveloppe budgétaire destinée au Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE). Ainsi, 164 organismes communautaires ont reçu une aide financière supplémentaire pour la réalisation d'activités dans les domaines de l'alphabétisation, de la lutte contre le décrochage scolaire, du raccrochage scolaire et de la formation continue.
  - Un investissement supplémentaire de 80 millions de dollars par année en éducation permettra l'ajout de plus de 800 ressources dans les réseaux scolaires, dont plus de 600 enseignants. Pour les 3 derniers mois de l'année 2015-2016, 20 millions ont été répartis entre les commissions scolaires (12,5 millions) et les cégeps (7,5 millions). Trois objectifs sont visés : agir tôt pour pallier les difficultés des élèves, lutter contre le décrochage scolaire et aider les communautés locales. Pour atteindre ces objectifs, on prévoit notamment ajouter des ressources dans les écoles pour prévenir les difficultés d'apprentissage en lecture et en écriture pour les élèves du préscolaire et du premier cycle du primaire en milieu défavorisé; accélérer l'implantation de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé; et soutenir les étudiants du collégial qui ont des besoins particuliers ou qui sont en situation de handicap.

5. Cette somme ne comprend pas un montant de 815,5 millions de dollars qui était consacré à la recherche. Ce domaine relève maintenant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

- De meilleurs services en matière d'aide financière aux études
  - Les efforts faits pour améliorer les services directs à la population portent fruit. À titre d'exemple, le système de transmission électronique de documents à l'Aide financière aux études, introduit en mai 2015, s'avère une solution adaptée à la clientèle. En effet, plus de 60 % des étudiantes et des étudiants l'utilisent déjà. En outre, l'analyse du processus de révision des décisions relatives à l'aide financière aux études s'est poursuivie pour assurer le meilleur service possible, notamment en réduisant les délais de traitement.
  - Le 1er septembre 2015, les responsabilités liées au Programme d'allocation pour des besoins particuliers de l'Aide financière aux études ont été transférées aux établissements d'enseignement supérieur. Ces responsabilités visent l'organisation de l'offre de services et de ressources matérielles aux étudiantes et étudiants en situation de handicap. Ce changement permet de réduire les obstacles de nature administrative pour ces personnes et d'harmoniser les critères d'admissibilité au financement applicables dans les réseaux collégial et universitaire, en conformité avec la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).

- Des actions pour le développement des réseaux
  - Des ententes de principe pour le renouvellement des conventions collectives ont été conclues avec les fédérations syndicales représentant le personnel enseignant des commissions scolaires francophones et anglophones ainsi qu'avec les fédérations et les syndicats représentant le personnel professionnel et le personnel de soutien de ces organismes. Dans le réseau de l'enseignement collégial public, les principales conventions collectives ont été renouvelées. En décembre 2015, la partie patronale s'est entendue à l'échelle sectorielle avec l'ensemble des fédérations syndicales qui représentent le personnel enseignant, le personnel professionnel et le personnel de soutien, tandis que les négociations sur les questions salariales sont toujours en cours avec certains syndicats indépendants représentant des membres du personnel professionnel de ce réseau.
  - Le projet de loi nº 86, intitulé Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire, a été déposé à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2015. La Commission de la culture et de l'éducation a reçu 93 mémoires et entendu, du 16 février au 6 avril 2016, 60 groupes et individus en commission parlementaire. Le 9 juin 2016, le projet de loi nº 105, intitulé Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, a été déposé à l'Assemblée nationale. S'appuyant sur les commentaires faits en commission parlementaire, ce projet de loi vise notamment à renforcer le rôle des parents et des directions d'établissement dans la gouvernance et l'administration des commissions scolaires.

- **Des résultats positifs en matière de persévérance et de réussite scolaires**
  - Le taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification au secondaire avant l'âge de 20 ans est en progression depuis 2003. Ce taux indique la proportion des élèves qui obtiennent, dans les sept années suivant leur entrée au secondaire, un premier diplôme à la formation générale des jeunes, à l'éducation des adultes ou en formation professionnelle. En 2013-2014, cette proportion était de 77,7 %, soit une augmentation de 1,9 point de pourcentage par rapport à la cohorte précédente[6].

- **Des programmes d'études bonifiés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire**
  - En 2015-2016, pour favoriser la réussite éducative, 10 classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé ont été ajoutées aux 76 classes qui avaient été ouvertes en 2013-2014 et 2014-2015. Le nombre d'enfants dans ces classes est ainsi passé de 976 à 1 207. L'ajout de 100 classes est prévu en 2016-2017.
  - Le Ministère a mis sur pied un projet pilote, qui s'échelonnera sur deux ans, pour bonifier l'éducation à la sexualité qui se donne déjà dans les écoles. Dix-neuf écoles y participent. Dans le cadre du projet, des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire font des apprentissages sur la sexualité à partir d'éléments de contenu qui ont été établis sur la base de recommandations d'experts.
  - En 2015-2016, des projets pilotes sur le nouveau programme *Histoire du Québec et du Canada* de la 3e secondaire ont été réalisés auprès de plus de 100 groupes répartis dans 31 écoles. Ces projets se poursuivront en 2016-2017 pour le programme de la 4e secondaire.
  - Le contenu de formation et les exigences de la séquence Culture, société et technique (CST) du programme de mathématique ont été revus pour établir un meilleur équilibre entre la 4e et la 5e secondaire et favoriser le cheminement des élèves. Les nouveaux éléments de contenu du programme de 4e secondaire ont été enseignés en 2015-2016.

- **Des investissements en faveur de la réussite éducative des élèves autochtones**
  - En 2015-2016, le Ministère a accordé une allocation de 2,5 millions de dollars aux commissions scolaires pour la réussite éducative des élèves des Premières Nations. Ce soutien vise l'amélioration des compétences linguistiques, la mise à niveau disciplinaire et l'adaptation scolaire pour qu'un plus grand nombre de ces élèves acquièrent un profil scolaire comparable à celui des autres élèves des écoles publiques. Plus de 3 100 élèves autochtones ont bénéficié de cette allocation en 2015-2016.
  - La signature de l'Entente sur la gestion et l'exploitation des centres régionaux d'éducation des adultes (CREA) avec le Conseil scolaire des Premières Nations en éducation des adultes, en 2015-2016, a permis l'ouverture de deux nouveaux CREA, l'un dans la communauté micmac de Listuguj et l'autre dans la communauté innue de Uashat Mak Mani-Utenam.

6. **Pour plus de détails à ce sujet, voir les pages 16-18.**

- Des actions visant l'intégration des personnes issues de l'immigration
  - Le Ministère a contribué à l'intégration des réfugiés syriens à l'école québécoise en offrant différentes mesures de soutien aux intervenants scolaires. Il a créé un réseau de répondants, produit divers outils, offert des formations et ajouté des ressources financières, soit 3,7 millions de dollars pour la période du 1er janvier au 31 mars 2016. Un document d'information à l'intention des parents, disponible en français, en anglais, en arabe et en arménien, a aussi été distribué.

- Des mesures de soutien pour la communauté anglophone
  - Le Ministère a accordé un soutien financier aux organismes scolaires anglophones dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Il a attribué 8 millions de dollars pour la réalisation de 30 projets, qui incluent notamment la mise en œuvre de mesures d'application des lois linguistiques et de mesures d'accueil en français, langue seconde, ainsi que des échanges linguistiques entre des établissements d'enseignement anglophones et francophones.
  - Pour soutenir la minorité linguistique, le Ministère a investi 300 000 $ dans la mise en œuvre de projets d'aide à la réussite dans les commissions scolaires anglophones et les écoles privées anglophones ainsi que 55 000 $ dans la réalisation de projets de développement pédagogique et d'innovation dans ces mêmes commissions scolaires et écoles.

- Des actions déterminantes dans le domaine du loisir et du sport
  - Le Plan d'action pour la prévention et la gestion des commotions cérébrales liées à la pratique d'activités récréatives et sportives a été rendu public le 14 décembre 2015. Il contient dix-neuf mesures réparties en trois axes d'intervention, soit la prévention, la sensibilisation et la gestion. Plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre, dont les suivantes : la diffusion par les fédérations sportives de directives relatives à la gestion des commotions cérébrales; l'analyse par ces fédérations des règles de jeu applicables et des sanctions associées aux gestes violents; la création, sur le site Web du Ministère, d'une section portant sur les commotions cérébrales. De plus, un protocole de gestion des commotions cérébrales est en cours de validation auprès de représentants des milieux sportif et médical.
  - La Coupe du monde de soccer féminin, considérée comme l'événement sportif féminin le plus important au monde, s'est déroulée du 6 juin au 5 juillet 2015 dans six villes canadiennes, dont Montréal. La contribution financière du Ministère s'est élevée à 2 millions de dollars, dans le cadre d'un soutien gouvernemental de 2,75 millions. L'événement, qui a attiré des centaines de milliers de spectateurs et des millions de téléspectateurs, a généré des retombées économiques de 71,3 millions de dollars pour la province, dont les deux tiers pour la Ville de Montréal.

Un rayonnement pancanadien et international

- Le Ministère a participé à de nombreux événements d'envergure nationale et internationale. Il a notamment pris part à la 104e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) à Yellowknife, les 29 et 30 juin 2015, et au Symposium de l'Association canadienne d'éducation à Québec, les 4 et 5 novembre 2015. À l'échelle internationale, il a participé entre autres à la Conférence administrative et financière de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) à Dakar, le 11 décembre 2015, et à la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est tenue à Paris du 5 au 7 novembre 2015.

Des changements structurants pour le Ministère

- Dans la foulée des travaux de la Commission de révision permanente des programmes, mise sur pied par le gouvernement pour repositionner et mettre en place des processus d'évaluation continue visant à recentrer l'action de l'État dans des programmes prioritaires et là où les besoins sont plus pressants, le Ministère a créé la Direction générale des politiques et de la performance ministérielle. Celle-ci a le mandat de piloter une réflexion sur les outils dont le Ministère a besoin pour mieux évaluer, suivre et optimiser sa performance, et de favoriser la mise en œuvre d'un modèle de gestion et de gouvernance axé sur la performance.

Section 1

Les résultats en 2015-2016 au regard de divers aspects de la mission du Ministère

À la suite de la création du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) en février 2015, les processus d'élaboration des plans stratégiques qui étaient en cours dans les deux anciens ministères, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS), ont été interrompus. Le Plan stratégique 2009-2013 n'étant plus en vigueur, les résultats publiés dans la présente section visent à rendre compte d'éléments déterminants au regard de la mission du Ministère et à assurer une transition entre l'ancien et le futur plan stratégique.

Thème 1	La persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves et étudiants
Thème 2	L'apprentissage et l'enrichissement des compétences tout au long de la vie
Thème 3	L'adéquation entre la formation professionnelle et technique et les besoins du marché du travail
Thème 4	L'accessibilité de l'enseignement supérieur
Thème 5	La promotion et la valorisation de la pratique d'activités physiques
Thème 6	La participation et la responsabilisation des personnes et des organisations

Thème 1

La persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves et étudiants

Dans le contexte international actuel, la persévérance et la réussite scolaires constituent un enjeu de société déterminant. En effet, dans un monde en constante mutation, l'avenir des jeunes est tributaire de leur formation et celui du Québec, de la capacité de ces mêmes jeunes à relever les défis sociaux, économiques et culturels qui se poseront au fil des années. L'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires constitue conséquemment un des objectifs fondamentaux du Ministère qui guident un ensemble d'actions à tous les ordres d'enseignement.

Compte tenu des liens entre les facteurs personnels, familiaux et sociaux qui contribuent à la réussite des élèves du primaire et du secondaire, il est clair que celle-ci ne peut être assurée par le seul engagement de l'école. Ainsi, en 2009, le Ministère s'est doté de la stratégie d'action *L'école, j'y tiens!*, qui rallie tous les acteurs concernés. Cette stratégie fixe à 80 % le taux de diplomation à atteindre chez les moins de 20 ans d'ici 2020.

Les pages qui suivent présentent plus en détail les résultats obtenus au regard des objectifs du Ministère en matière de persévérance et de réussite scolaires.

■ Taux de diplomation et de qualification

Le taux de diplomation et de qualification par cohorte correspond à la proportion d'élèves qui, avant l'âge de 20 ans et dans les 7 ans suivant leur entrée au secondaire, ont obtenu un premier diplôme ou une première qualification, que ce soit à la formation générale des jeunes, à l'éducation des adultes ou en formation professionnelle[7].

---

7. Les statistiques et les indicateurs de l'éducation sont disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca/references/statistiques/indicateurs-de-leducation. On peut y consulter divers documents portant notamment sur la

Ainsi, le taux établi pour la cohorte de 2007, soit 77,7 %, représente la proportion des 89 636 élèves qui étaient nouvellement inscrits en 1re secondaire au début de l'année scolaire 2007-2008 et qui ont obtenu un premier diplôme ou une première qualification en 2013-2014 ou avant. Il s'agit d'une augmentation de 1,9 point de pourcentage par rapport au taux de la cohorte précédente.

Le taux de diplomation et de qualification est en progression depuis la cohorte de 2003, c'est-à-dire depuis l'introduction des nouvelles voies de qualification au secondaire. Toutefois, la hausse observée entre les taux des cohortes de 2006 et de 2007 est entièrement attribuable à l'augmentation du nombre de diplômes d'études secondaires obtenus.

Taux de diplomation et de qualification par cohorte de nouveaux inscrits au secondaire, avant l'âge de 20 ans (après 7 ans)[1]

Cible pluriannuelle	2013-2014[2] (cohorte de 2007)	2012-2013 (cohorte de 2006)	2011-2012 (cohorte de 2005)	2010-2011 (cohorte de 2004)	2009-2010 (cohorte de 2003)
80 % d'ici 2020	77,7 %	75,8 %	75,0 %	73,4 %	72,3 %

1. Cet indicateur, basé sur un suivi de cohorte, a été retenu parce qu'il permet d'obtenir un résultat définitif. Il a été privilégié au taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification dans la population qui donne des résultats provisoires pour les années les plus récentes, car les estimations de la population selon l'âge sont sujettes à révision par Statistique Canada. L'indicateur retenu est également utilisé dans le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, élaboré dans le cadre du Budget 2016-2017 et disponible sur le site Web du ministère des Finances.
2. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2013-2014.

Les résultats pour l'année 2013-2014 montrent que le taux de sorties sans diplôme ni qualification, soit le taux de décrochage, parmi les sortants du secondaire inscrits en formation générale des jeunes, dans l'ensemble du réseau public, a diminué de 1,6 point de pourcentage par rapport au taux observé en 2012-2013 et de 3,9 points par rapport à celui de 2009-2010.

Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi l'ensemble des sortants du secondaire inscrits en formation générale des jeunes, dans l'ensemble du réseau public[1]

2013-2014[2]	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
16,2 %	17,8 %	18,4 %	18,6 %	20,1 %

1. Cet indicateur est publié sur le site Web du Ministère et son complément, le taux de sorties avec diplôme ou qualification, est diffusé par l'intermédiaire du système AGIR et mis à la disposition des commissions scolaires.
2. En raison de plusieurs contraintes, le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2013-2014. Étant donné que les élèves sortant sans diplôme ni qualification ne font pas l'objet d'une déclaration, il faut, pour calculer le taux de sorties sans diplôme ni qualification pour une année scolaire, connaître la situation de chaque élève l'année suivante quant à son inscription à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle. Pour ces deux derniers types de formation, les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année. Ainsi, pour l'année 2013-2014, la période de collecte des données s'est terminée le 21 août 2015 (date de lecture du quatrième bilan de l'année 2014-2015). À cette période s'est ajouté le temps nécessaire au traitement des données, soit plus de trois mois. Les données pour l'année 2013-2014 ont donc été rendues disponibles en décembre 2015.

De plus, comme le montre le tableau suivant, dans 15 des 17 régions administratives, le taux de décrochage a diminué en 2013-2014 par rapport à l'année précédente.

---

diplomation et la qualification au secondaire, le taux de décrochage annuel et les résultats aux épreuves uniques de juin. Les indicateurs de l'éducation présentent également les résultats des élèves québécois à certains tests internationaux.

Taux annuel de sorties sans diplôme ou qualification parmi l'ensemble des sortants du secondaire inscrits en formation générale des jeunes, par région et pour l'ensemble du réseau public

Région	2013-2014 (%)	2012-2013 (%)	2011-2012 (%)	2010-2011 (%)	2009-2010 (%)
Bas-Saint-Laurent	9,8	10,7	12,8	10,4	13,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	8,5	11,8	9,9	11,8	12,2
Capitale-Nationale	12,6	13,7	15,7	15,1	16,1
Mauricie	17,0	18,3	18,6	18,1	20,1
Estrie	21,1	19,0	21,0	19,5	23,2
Montréal	18,1	20,8	20,8	20,8	22,5
Outaouais	21,3	23,7	24,0	25,8	27,7
Abitibi-Témiscamingue	14,6	15,0	19,4	18,6	17,1
Côte-Nord	13,5	18,3	19,2	17,4	18,8
Nord-du-Québec	60,5	59,9	56,8	66,4	71,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	13,4	13,6	15,4	16,1	15,4
Chaudière-Appalaches	11,0	12,2	12,7	13,6	12,9
Laval	15,6	16,8	16,9	18,3	21,0
Lanaudière	16,0	17,4	18,6	19,3	22,1
Laurentides	14,3	16,8	18,1	17,0	19,0
Montérégie	15,4	16,5	17,1	17,6	18,2
Centre-du-Québec	14,8	17,5	16,6	18,4	19,1
Ensemble du réseau public (CS)	**16,2**	**17,8**	**18,4**	**18,6**	**20,1**

Source : MEES, Direction des indicateurs et des statistiques, système Charlemagne, Indicateurs nationaux, décembre 2015.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2013-2014.

■ Soutien aux élèves issus de milieux défavorisés et aux élèves à risque issus de l'immigration

En 2009, différentes mesures ont été adoptées pour mettre en œuvre le soutien et l'intervention adaptés aux élèves issus de milieux défavorisés et aux élèves à risque issus de l'immigration.

Mesures financières :

1. Allocation aux écoles primaires et secondaires;
2. Entente avec des commissions scolaires pour la réalisation de projets pilotes s'inspirant de la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA) et de méthodes éprouvées;
3. Allocation pour l'embauche d'agents de développement en milieu défavorisé (ADMD);

Mesures de soutien et d'accompagnement :

4. Soutien et accompagnement des 17 ADMD et des 11 responsables régionaux;
5. Formation continue des 17 ADMD et des 11 responsables régionaux;
6. Élaboration et analyse d'un questionnaire à l'intention des commissions scolaires sur l'utilisation de l'allocation;
7. Accompagnement par les ADMD des écoles visées par la SIAA;
8. Accompagnement accru par les ADMD de 133 écoles phares;

9. Élaboration et analyse d'un questionnaire sur le suivi de la mise en œuvre du renforcement auprès des écoles phares.

En 2015-2016, les mesures 1, 6 et 9 ont été reconduites. Les enveloppes budgétaires allouées aux commissions scolaires dans le cadre de la mesure 1 ont été indexées chaque année depuis 2011-2012 en fonction des ressources financières disponibles. Quant au questionnaire mentionné à la mesure 9, il vise maintenant le suivi de la mise en œuvre de l'intervention en milieu défavorisé. Au printemps 2016, ce questionnaire et celui prévu dans le cadre de la mesure 6 ont été soumis aux écoles et aux commissions scolaires concernées. Au cours des prochaines années, le suivi sera réalisé tous les deux ans.

Par ailleurs, en 2015-2016, le Ministère a soutenu financièrement différents projets destinés aux élèves issus de l'immigration. Ainsi, des activités ont été mises en œuvre dans 28 commissions scolaires pour favoriser l'intégration des élèves nouvellement arrivés, particulièrement les plus vulnérables. Il y a eu moins de demandes de financement que l'année précédente, où de tels projets avaient été réalisés dans 33 commissions scolaires. En 2015-2016, le total des sommes allouées à cette fin a été de 919 341 $.

■ Soutien du personnel des réseaux et valorisation de la profession enseignante

L'offre annuelle de formation au personnel des réseaux public et privé, francophone et anglophone, découle des orientations ministérielles et des besoins exprimés dans les réseaux scolaires. Au total, 68 activités de formation et d'accompagnement ont été offertes par le Ministère en 2015-2016.

Parmi ces activités, 56 étaient liées au Programme de formation de l'école québécoise[8]. Certaines de celles offertes en 2014-2015 ont été reconduites en 2015-2016. Elles portaient sur les sujets suivants : le développement de la pensée algébrique au primaire et au secondaire; le nouveau programme d'histoire (projets pilotes menés en 3e secondaire); le programme d'intégration linguistique, scolaire et sociale du primaire; et les modalités de transfert des apprentissages en lecture et en écriture entre le français, langue seconde, et l'anglais, langue d'enseignement. L'accompagnement du personnel travaillant dans des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé s'est également poursuivi en 2015-2016. De nouvelles formations ont été ajoutées sur les sujets suivants : la résolution de problèmes en mathématique au primaire; la séquence Technico-sciences en mathématique au secondaire; la contribution du programme d'études *Éthique et culture religieuse* dans la lutte contre la violence et contre toute forme de radicalisation; le développement moteur de l'enfant au préscolaire; les programmes d'éducation physique et à la santé; la compétence *Comprendre des textes lus et entendus* des programmes d'anglais, langue seconde; et le nouveau programme d'éducation financière de 5e secondaire. Le Ministère a aussi accompagné le réseau scolaire en participant à différentes activités organisées par des partenaires.

Parmi les douze autres formations offertes, sept ont été mises en œuvre dans le cadre du projet pilote pour l'implantation du nouveau programme éducatif CAPS – Compétences axées sur la participation sociale, destiné aux élèves de 6 à 15 ans ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. Les cinq autres formations ont été données dans le cadre du dossier des apprentissages en orientation scolaire et professionnelle.

8. Certaines activités ont eu lieu plus d'une fois. Par ailleurs, 24 d'entre elles ont été offertes en ligne, ce qui a contribué à limiter les frais de déplacement du personnel du Ministère et des autres participantes et participants.

Nombre d'activités de soutien et d'accompagnement offertes par le Ministère pour favoriser l'apprentissage et la réussite				
2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
68	39	9	0	54

Source : Données compilées par la Direction de la formation générale des jeunes et la Direction de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires.

De plus, des personnes-ressources sont disponibles dans toutes les régions du Québec pour soutenir le personnel des commissions scolaires dans l'organisation et la prestation de services adaptés et pour assurer la formation continue du personnel qui travaille auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 2015-2016, le Ministère a investi 8,5 millions de dollars pour cette offre de service, dont la mise en œuvre a requis 86,1 postes équivalents temps complet (ETC).

En 2015-2016, les outils qui visent à favoriser l'apprentissage et la réussite et qui sont diffusés sur le site Web du Ministère ont été consultés à 31 581 reprises. Parmi ces outils, mentionnons : le programme éducatif CAPS – Compétences axées sur la participation sociale; le document d'information *Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers*; le bulletin *La violence à l'école* et les feuillets thématiques sur divers aspects de ce problème; le cadre de référence *L'intervention auprès des élèves ayant des difficultés de comportement*; une trousse pédagogique sur l'homophobie et les stéréotypes sexuels; la Politique de l'adaptation scolaire; le cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention; et diverses publications et références pour les enseignants en milieu défavorisé.

Par ailleurs, en 2015-2016, le Ministère a poursuivi la majorité des actions visant la valorisation de la profession enseignante mises en œuvre au cours des années précédentes. Il a notamment souligné la Journée mondiale des enseignants (le 5 octobre 2015) et la Semaine des enseignantes et des enseignants (du 7 au 13 février 2016).

Le Ministère a également poursuivi ses actions pour améliorer la formation à l'enseignement dans le but de valoriser la profession enseignante et de favoriser la réussite des élèves. Les actions suivantes sont à souligner :

- Un soutien financier est offert à toutes les commissions scolaires pour la mise en œuvre de programmes ou de mesures d'insertion du personnel enseignant. Pour l'année 2015-2016, les commissions scolaires où le syndicat du personnel enseignant est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) ont reçu 575 862 $; celles où le syndicat est affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), 2 344 243 $; et les commissions scolaires anglophones, 93 744 $.
- Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a analysé quinze demandes de modification de programmes agréés et une demande de création d'un nouveau programme, transmises par cinq universités anglophones et francophones. En mai 2015, le Comité a tenu un colloque réunissant plus de cinquante scientifiques à l'occasion du 83e congrès de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), sur le thème *Les programmes de formation à l'enseignement au Québec : bilans, enjeux et prospectives*.

Dans le cadre du Programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire, le Ministère a investi 1,6 million de dollars pour la poursuite de 36 projets de formation élaborés par des universités à l'intention du milieu scolaire. Ces projets ont débuté au cours des années antérieures.

En outre, en vertu des ententes nationales conclues avec les syndicats affiliés à la FSE, à la FAE ou à l'Association professionnelle des enseignantes et des enseignants en commerce, pour l'année 2015-2016, une somme de 16,2 millions de dollars a été allouée pour le perfectionnement du personnel enseignant.

Enfin, le Ministère a accordé une aide financière à deux organismes :

- le Carrefour national de l'insertion professionnelle en enseignement, qui a reçu 155 000 $ pour poursuivre la mise en œuvre des six axes d'intervention et de développement de son plan d'action intitulé *Pour une culture d'insertion professionnelle du personnel enseignant au Québec;*
- le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec, qui a reçu 150 000 $ pour réaliser son plan de développement pédagogique et de développement professionnel à l'intention des enseignantes et des enseignants membres des associations professionnelles et pour amorcer la préparation de la 4e Journée nationale en formation professionnelle, qui se tiendra le 11 novembre 2016.

■ Taux de persévérance des étudiants universitaires

Dans le présent rapport, on considère qu'un étudiant universitaire nouvellement inscrit à temps plein persévère dans ses études après un an s'il est inscrit, à temps plein ou à temps partiel, au même programme ou à un autre programme universitaire ou qu'il a persévéré s'il a obtenu la sanction recherchée[9].

Taux de persévérance après un an des personnes inscrites à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat

Grade	Automne 2013[1]	Automne 2012	Automne 2011
Baccalauréat	91,2 %	91,0 %	90,7 %
Maîtrise	88,4 %	91,2 %	91,3 %
Doctorat	92,5 %	92,4 %	91,2 %

Source : Système de Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU).

1. Les données disponibles les plus récentes pour le suivi des cohortes sur une période d'un an sont celles de la cohorte nouvellement inscrite à l'automne 2013.

Les taux de persévérance varient dans le temps et selon les cohortes. Une baisse du taux de persévérance ne reflète pas nécessairement une situation négative. À titre d'exemple, le taux pourrait diminuer lorsqu'une personne découvre, après son admission à un programme universitaire, que son choix n'était pas optimal et qu'elle opte pour une carrière en dehors du réseau universitaire qui convient mieux à ses aptitudes et à ses préférences.

9. Notons qu'il n'existe pas de définition uniforme du taux de persévérance tant au Ministère que dans le réseau universitaire. Ainsi, les résultats peuvent varier d'une source à l'autre, selon les paramètres utilisés.

Thème 2

L'apprentissage et l'enrichissement des compétences tout au long de la vie

L'acquisition de connaissances et de compétences représente un défi permanent pour les membres d'une société qui évolue rapidement. De plus en plus, l'intégration, le maintien et la mobilité sur le marché du travail nécessitent de nouveaux apprentissages tant sur le plan des compétences de base comme la lecture, l'écriture, les mathématiques et la maîtrise d'outils numériques que des compétences plus directement associées à l'exercice d'un emploi.

Apprendre et enrichir ses compétences tout au long de sa vie est une responsabilité personnelle, qui doit toutefois être soutenue dans tous les milieux par la présence d'une culture de formation à laquelle contribuent de façon particulière les établissements des différents ordres d'enseignement. Les données consignées sous le thème 2 font état de cette réalité.

■ Inscriptions à la formation générale des adultes

En 2014-2015, le nombre d'inscriptions à la formation générale des adultes a diminué de 4,7 % en 9e année et plus et de 4,4 % en 8e année et moins, par rapport à l'année précédente.

Dans le secteur francophone, le nombre d'inscriptions a diminué de 4,7 % en 9e année et plus et de 7,0 % en 8e année et moins, par rapport à l'année précédente. Dans le secteur anglophone, ce nombre a diminué de 5,8 % en 9e année et plus. Il a toutefois augmenté de 1,3 % en 8e année et moins et cette hausse se poursuit depuis cinq ans. Elle est attribuable à la présence des personnes immigrantes qui s'inscrivent davantage dans les programmes en anglais et qui comptent pour 89,7 % des inscriptions dans ces formations. Enfin, dans le secteur des langues amérindiennes, toujours de 2013-2014 à 2014-2015, le nombre d'inscriptions a augmenté de 20 % en 9e année et plus et de 20,1 % en 8e année et moins.

De 2010-2011 à 2014-2015, le nombre total d'inscriptions, toutes langues et années d'enseignement confondues, a diminué de 7,1 %. Cette situation est due, entre autres, aux différentes actions menées pour favoriser la persévérance scolaire au secteur des jeunes et à la baisse démographique observée chez les 17 à 19 ans depuis quelques années. Cette baisse se reflète aussi sur la proportion de cette population en formation générale des adultes : elle formait 25 % de l'effectif total en 2014-2015 contre 27 % en 2010-2011.

Nombre de personnes inscrites[1] à la formation générale des adultes, particulièrement en formation de base commune, selon la langue d'enseignement[2]

	Langue d'enseignement	2014-2015[3]	2013-2014[4]	2012-2013[4]	2011-2012[4]	2010-2011[4]
Inscriptions en 9e année et plus[5]	Français	105 514	110 673	112 553	112 084	116 705
	Anglais	14 184	15 056	14 192	13 109	13 426
	Langues amérindiennes	444	370	350	280	256
	Total	**120 142**	**126 099**	**127 095**	**125 473**	**130 387**
Inscriptions en 8e année et moins[6]	Français	31 464	33 815	34 179	33 593	35 172
	Anglais	14 308	14 119	14 112	13 376	13 188
	Langues amérindiennes	227	189	162	124	147
	Total	**45 999**	**48 123**	**48 453**	**47 093**	**48 507**

Source : MEES, système Charlemagne, données du 29 janvier 2016.

1. Une personne peut faire l'objet de plus d'une inscription au cours de l'année scolaire.
2. Les résultats présentés sont ceux de l'ensemble des réseaux : public, privé et gouvernemental.
3. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année scolaire 2014-2015.
4. Les résultats ont été actualisés.
5. Les inscriptions en 9e année et plus concernent le second cycle du secondaire, la préparation à la formation professionnelle et la préparation aux études postsecondaires.
6. Les inscriptions en 8e année et moins concernent l'alphabétisation, l'éducation présecondaire et le premier cycle du secondaire.

■ Inscriptions à la formation professionnelle

De 2013-2014 à 2014-2015, on note une diminution de 1 274 nouvelles inscriptions en formation professionnelle chez les jeunes de moins de 20 ans. Cette diminution, constatée depuis 2012-2013, est attribuable en partie à la baisse démographique observée depuis quelques années chez les jeunes de 17 à 19 ans. C'est ce que tend à démontrer le fait que, pendant cette période, le taux d'accès à la formation professionnelle dans cette catégorie d'âge a diminué moins rapidement que le nombre de nouvelles inscriptions.

Nombre de nouveaux inscrits de moins de 20 ans en formation professionnelle et taux d'accès

	2014-2015[1]	2013-2014[2]	2012-2013[2]	2011-2012[2]	2010-2011[2]
Nombre de nouveaux inscrits	15 901	17 175	17 758	18 545	17 692
Taux d'accès	17,2 %	17,9 %	18,0 %	18,4 %	17,1 %

Source : Portail informationnel du MEES, Direction des indicateurs et des statistiques, système Charlemagne, données du 6 août 2015; et MEESR, Indicateurs de l'éducation, édition 2015, fiche 2.3.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année scolaire 2014-2015. Ils sont provisoires.
2. Les résultats ont été actualisés.

Depuis 2011-2012, on observe une légère hausse de l'âge moyen des élèves inscrits pour la première fois à un programme de formation professionnelle. Différents facteurs pourraient expliquer cette situation, notamment le vieillissement de la population québécoise, qui pourrait amener un plus grand nombre de personnes plus âgées à acquérir une formation dans ce type de programme.

Âge moyen des nouveaux inscrits en formation professionnelle

2014-2015[1]	2013-2014[2]	2012-2013[2]	2011-2012[2]	2010-2011[2]
28,3 ans	27,8 ans	27,3 ans	27,1 ans	27,3 ans

1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2014-2015.
2. Le résultat a été actualisé.

■ Reconnaissance des acquis et des compétences

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) permet à l'adulte de se faire reconnaître des apprentissages pour poursuivre sa démarche vers l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou pour être admis à la formation professionnelle ou à un programme d'études postsecondaires. Elle peut aussi mener à l'obtention d'une attestation officielle d'équivalence de niveau de scolarité et améliorer ainsi l'employabilité de la personne visée.

À la formation générale des adultes, les résultats relatifs à la reconnaissance des acquis extrascolaires varient peu d'une année à l'autre. En 2014-2015, dans les services de préparation à la formation professionnelle, de préparation aux études postsecondaires et d'enseignement au second cycle du secondaire, 17,4 % des élèves ont participé à des activités de reconnaissance des acquis et des compétences.

Nombre de personnes ayant bénéficié des services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation générale des adultes

	2014-2015[1]	2013-2014[2]	2012-2013[2]	2011-2012[2]
Candidats en RAC[3]	20 869	23 318	21 970	22 226
Inscriptions en formation générale des adultes[4]	120 142	126 099	127 095	125 473
Taux atteint	17,4 %	18,5 %	17,3 %	17,7 %

Source : Portail informationnel du MEES, système Charlemagne, données du 29 janvier 2016.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année scolaire 2014-2015.
2. Les résultats ont été actualisés.
3. Ces données représentent les inscriptions déclarées par les établissements d'enseignement alors que celles publiées dans les rapports annuels précédents visaient les inscriptions pour lesquelles un financement était accordé par le Ministère.
4. Une inscription est comptée pour chacun des services d'enseignement dont bénéficie un adulte.

En 2014-2015, à la formation professionnelle, le nombre d'inscriptions liées aux services de reconnaissance des acquis et des compétences a été le plus élevé des dernières années. Le Ministère continue de promouvoir et de soutenir les services de RAC dans le réseau notamment en finançant et en développant, en collaboration avec les établissements d'enseignement, le matériel d'évaluation pour des programmes d'études ciblés et prometteurs. Des outils d'évaluation ont été élaborés pour deux nouveaux programmes pendant la dernière année et d'autres sont en cours d'élaboration. Ces ajouts permettent d'élargir l'offre des services en RAC.

Nombre de personnes ayant bénéficié des services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle				
	2014-2015[1]	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Candidats en RAC	6 148	5 846	5 065	5 405
Inscriptions en formation professionnelle	145 470	142 986	137 497	132 310
Taux atteint[2]	**4,2 %**	**4,1 %**	**3,7 %**	**4,1 %**

Source : Portail informationnel du MEES, système Charlemagne, données du 29 janvier 2016.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année scolaire 2014-2015.
2. Le taux atteint correspond au nombre d'inscriptions en RAC par rapport à l'ensemble des inscriptions en formation professionnelle. Cette méthode de calcul diffère de celle utilisée dans les rapports annuels précédents.

Depuis 2014, le déploiement des centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC) contribue également à l'augmentation de l'offre de service. Ceux-ci ont le mandat de soutenir le réseau de la formation professionnelle pour améliorer la qualité des services offerts par les commissions scolaires et accroître l'offre. Les quatre CERAC, auxquels une commission scolaire anglophone est associée, soutiennent les commissions scolaires francophones, anglophones et autochtones.

Ressources financières investies en RAC en formation professionnelle				
	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Entrevues de validation et évaluations	7 136 043 $	7 264 327 $	6 284 651 $	7 196 800 $
Offre de formation manquante	8 100 767 $	7 148 833 $	6 788 265 $	6 471 895 $
Total	**15 236 810 $**	**14 413 160 $**	**13 072 916 $**	**13 668 695 $**

Source : MEES, Direction des politiques et des opérations budgétaires Bilan 5, 2014-2015.

À la formation technique, le nombre de candidates et de candidats engagés dans une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences croît d'année en année. De 2013-2014 à 2014-2015, ce nombre a augmenté de 5,8 %, pour atteindre 4 917.

Le Ministère continue de financer et de développer, en collaboration avec les établissements d'enseignement collégial, le matériel d'évaluation nécessaire pour des programmes d'études de la formation technique ciblés et prometteurs. Au cours de l'année 2015-2016, il a analysé les besoins pour mieux déterminer les priorités de développement. Ainsi, il prévoit élaborer des outils d'évaluation en reconnaissance des acquis et des compétences pour huit programmes d'études.

Nombre de personnes ayant bénéficié des services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation technique			
2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
4 917	4 648	4 350	3 669

Source : Système Socrate, déclaration de l'effectif étudiant au collégial.

Thème 3

L'adéquation entre la formation professionnelle et technique et les besoins du marché du travail

Par leurs programmes de formation professionnelle et technique, les établissements d'enseignement jouent un rôle déterminant tant pour la transition des jeunes vers le marché du travail que pour le maintien en emploi des adultes. Pour ce faire, ils doivent concilier dans une démarche éducative équilibrée les besoins du marché du travail avec les capacités et les aspirations personnelles et professionnelles des élèves.

■ Diplomation en formation professionnelle et technique

En 2014-2015, le nombre de diplômés de la formation professionnelle a augmenté de 3,6 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est attribuable en partie à l'accroissement du nombre de diplômés des programmes d'études *Éducatrice, éducateur en service de garde en milieu scolaire* et *Lancement d'une entreprise.*

Nombre de personnes ayant obtenu un diplôme de la formation professionnelle[1]				
2014-2015[2]	2013-2014[3]	2012-2013[3]	2011-2012[3]	2010-2011[3]
53 858	51 984	47 861	47 345	46 532

Source : Portail informationnel du MEES, Direction des indicateurs et des statistiques, système Charlemagne, données du 5 février 2016.

1. Les résultats ont été compilés en fonction de l'année scolaire pour qu'ils correspondent aux conventions établies pour ce type de statistiques.
2. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2014-2015.
3. Le résultat a été actualisé.

Le Ministère a instauré une série de mesures et d'actions qui visent à augmenter la diplomation en formation professionnelle dans toutes les régions du Québec : aménagement de passerelles (concomitance entre la formation professionnelle et la formation générale, passerelle provisoire CFMS-DEP [certificat de formation à un métier semi-spécialisé et diplôme d'études professionnelles], parcours de continuité

DEP-DEC [diplôme d'études collégiales]), offre de formation à temps partiel, financement de petits groupes, financement et offre de services éducatifs complémentaires.

Dans le domaine de la formation technique, on a observé, ces dernières années, une hausse de la diplomation dans les programmes menant à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales. L'augmentation a été de 6,3 % en 2013 et de 4,0 % en 2014. C'est cependant dans les programmes menant à une attestation que la hausse a été la plus considérable : 6,8 % en 2013 et 8,9 % en 2014. Ce redressement est survenu après deux années consécutives de baisse, en 2011 et en 2012. En 2014, la hausse était attribuable principalement au réseau public, alors qu'en 2013, les établissements privés y ont contribué pour plus de la moitié.

Nombre de personnes ayant obtenu un diplôme de la formation technique[1]

	2014[2]	2013	2012
Diplôme d'études collégiales (DEC)	19 476	19 291	18 208
Attestation d'études collégiales (AEC)	13 387	12 296	11 511
Total	**32 863**	**31 587**	**29 719**

Source : Direction des indicateurs et des statistiques, système de la sanction des études collégiales, données du 20 février 2016.

1. Les résultats sont basés sur l'année civile.
2. Les données disponibles les plus récentes sont celles de l'année 2014.

L'offre de formation professionnelle et de formation technique s'appuie sur une recherche constante de l'adéquation entre les compétences acquises et celles que recherchent les employeurs. Dans le but de mieux répondre aux besoins du marché du travail, des autorisations d'offre de formation pour différents programmes d'études sont données à des commissions scolaires et à des cégeps.

Ainsi, en formation professionnelle, 11 autorisations permanentes et 25 autorisations provisoires ont été accordées à des commissions scolaires pour l'implantation de programmes en 2014-2015. Ces autorisations ont permis de réduire à 12 le nombre de programmes d'études professionnelles qui comptaient un nombre d'élèves inférieur aux besoins du marché en 2014-2015, comparativement à 13 l'année précédente.

En formation technique, 8 autorisations permanentes et 1 autorisation provisoire ont été accordées à des cégeps pour la mise en œuvre de programmes d'études en 2014-2015. De plus, le Ministère a accepté 41 demandes de renouvellement ou de modification de permis présentées par des établissements d'enseignement collégial privés.

Le développement d'un grand nombre de formations de courte durée menant au marché du travail ainsi que l'augmentation des inscriptions à certains programmes d'études techniques où les besoins en main-d'œuvre sont importants ont permis de ramener à 28 le nombre de programmes d'études techniques qui comptaient un nombre d'élèves inférieur aux besoins du marché en 2014-2015, comparativement à 30 l'année précédente. En 2012-2013, 37 programmes présentaient un tel déficit.

Proportion de programmes de la formation professionnelle et de la formation technique où le nombre d'élèves est inférieur aux besoins du marché du travail				
	2014-2015[1]	2013-2014	2012-2013	2011-2012[2]
Formation professionnelle	8,0 %	8,7 %	14,3 %	Aucun résultat
Formation technique	25,0 %	26,8 %	33,6 %	Aucun résultat

Source : Données compilées par la Direction de la formation professionnelle et par la Direction de l'adéquation formation-emploi.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2014-2015.
2. Les résultats pour l'année 2011-2012 ne sont pas disponibles.

Les actions menées dans ce domaine depuis quelques années ont contribué à diminuer la proportion de programmes où le nombre d'élèves est inférieur aux besoins du marché du travail. Cette diminution est attribuable à l'augmentation du nombre d'inscriptions à certains programmes, à la diminution des besoins de main-d'œuvre ou à une combinaison de ces deux facteurs. À la formation professionnelle, une évaluation à la baisse des besoins de main-d'œuvre par la Commission de la construction du Québec et différents partenaires du marché du travail contribue aussi à cette diminution. À la formation technique, la création de programmes d'études menant à une attestation d'études collégiales constitue un autre facteur déterminant.

De plus, le Budget 2015-2016 prévoit un investissement de 7,8 millions de dollars réparti sur cinq ans pour favoriser les apprentissages en entreprise. Au cours de l'année 2015-2016, un projet pilote a démarré en formation technique (Techniques de la plasturgie, au Cégep de Thetford) et deux autres en formation professionnelle (Soudage-montage, à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, et Techniques d'usinage, à la Commission scolaire de l'Énergie). Les formules pédagogiques développées par les établissements varient en fonction du programme d'études, du secteur d'activité économique visé, du nombre d'inscriptions et de la proximité des organisations partenaires.

En ce qui concerne les taux de placement par type de programme d'études en formation professionnelle, les résultats les plus récents font état de la situation d'emploi, au 31 mars 2015, des titulaires d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ou d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) obtenu en 2013-2014, soit leur situation d'emploi près d'un an après l'obtention du diplôme. Ces résultats montrent que le pourcentage de titulaires d'une ASP (78,7 %) ou d'un DEP (73,6 %) qui travaillent a reculé par rapport aux années précédentes. Dans sept programmes d'études menant à un DEP et comptant un nombre important d'étudiantes et d'étudiants, on note une baisse marquée, de 2013 à 2015, du pourcentage de diplômés qui ont un emploi. Il s'agit des programmes suivants : secrétariat, comptabilité, électricité, assistance à la personne en établissement de santé, charpenterie-menuiserie, vente-conseil, et santé, assistance et soins infirmiers.

Parmi les diplômés de 2013-2014 sur le marché du travail au 31 mars 2015, 86,9 % des titulaires d'une ASP et 85,1 % des titulaires d'un DEP déclaraient occuper un emploi à temps plein (30 heures ou plus par semaine). Parmi ces travailleurs, 76,3 % des titulaires d'une ASP et 75,4 % des titulaires d'un DEP déclaraient occuper un emploi ayant un lien avec leur domaine de formation.

Taux de placement par type de programme d'études à la formation professionnelle et à la formation technique					
	Diplômés de 2013-2014[1]	Diplômés de 2012-2013	Diplômés de 2011-2012	Diplômés de 2010-2011	Diplômés de 2009-2010
Attestation de spécialisation professionnelle[2]	78,7 %	Résultat non disponible[3]	83,0 %	79,9 %	79,5 %
Diplôme d'études professionnelles	73,6 %	Résultat non disponible[3]	76,3 %	75,5 %	77,4 %
Diplôme d'études collégiales de la formation technique[4]	61,1 %	64,7 %	63,5 %	66,0 %	65,7 %

Sources : *Rapport de l'enquête 2015, La Relance au secondaire en formation professionnelle, La situation d'emploi des personnes diplômées en 2013-2014*; *Rapport de l'enquête 2013, La Relance au secondaire en formation professionnelle, La situation d'emploi des personnes diplômées en 2011-2012*; *Rapport de l'enquête 2012, La Relance au secondaire en formation professionnelle, La situation d'emploi des personnes diplômées en 2010-2011*; *La Relance au secondaire en formation professionnelle 2011, La situation d'emploi des personnes diplômées (Enquête de 2011)*; *La Relance au collégial en formation technique 2014 – Situation d'emploi de personnes diplômées – Enquêtes de 2012/2013/2014.*

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2013-2014.
2. Les résultats excluent le pourcentage relatif au programme d'études *Lancement d'une entreprise*.
3. En 2014, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'a pas réalisé d'enquête pour recueillir ce résultat. Il a plutôt revu ses façons de faire pour améliorer sa méthodologie d'enquête et les modes de diffusion des résultats.
4. L'écart entre les taux de placement de la formation technique et de la formation professionnelle est principalement dû à la forte proportion de diplômés de la formation technique qui poursuivent des études.

En ce qui concerne la formation technique, en 2013-2014, le taux de personnes diplômées qui travaillent a diminué de 3,6 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Cette baisse est liée principalement à l'augmentation de la proportion de diplômés qui poursuivent leurs études, proportion qui est passée de 30,5 % à 33,9 %, soit une hausse de 3,4 points de pourcentage.

Parmi les personnes diplômées qui avaient un emploi au 31 mars 2015, 81,1 % travaillaient à temps plein et 82,8 % de ces travailleurs déclaraient occuper un emploi ayant un lien avec leur domaine de formation. Enfin, le taux de chômage chez les personnes diplômées de la formation technique était de 4,9 % en 2013-2014 et se maintient sous les 5 % depuis plusieurs années.

■ Programme de formation d'appoint

Le programme de formation d'appoint s'adresse aux personnes immigrantes formées à l'étranger qui désirent obtenir le droit de pratiquer au Québec ainsi qu'aux personnes diplômées au Québec ayant été absentes du marché du travail pendant au moins quatre ans.

En 2014-2015, le Ministère a soutenu financièrement les commissions scolaires qui ont donné la formation d'appoint requise pour l'obtention du droit de pratique à titre d'infirmier ou d'infirmière auxiliaire. Il a alloué une somme de 1,09 million de dollars pour cette formation, qui a été offerte à 228 personnes recommandées par l'Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires. L'allocation financière varie annuellement en fonction du nombre de personnes recommandées par l'Ordre.

Taux de réponse aux besoins financiers des établissements pour l'offre de formation d'appoint découlant des prescriptions émises par les ordres professionnels			
2014-2015[1]	2013-2014	2012-2013	2011-2012
100 %	100 %	100 %	100 %

Source : *Certification des allocations budgétaires 2014-2015*, section 3, formation professionnelle (DEP et ASP).
1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2014-2015.

À la formation technique, la formation d'appoint s'adresse aux personnes immigrantes formées à l'étranger qui désirent obtenir le droit de pratiquer au Québec.

L'offre de formation est financée par un transfert annuel de 2,7 millions de dollars du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). Le montant provient du gouvernement fédéral et est attribué en vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

En 2014-2015, le Ministère a soutenu financièrement les cégeps qui ont offert la formation d'appoint requise pour l'obtention du droit de pratique à titre d'infirmier ou d'infirmière, d'hygiéniste dentaire, d'inhalothérapeute et de physiothérapeute, soit presque les mêmes formations d'appoint qu'en 2013-2014. Une somme de 5,87 millions de dollars a été attribuée à cette fin.

Taux de réponse aux besoins financiers des établissements pour l'offre de formation d'appoint découlant des prescriptions émises par les ordres professionnels

2014-2015[1]	2013-2014	2012-2013	2011-2012
100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle, *Montant et heures de formation en 2014-2015 : Rapport d'utilisation des sommes de l'entente MEES-MIDI 2015-2016*, tableaux 8 et 9.

1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2014-2015.

À l'enseignement universitaire, la subvention offerte par le Ministère vise à soutenir l'offre de formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger qui désirent répondre aux exigences imposées par un ordre professionnel pour l'obtention d'un permis d'exercice. Offert aux établissements universitaires qui en font la demande, ce soutien financier est déterminé en fonction de la taille de l'effectif étudiant et de critères spécifiques.

Ces dernières années, le Ministère a reçu une seule demande visant à soutenir une formation d'appoint de niveau universitaire. Cette demande lui a été adressée par l'Université de Montréal en 2013-2014 pour le programme de qualification destiné aux physiothérapeutes formés à l'étranger. À cette fin, il lui a accordé une subvention annuelle de 69 000 $ en 2013-2014 et en 2014-2015.

■ Offre de formation professionnelle en région

À la suite de l'exercice de révision des programmes du Ministère, le financement accordé aux tables régionales d'éducation interordres pour la réalisation de projets régionaux liés au volet Fonctionnement n'a pas été renouvelé pour l'année scolaire 2015-2016.

Les sommes attribuées pour le volet Investissement visent à améliorer l'offre en formation professionnelle sur tout le territoire québécois. Elles servent à l'acquisition d'équipement et à l'aménagement de locaux pour les programmes de formation. Sur un montant total de 34,46 millions de dollars autorisé par le Conseil du trésor pour 2015-2016, des projets totalisant 25,75 millions ont fait l'objet d'une annonce ministérielle. D'autres annonces préciseront l'usage qui sera fait du solde. La diminution constatée en 2015-2016 s'explique en partie par le fait que le Fonds du développement nordique n'a financé aucun projet en formation professionnelle, contrairement à l'année précédente.

Sommes accordées pour le déploiement d'initiatives relatives à l'offre de formation professionnelle en région

Budget	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Fonctionnement	0	2,3 M$	2,5 M$	5,0 M$[1]	5,0 M$
Investissement	25,8 M$	56,9 M$	55,6 M$	7,9 M$	45,3 M$

Source : Données compilées par la Direction de la formation professionnelle.

1. Pour les années 2011-2012 et 2012-2013, le montant alloué au fonctionnement couvrait aussi la formation technique.

Thème 4

L'accessibilité de l'enseignement supérieur

L'accessibilité de l'enseignement supérieur est un facteur clé pour l'évolution d'une société du savoir dynamique et tournée vers l'avenir. Le Ministère s'assure de cette accessibilité en offrant divers programmes et mesures destinés à faciliter l'accès aux études collégiales et universitaires et à permettre aux personnes engagées dans un projet d'études supérieures de persévérer et de réussir.

■ Aide financière aux études

L'objectif des programmes québécois d'aide financière aux études est de permettre aux personnes dont les ressources financières sont insuffisantes de poursuivre des études. Le Ministère publie tous les ans un rapport statistique sur le soutien financier que le gouvernement du Québec accorde à ces personnes. Ce rapport est utile à toute personne qui s'intéresse aux effets de ces programmes.

En 2015-2016, les résultats du *Sondage sur les étudiantes et les étudiants universitaires à temps partiel* ont également été publiés. Cette publication porte sur les personnes qui poursuivent des études universitaires de premier cycle au Québec à temps partiel. Elle établit un portrait comparatif des bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel, des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses réputés aux études à temps plein et des non-bénéficiaires inscrits à temps partiel dans une université québécoise. Elle fait suite à l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, publiée en 2014.

Nombre de recherches publiées sur les bénéficiaires de l'aide financière aux études

2015-2016	2014-2015	2013-2014
2	2	2

Source : Données compilées par la Direction de la planification et des programmes.

Le pourcentage de bénéficiaires remboursant leur prêt à leur établissement financier poursuit sa progression en 2015-2016 pour s'établir à 89,4 %. Cette amélioration s'explique notamment par les bonifications apportées depuis 2013-2014 au Programme de remboursement différé destiné aux anciens étudiants et étudiantes qui se trouvent dans une situation financière précaire. La durée de participation à ce programme avait été élargie de même que les conditions d'admissibilité. Le contexte économique favorable peut aussi contribuer à cette hausse.

Pourcentage de bénéficiaires remboursant leur prêt en conformité avec les règles du régime		
2015-2016[1]	2014-2015	2013-2014
89,4 %	89,0 %	88,8 %

Source : Données compilées par la Direction de la planification et des programmes.

1. Le résultat est provisoire.

Le Programme de remise de dette vise à réduire de 15 % la dette d'études des personnes ayant terminé leurs études dans les délais prévus et ayant reçu une bourse chaque année dans le cadre du Programme de prêts et bourses. En 2014-2015 et en 2015-2016, le nombre de bénéficiaires de ce programme, le nombre de remises de dette accordées et le montant total de ces remises dépassent les résultats de 2013-2014. Cela peut s'expliquer par le nombre grandissant de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses.

Nombre de personnes bénéficiant du Programme de remise de dette et ampleur du soutien			
	2015-2016[1]	2014-2015	2013-2014
Nombre de bénéficiaires	965	1 007	807
Nombre de remises de dette	1 080	1 137	921
Montant des remises	1,7 M$	1,7 M$	1,3 M$

Source : Données compilées par la Direction de la planification et des programmes.

1. Les résultats sont provisoires.

■ Maîtrise du français au collégial

La maîtrise de la langue d'enseignement est un facteur important qui influe sur la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants ainsi que sur la diplomation. En 2014-2015, 45 948 inscriptions ont été enregistrées pour l'épreuve uniforme de français et 10 699 inscriptions pour celle d'anglais. Une même personne peut se présenter à l'épreuve plus d'une fois au cours d'une même année scolaire puisqu'elle peut la reprendre jusqu'à sa réussite.

À l'épreuve de français, le taux de réussite s'est amélioré de 0,7 point de pourcentage de 2012-2013 à 2014-2015. Le taux de réussite à l'épreuve d'anglais, qui se maintenait à 89,0 % depuis 2012-2013, a atteint 90,9 % en 2014-2015. Ce taux occupe le 4e rang des taux les plus élevés enregistrés depuis 2000-2001.

Trois critères sont utilisés dans l'évaluation des épreuves de langue : la compréhension et la qualité de l'argumentation; la structure du texte; et la maîtrise de la langue. En 2014-2015, le taux de réussite pour chacun de ces critères était respectivement de 96,8 %, 99,5 % et 85,3 % à l'épreuve de français, et de 95,6 %, 96,8 % et 96,1 % à l'épreuve d'anglais. Depuis 2000-2001, le taux de réussite des femmes est supérieur à celui des hommes, et ce, autant à l'épreuve de français qu'à celle d'anglais.

De 2011 à 2016, la mesure budgétaire *Amélioration de la maîtrise du français*, totalisant 2,68 millions de dollars par année, vise une offre accrue de services par les cégeps et les collèges privés subventionnés pour améliorer la maîtrise de la langue par les étudiants, le personnel enseignant et les autres membres de la communauté collégiale.

Taux de réussite à l'épreuve uniforme dans la langue d'enseignement[1]

	2014-2015[2]	2013-2014	2012-2013
Épreuve de français	83,8 %	83,3 %	83,1 %
Épreuve d'anglais	90,9 %	89,0 %	89,0 %

Source : Données compilées par la Direction de l'enseignement collégial.

1. Les résultats aux épreuves de français et d'anglais sont enregistrés globalement et pour chacune des séances de passation de l'année précédente. Trois séances sont prévues par année, soit en décembre, en mai et en août.
2. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2014-2015.

■ Étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec

À l'enseignement collégial, le nombre d'étudiants étrangers a connu une hausse de 6,7 % en 2015-2016 et de 30,4 % en 2014-2015. À l'enseignement universitaire, ce nombre a augmenté de 4,6 % en 2015-2016 et de 10,1 % l'année précédente.

Nombre d'étudiants étrangers venus étudier au Québec

	2015-2016[1]	2014-2015	2013-2014
Enseignement collégial	5 395	5 056	3 876
Enseignement universitaire	37 864	36 188	32 856

Source : Portail informationnel du MEES, Système Socrate, données du 20 février 2016; portail informationnel du MEES, Système de Gestion des données sur l'effectif universitaire, données du 6 mai 2016.

1. Les résultats sont provisoires.

La France est le pays qui a contribué le plus fortement à la hausse du nombre d'étudiants étrangers, et ce, tant à l'enseignement collégial qu'universitaire. Les étudiants venant de la Chine et de l'Inde ont aussi augmenté de façon importante l'effectif aux deux ordres d'enseignement.

Par ailleurs, la proportion d'étudiants étrangers, qui augmente chaque année, croît aussi avec le degré de scolarité. Ainsi, à l'automne 2015, ils représentaient 2,4 % de la population étudiante au collégial, 9,4 % au premier cycle universitaire, 17,9 % au deuxième cycle et 35,3 % au troisième cycle.

■ Services de soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap dans les cégeps et les universités

De 2013-2014 à 2014-2015, le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant un handicap qui ont bénéficié de services de soutien s'est accru de plus de 23,8 %.

Pourcentage d'étudiants en situation de handicap ayant bénéficié de soutien dans les cégeps et les universités

	2014-2015[1]	2013-2014
Effectifs totaux à l'enseignement collégial et universitaire	509 167	502 676
Étudiantes et étudiants en situation de handicap ayant bénéficié de services de soutien	21 971	17 742
%	**4,3 %**	**3,5 %**

Source : Données compilées par la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2014-2015.

Pour l'année 2014-2015, un montant de 26,36 millions de dollars a été alloué pour les services de soutien aux étudiantes et étudiants ayant un handicap. Cette somme représente une augmentation de 8,31 millions de dollars par rapport à l'année 2013-2014.

■ Soutien à la recherche au collégial

Le nombre de centres collégiaux de transfert technologique reconnus est passé de 46 en 2013-2014 à 49 en 2014-2015. Le montant qui leur est alloué annuellement a augmenté de 450 000 $ en 2014-2015.

Les ressources financières accordées pour la recherche dans le cadre du Programme d'aide à la recherche et au transfert, du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage et du Programme de recherche et d'expérimentation pédagogiques du réseau de l'enseignement collégial privé sont demeurées inchangées depuis 2013-2014. Par contre, les sommes allouées au Programme de soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial ont été réduites de 137 000 $ de 2013-2014 à 2015-2016.

Ressources financières accordées pour la recherche dans les collèges

	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Centres collégiaux de transfert technologique	9 700 000 $	9 700 000 $	9 250 000 $
Programme d'aide à la recherche et au transfert	3 720 000 $	3 720 000 $	3 720 000 $
Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage	1 230 000 $	1 230 000 $	1 230 000 $
Programme de soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial	133 000 $	190 000 $	270 000 $
Programme de recherche et d'expérimentation pédagogiques du réseau de l'enseignement collégial privé	517 300 $	517 300 $	517 300 $
Total	**15 300 300 $**	**15 357 300 $**	**14 987 300 $**

Source : Données compilées par la Direction générale de l'enseignement collégial.

Nombre de projets du collégial en recherche appliquée, pédagogique ou technologique soutenus par les programmes ministériels			
	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Programme d'aide à la recherche et au transfert (volet Technologie)	46	51	65
Programme d'aide à la recherche et au transfert (volet Innovation sociale)	6	8	8
Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage	19	18	16
Programme de soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial	0[1]	12	39

Source : Données compilées par la Direction générale de l'enseignement collégial.

1. Aucun projet n'a été subventionné dans le cadre de ce programme en 2015-2016, puisque celui-ci a été suspendu.

■ Mesures de financement particulières dans les établissements d'enseignement supérieur

Des mesures sont destinées à contrer la baisse d'effectifs en enseignement supérieur dans les régions. De façon générale, elles permettent aux établissements d'offrir une diversité de cours dans de vastes territoires, de renforcer leur rôle au sein de leur communauté et de contribuer au développement socioéconomique de leur région.

Pour le réseau universitaire, la majorité des subventions octroyées dans le cadre de ces enveloppes budgétaires visent les constituantes à vocation générale du réseau de l'Université du Québec, qui ont une mission particulière au regard de l'accessibilité aux études supérieures dans l'ensemble du territoire québécois. Ces sommes permettent entre autres d'offrir une variété de cours à des groupes de dimensions restreintes, de desservir de vastes territoires et de compenser les frais administratifs occasionnés par la distance qui sépare ces constituantes du centre administratif.

En ce qui concerne le réseau collégial, ces mesures mettent à la disposition des établissements dont l'effectif étudiant est en décroissance des ressources pour limiter les conséquences de celle-ci sur leur offre de formation. Depuis 2002, ces mesures visent à atténuer l'impact des phénomènes démographiques défavorables sur la situation financière des cégeps concernés. Ainsi, ces dernières ont permis de maintenir une offre diversifiée de programmes préuniversitaires et techniques s'adressant principalement aux étudiants de leur région.

Mesures de financement particulières dans les établissements d'enseignement supérieur			
	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Cégeps	n. d.	25,0 M$	25,3 M$
Universités	58,6 M$	58,2 M$	57,5 M$

Source : Données compilées par la Direction de la programmation budgétaire et du financement.

Thème 5

La promotion et la valorisation de la pratique d'activités physiques

Le Ministère réalise différentes actions pour promouvoir et valoriser la pratique régulière d'activités physiques au sein de la population québécoise. Il soutient le développement d'infrastructures sportives et récréatives ainsi que la tenue d'événements sportifs, dont certains sont d'envergure internationale. Il appuie de nombreux partenaires (ex. : fédérations de régie sportive du Québec, organismes nationaux de loisir) tant en matière de financement que d'accompagnement. Il organise également des activités de promotion de l'activité physique, soutient divers projets liés à l'éthique et à la sécurité dans les loisirs et les sports, appuie financièrement les athlètes et les entraîneurs, et favorise l'engagement bénévole dans ces domaines.

■ Promotion de l'activité physique ainsi que de l'éthique et de la sécurité dans le loisir et le sport

En 2015-2016, dans le cadre du programme Kino-Québec, le Ministère a organisé trois campagnes de promotion de la pratique régulière d'activités physiques : le concours *École active*, la Journée nationale du sport et de l'activité physique et la campagne *Plaisirs d'hiver*.

Nombre de campagnes de promotion sur l'activité physique

Cible pluriannuelle	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Réalisation de 9 campagnes, pour 2013[1]				2	2
Réalisation de 4 campagnes, pour 2015		2	2		
Réalisation de 3 campagnes en 2015-2016	3				

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

1. Six autres campagnes ont été réalisées en 2009-2010 et en 2010-2011.

Le programme *École active* a pour objectif de favoriser la pratique d'activités physiques de façon sécuritaire en milieu scolaire. En 2015-2016, le Ministère a accordé un financement de 313 948 $ à 115 écoles primaires et secondaires, publiques ou privées, pour soutenir 119 projets favorisant la pratique d'activités physiques.

La Journée nationale du sport et de l'activité physique a eu lieu le 7 mai 2015 et les activités qui l'entourent se sont poursuivies au cours des dix jours suivants. Cette journée vise à faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir de bouger, de faire du sport et de pratiquer diverses activités physiques. Un montant total de 221 000 $ a été mis à la disposition des régions pour l'achat de matériel durable et l'organisation d'activités. Des outils et du matériel promotionnel produits par le Ministère ont aussi été distribués dans chacune des régions et des écoles primaires.

La campagne *Plaisirs d'hiver* permet de soutenir des initiatives régionales visant à faire découvrir le plaisir d'être physiquement actif à l'extérieur en saison hivernale. En 2015-2016, un financement de 35 000 $ a été accordé pour l'organisation d'activités et l'achat de matériel durable. De plus, le Ministère a attribué un montant de 48 882 $ pour l'achat de raquettes à neige dans les régions. Enfin, des outils et du matériel promotionnel produits par le Ministère ont été distribués dans les régions et les écoles primaires.

En ce qui concerne les actions réalisées en matière d'éthique et de sécurité, les résultats cumulés des trois dernières années, soit 151 projets, représentent 94 % de la cible pluriannuelle 2013-2015, reportée jusqu'en 2015-2016.

Nombre d'actions réalisées en matière d'éthique et de sécurité					
Cible pluriannuelle	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
320 actions, pour 2012-2013				58	73
160 actions, pour 2015-2016	49	51	51		

Source : Données compilées par la Direction de la promotion de la sécurité.

L'accroissement du budget alloué pour ce type de projet en 2014-2015 et en 2015-2016 a permis d'attirer plus de partenaires désirant s'investir dans le développement de projets plus déterminants. Ces projets visent particulièrement l'amélioration des connaissances et du soutien pour la mise en œuvre du programme *Nager pour survivre* dans les écoles du Québec.

Nombre de projets soutenus par le Ministère en matière d'éthique et de sécurité

Projets	2015-2016 Montant	2015-2016 Nombre	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
A Projets liés à la sécurité ou à l'éthique dans le loisir et le sport et soutenus par le programme *École active*	25 030 $	27	27	31	33	32
B Projets acceptés dans le cadre du Programme de soutien financier pour la promotion de l'éthique dans le loisir et le sport	0 $	0	0	0	0	22
C Contrats établis avec un partenaire pour un service professionnel ou un produit directement lié à la promotion de la sécurité et de l'éthique en matière de loisir et de sport	261 191 $	17	22	16	20	15
D Subventions accordées à un partenaire en vue de la réalisation d'un projet pour la promotion de la sécurité et de l'éthique en matière de loisir et de sport	110 500 $	5	2	4	5	4
Nombre total		**49**	**51**	**51**	**58**	**73**
Montant	396 721 $		400 974 $	251 631 $	305 320 $	359 339 $

Source : Données compilées par la Direction de la promotion de la sécurité.

■ Développement d'infrastructures sportives

Au cours de l'année 2015-2016, 23 projets ont été soutenus financièrement dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phases II et III et du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling.

Soutien gouvernemental au financement d'infrastructures sportives

Programme	2015-2016	2014-2015[1]	2013-2014	2012-2013[1]	2011-2012
PSISR – phase II et PSR – R-22	22,1 M$	51,9 M$	78,3 M$	33,0 M$	11,7 M$

Source : Données compilées par la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Le résultat a été actualisé.

Le processus d'autorisation des projets qui ont été retenus aux fins d'analyse s'est poursuivi en 2015-2016. L'un des projets autorisés cette année a été doté d'un financement de 1,19 million de dollars dans le cadre de la mesure budgétaire liée aux projets d'infrastructures sportives et récréatives dans les commissions scolaires (mesure 50740).

■ Soutien aux événements sportifs

Au cours de l'année financière 2015-2016, 22 événements sportifs internationaux ont été autorisés dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI), pour une aide financière de 3 millions de dollars. D'une année à l'autre, les résultats relatifs au PSESI varient selon le nombre de demandes d'aide financière reçues. Le PSESI disposait d'une enveloppe financière de 11 millions de dollars en 2015-2016; il disposera d'une enveloppe de 4 millions par année financière de 2016-2017 à 2019-2020. Le montant d'aide accordé au cours d'une année financière peut dépasser le montant de l'enveloppe annuelle attribuée pour le programme, puisque l'aide financière peut être distribuée sur plusieurs années.

En ce qui concerne le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES), 153 demandes ont été reçues, dont 6 ne répondaient pas aux exigences. En 2015-2016, un soutien financier de 512 500 $ a été accordé, ce qui inclut des sommes reportées de l'année financière précédente. Comme pour le PSESI, les résultats varient selon le nombre de demandes d'aide financière reçues. Le PSES dispose d'une enveloppe financière de 500 000 $ par année.

Nombre d'événements de haut niveau tenus au Québec

	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI)	22	26	25	26	30
Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)	147	144	135	132	134

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique et la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

■ Soutien à l'excellence sportive

Les athlètes qui performent sur la scène internationale reçoivent un soutien financier du programme Équipe Québec, qui contribue à leur offrir des conditions de vie plus stables, des possibilités d'entraînement accrues et un meilleur encadrement. Pour leur part, les athlètes retraités reçoivent une bourse qui facilite leur transition lorsqu'ils cessent la compétition active. Les entraîneures et entraîneurs encadrant l'élite sportive québécoise obtiennent également un soutien financier leur permettant d'améliorer leurs conditions de travail, ce qui contribue à la professionnalisation de leur métier.

Au cours de l'année 2015-2016, le Ministère a reçu 506 demandes de soutien de la part d'athlètes actifs et d'athlètes retraités, dont 503 remplissaient les exigences du programme Équipe Québec. Ainsi, 479 athlètes actifs et 24 athlètes retraités ont été soutenus financièrement. En ce qui concerne les entraîneures et entraîneurs, le Ministère a reçu 120 demandes de soutien, dont 112 étaient conformes aux exigences du programme. Le Ministère a versé la somme de 4,5 millions de dollars par l'entremise d'Équipe Québec, dont 2,5 millions aux athlètes actifs et aux athlètes retraités et 2 millions aux entraîneures et entraîneurs. En 2014-2015, 5 millions de dollars avaient été versés.

Nombre d'athlètes d'excellence et d'entraîneures et entraîneurs soutenus financièrement

	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Athlètes	503	539	487	485	507
Entraîneures et entraîneurs	112	112	113	108	110

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique, système de gestion des subventions.

Thème 6

La participation et la responsabilisation des personnes et des organisations

Dans le domaine de l'éducation comme dans celui du loisir et du sport, la contribution des acteurs et des communautés, le partenariat et la gouvernance sont des facteurs de succès étroitement liés. Ils ont en commun la reconnaissance de la valeur et de la nécessité de l'engagement des personnes, des familles, des groupes, des organisations et des institutions. Bien que les acteurs et les partenaires diffèrent selon le champ d'intervention, plusieurs d'entre eux jouent un rôle significatif dans les deux domaines, comme les parents, les écoles, les communautés locales, les commissions scolaires, les associations ou fédérations sportives, les entreprises et diverses institutions publiques ou privées.

■ Gouvernance ministérielle

Dans le but d'améliorer la performance et la reddition de comptes du système d'éducation, le gouvernement a consolidé les résultats financiers des réseaux de l'éducation dans ses propres suivis. Ainsi, pour l'année financière 2015-2016, les commissions scolaires et le Ministère ont produit trois rapports financiers trimestriels (pour les suivis financiers périodiques du gouvernement), un rapport financier annuel (pour la production des comptes publics) et deux présentations de prévisions budgétaires (pour la production et le suivi du budget du gouvernement).

Suivis financiers réalisés dans le réseau des commissions scolaires				
2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
6	7	7	5	6

Source : Données compilées par la Direction des opérations financières aux réseaux.

Une saine gouvernance suppose aussi l'évaluation des politiques et des programmes ministériels[10]. En 2015-2016, le Ministère a produit le document suivant : *Évaluation des centres régionaux d'éducation des adultes Kitci-Amik et Kahnawake-Listuguj*. Il faut noter, par ailleurs, que le nombre d'évaluations en cours est plus élevé que le nombre d'évaluations terminées chaque année, puisqu'un certain nombre d'entre elles s'échelonnent sur plusieurs années.

Nombre d'évaluations de programmes réalisées				
2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
1	4	2	2	4

Source : Données compilées par la Direction de l'évaluation et du suivi des résultats.

De plus, en 2015-2016, le Secrétariat du Conseil du trésor a commencé à demander la production de cadres de suivi et d'évaluation préliminaire (CSEP) pour accompagner la demande de financement ou de renouvellement de financement de certains programmes. Ainsi, deux CSEP ont été produits au cours de cette année.

■ Soutien au bénévolat en loisir et en sport

En 2015-2016, différentes actions ont été réalisées pour soutenir le bénévolat dans le domaine du loisir et du sport. En octobre 2015, le Ministère a participé à la cérémonie de remise du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin à l'Hôtel du Parlement. Les unités régionales de loisir et de sport ont organisé plusieurs événements pour décerner des prix régionaux associés à cette remise nationale.

De plus, le Ministère a poursuivi sa collaboration au bulletin *Info-bénévolat*, dont deux numéros ont été publiés en 2015-2016.

Nombre de moyens visant le soutien au bénévolat, sa promotion et sa reconnaissance en loisir et en sport				
2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
2	6	n.d.	5	7

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

10. Le nombre d'évaluations de programmes réalisées au cours d'une année correspond au nombre de rapports d'évaluation intérimaires ou finaux produits. La date d'approbation des rapports par la sous-ministre est considérée comme la date de production.

■ Information à la population

Le Ministère s'applique à mettre en œuvre les meilleures pratiques dans le domaine du Web et à structurer la présentation des services en ligne en fonction des utilisateurs, soit la population et les réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur ainsi que du loisir et du sport. Le grand chantier de l'année 2015-2016 consistait à fusionner les sites Web du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science à la suite de l'unification des deux ministères.

Amélioration du projet d'offre de services Web

Objet	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Consolidation de l'environnement Web	Fusion des sites de deux ministères et création de 10 sections Web	Création de 13 sections Web	Création de 13 sections Web, dont 1 intégrée en langue anglaise	Création de 7 sections Web	Création de 13 sections Web, dont 8 intégrées en langue anglaise
Réorganisation des publications du Ministère dans l'environnement Web	Dépôt de 1 775 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 907 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 703 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 1 637 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 2 234 publications dans l'environnement Web du Ministère

Source : Données compilées par la Direction des communications.

Section 2

Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

2.1 Les renseignements généraux

Engagement : Le Ministère s'engage à fournir un renseignement général, une publication ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur

Pourcentage de demandes de renseignements généraux, de publications ou de recherches documentaires[1] traitées dans le délai prévu

Cible : 100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables

Unité administrative	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
Direction des communications	26 543	100 %	32 560	100 %	21 024	100 %	20 713	100 %	18 335	100 %
Direction de la conformité de l'enseignement privé	1 055	100 %	918	100 %	1 270	100 %	1 264	100 %	1 911	100 %
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles (affaires étudiantes)	871	99,4 %	1 683	99,8 %	2 201	99,8 %	1 999	99,3 %	1 527	98,5 %
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles (sanction des études)	1 038	100 %	860	99,4 %	1 141	99,8 %	1 599	99,9 %	1 642	100 %

1. L'absence de données sur les demandes de publications et de recherches documentaires s'explique par une décision ministérielle suivant laquelle, depuis le 1er juillet 2011, ces demandes sont confiées à la Bibliothèque Cécile-Rouleau.

La Direction des communications, la Direction de la conformité de l'enseignement privé et la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles répondent à des demandes de renseignements provenant de l'extérieur du Ministère. Les demandes se font par Internet, par téléphone, par télécopieur, par courriel, par courrier ou encore en personne aux bureaux du Ministère.

■ La Direction des communications

Les demandes de renseignements généraux sont généralement présentées par des citoyens et, dans une moindre mesure, par différents acteurs du réseau scolaire québécois, des ministères, des organismes gouvernementaux et des personnes de l'extérieur du Québec.

En 2015-2016, le nombre de demandes de renseignements traitées par la Direction des communications a diminué de 18,5 % par rapport à 2014-2015. Il est cependant plus élevé que celui des années antérieures. La fin de la période de transition qui a suivi la fermeture des directions régionales en 2014-2015 explique en partie la baisse générale observée en 2015-2016. La baisse du nombre de demandes reçues par courriel est attribuable à l'introduction, au printemps 2015, d'un formulaire Web pour les demandes écrites. De plus, l'implantation d'un nouveau système de compilation des statistiques et certains réaménagements des lieux et des procédures de travail ont contribué à la diminution du nombre de demandes soumises par les autres modes de transmission.

Nombre de demandes de renseignements

Type de demandes	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Par téléphone	19 324	26 077	14 747	14 100	11 190
En personne	6	246	177	229	63
Par la poste[1]	18	189	149	122	150
Par courriel	166	6 048	5 951	6 262	6 932
Par Internet (formulaire Web)	7 029	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Total	**26 543**	**32 560**	**21 024**	**20 713**	**18 335**

1. Le nombre inclut les demandes reçues par télécopieur.

■ La Direction de la conformité de l'enseignement privé

En 2015-2016, la Direction de la conformité de l'enseignement privé a répondu à 1 055 demandes d'information. Ce nombre inclut les demandes concernant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, secondaire et collégial, contrairement aux années précédentes où les demandes relatives à l'enseignement collégial étaient traitées et comptabilisées séparément.

Les demandes de renseignements traitées en 2015-2016 portaient sur la procédure à suivre pour obtenir un permis du Ministère en vue de tenir un établissement d'enseignement privé, sur la reconnaissance d'un tel établissement ou sur le cadre légal et réglementaire applicable. La Direction assure en outre le suivi des demandes de citoyennes et de citoyens relatives aux dossiers scolaires récupérés par le Ministère lorsqu'un établissement privé cesse ses activités.

Plus de 18 700 visites, dont 90 % par des internautes au Canada, ont été effectuées sur les pages Web réservées aux écoles privées. Le taux de fréquentation de ces pages le plus élevé a été enregistré en octobre 2015, soit pendant la période de transmission des demandes relatives aux permis d'établissement.

■ La Direction des affaires étudiantes et institutionnelles (affaires étudiantes)

En 2015-2016, 5 des 871 demandes de renseignements relatives aux affaires étudiantes ont nécessité un temps de traitement supérieur au délai visé de 10 jours ouvrables. Ces retards peuvent s'expliquer par la difficulté à joindre le demandeur ou par la durée de la démarche de vérification à faire auprès de l'établissement d'enseignement. La baisse du nombre total de demandes adressées à la Direction est attribuable à l'augmentation du taux de réponse en première ligne par le service des renseignements généraux et, pour une deuxième année consécutive, à l'amélioration du système d'accueil téléphonique des renseignements généraux du Ministère.

■ La Direction des affaires étudiantes et institutionnelles (sanction des études)

En 2015-2016, le Ministère a atteint la cible fixée pour le délai de réponse aux demandes de renseignements relatives à la sanction des études collégiales. Les données de 2014-2015 ne couvraient que 9 mois dans la période de référence, ce qui explique la hausse apparente des demandes pour l'année 2015-2016.

2.2 Les services d'aide financière aux études

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'aide financière aux études dans un délai de 20 jours ouvrables.

Indicateur
- Pourcentage des réponses à une demande d'aide financière aux études fournies dans le délai prévu

	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
Cible	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**
90 % des demandes traitées en 20 jours ouvrables	195 328	97 %	194 381	94,1 %	190 364	98,50 %	188 917	89,0 %

Source : Données compilées par la Direction de l'attribution et du pilotage des systèmes.

L'Aide financière aux études donne des services directs à la population et assure la gestion et la planification du Programme de prêts et bourses, qui est son programme principal, auquel se greffent des programmes complémentaires qui visent à répondre à des besoins particuliers.

En 2015-2016, la cible de 90 % a été dépassée de 7 points de pourcentage. Depuis mai 2015, les personnes qui font une demande à l'Aide financière aux études peuvent transmettre leurs documents en format numérique. Plus de 60 % d'entre elles utilisent déjà ce mode de transmission, qui a simplifié le processus de réception des documents et accéléré le traitement des dossiers.

2.3 L'admissibilité à l'enseignement en anglais

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur Pourcentage des réponses à une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais fournies dans le délai prévu										
	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Cible	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
95 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables	11 603[1]	65 %	11 400	99 %	12 501	97 %	11 287	97 %	11 191	98 %

Source : Données compilées par le Service de l'admissibilité à l'enseignement en anglais.

1. De ce nombre, 7001 demandes visaient l'année scolaire 2015-2016 et 4602, l'année 2016-2017.

La Charte de la langue française prévoit que, dans certaines situations, des enfants peuvent fréquenter un établissement scolaire public ou privé subventionné de langue anglaise à l'éducation préscolaire ainsi qu'au primaire et au secondaire. Une personne désignée par le ministre doit vérifier l'admissibilité des enfants à l'enseignement en anglais et rendre une décision.

En 2015-2016, pour des raisons d'ordre administratif, les demandes visant l'année scolaire en cours ont dû être traitées de façon prioritaire. Ainsi, le Ministère a pu respecter l'engagement prévu dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens pour les dossiers visant l'année scolaire 2015-2016 : 99 % des 7 001 demandes ont été traitées dans un délai de 10 jours ouvrables. Conséquemment, les 4 602 demandes visant l'année scolaire 2016-2017 ont été traitées en fonction des ressources disponibles. Leur traitement a nécessité un délai moyen de 21 jours.

2.4 Les preuves d'études secondaires

Engagement : Le Ministère s'engage à transmettre un relevé de notes, un relevé des apprentissages, un diplôme ou une attestation d'équivalence de niveau de scolarité dans les délais suivants :

- document obtenu après 1978 : le jour même, pour une demande formulée en personne; et dans un délai de 10 jours ouvrables, pour une demande écrite;
- document obtenu en 1978 ou avant : dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur Pourcentage des relevés de notes, des relevés des apprentissages, des diplômes ou des attestations d'équivalence de niveau de scolarité obtenus après 1978, transmis dans le délai prévu					
Cible	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
100 % des demandes formulées en personne et traitées le jour même	99,7 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,6 %
100 % des demandes transmises par courrier avant le 31 décembre 2014 et traitées en 5 jours ouvrables	Sans objet	32,4 %	57,8 %	23,1 %	99,5 %
100 % des demandes transmises par courrier à partir du 1er janvier 2015 et traitées en 10 jours ouvrables	56,3 %	67,5 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Source : Données compilées par la Direction de la sanction des études.

Indicateur Pourcentage des relevés de notes, des relevés des apprentissages, des diplômes ou des attestations d'équivalence de niveau de scolarité obtenus en 1978 ou avant, transmis dans le délai prévu					
Cible	**2015-2016**	**2014-2015**	**2013-2014**	**2012-2013**	**2011-2012**
100 % des demandes de relevés de notes et de diplômes traitées en 10 jours ouvrables	65,1 %	79,6 %	67,7 %	44,4 %	98,5 %
100 % des demandes d'autres documents traitées en 10 jours ouvrables	65,3 %	79,5 %	87,9 %	68,4 %	99,8 %

Source : Données compilées par la Direction de la sanction des études.

La Direction de la sanction des études (DSE) a le mandat de reconnaître officiellement les études secondaires des élèves du Québec. Elle délivre à cette fin les relevés de notes, les relevés des apprentissages ou de compétences ainsi que les différents diplômes d'études secondaires aux élèves qui répondent aux exigences des régimes pédagogiques de l'enseignement secondaire.

Au cours de l'année 2015-2016, le Ministère a traité 42 473 demandes de réimpression de documents officiels de sanction, comparativement à 30 421 en 2014-2015 et à 21 313 en 2013-2014.

Parmi l'ensemble des demandes traitées en 2015-2016, 63 % l'ont été dans le délai prescrit de 10 jours. Cette proportion diminue toutefois à 56,3 % pour ce qui est des demandes transmises par courrier (site Web, poste et télécopieur), qui représentent plus de 80 % de l'ensemble des demandes. Plusieurs facteurs expliquent les retards, notamment l'augmentation considérable du nombre de demandes ainsi que des changements organisationnels. Une demande de développement d'un système de suivi plus efficace a été déposée pour remédier à la situation.

2.5 Les preuves d'études collégiales

Engagement : Le Ministère s'engage à transmettre un duplicata d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur Pourcentage des demandes de duplicata d'un diplôme traitées dans le délai prévu										
	2015-2016		**2014-2015**		**2013-2014**		**2012-2013**		**2011-2012**	
Cible	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**
100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables	4 573	87,9 %	3 788	82,8 %	4 253	99,8 %	2 948	89,9 %	3 733	100 %

Source : Données compilées par la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

Engagement : Le Ministère s'engage à confirmer la validité d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 5 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des demandes de confirmation de validité d'un diplôme traitées dans le délai prévu

	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Cible	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**
100 % des demandes traitées en 5 jours ouvrables	8 099	100 %	7 264	98,6 %	7 164	99,8 %	7 562	100,0 %	8 911	100 %

Source : Données compilées par la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

Engagement : Le Ministère s'engage à acheminer une attestation de délivrance d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des demandes d'attestation de délivrance d'un diplôme traitées dans le délai prévu

	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Cible	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**
100 % des demandes traitées en 5 jours ouvrables	3 286	90,8 %	2 416	88,6 %	1 365	100 %	1 221	99,4 %	1 582	99,9 %

Source : Données compilées par la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

Engagement : Le Ministère s'engage à faire parvenir une copie d'un relevé de notes ou d'une attestation d'études lorsque ce document a été délivré par un collège privé qui est fermé, si le document est disponible et pour autant que le titulaire y consente par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des demandes de copies d'un document délivré par un collège privé fermé traitées dans le délai prévu

	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Cible	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**	**Demandes**	**Résultat**
100 % des demandes traitées en 5 jours ouvrables	86	100,0 %	89	96,7 %	128	100,0 %	141	93,8 %	124	100,0 %

Source : Données compilées par la Direction de la conformité de l'enseignement privé.

La principale activité ministérielle en matière de sanction des études collégiales consiste à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC) à l'élève qui remplit l'ensemble des conditions associées au programme suivi. La délivrance du DEC est recommandée par le collège que fréquente l'élève. Le Ministère accomplit d'autres activités, comme la tenue d'un registre informatisé, la production de duplicatas ou d'attestations de délivrance de diplômes. Certains de ces services sont accessibles grâce à des formulaires interactifs sécurisés en ligne.

Les cibles fixées pour la transmission des duplicatas et des attestations de délivrance d'un diplôme n'ont pas été atteintes, principalement en raison des changements organisationnels au Ministère en 2015-2016. En effet, si l'on exclut les périodes où ces changements sont survenus, les délais ont été respectés dans 98,9 % des cas pour les attestations, et dans 98,6 % des cas pour les duplicatas.

La hausse de 21 % du nombre de demandes de duplicatas s'explique en partie par l'augmentation du nombre de demandes d'admission de finissants québécois dans des universités étrangères, qui exigent une copie du diplôme d'études collégiales ou un diplôme authentifié par le Ministère. La hausse de 36 % du nombre de demandes d'attestations s'explique, comme l'an passé, par la possibilité de demander à la fois une attestation et un duplicata dans le formulaire en ligne.

En ce qui concerne la confirmation de validité d'un diplôme, la cible a été atteinte, malgré une hausse de 11 % du nombre de demandes.

Enfin, le nombre de demandes de copies de documents délivrés par un collège privé qui est fermé est comparable à celui de l'année 2014-2015. Le Ministère traite ces demandes dès qu'il reçoit le consentement écrit du titulaire.

2.6 Les autorisations d'enseigner

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'autorisation d'enseigner dans un délai de 60 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des réponses à une demande d'autorisation d'enseigner fournies dans le délai prévu

	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Cible	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
100 % des demandes traitées en 60 jours ouvrables	3 003	97,8 %	3 269	97,0 %	2 933	96,9 %	2 658	94,3 %	3 110	96,3 %

Source : Données compilées par la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire.

La Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner (autorisation provisoire d'enseigner, permis d'enseigner, licence d'enseignement et brevet d'enseignement) aux personnes qui y ont droit, et ce, en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner et des dispositions prévues dans la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires.

Le pourcentage de réponses fournies dans le délai prévu de 60 jours ouvrables augmente depuis 2012-2013. Pour la dernière année, cette hausse est attribuable notamment au fait que le Ministère a procédé à l'optimisation du processus de délivrance des autorisations d'enseigner.

2.7 L'aide financière en matière de loisir et de sport

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien du domaine du sport ou aux organismes de loisir dans un délai de 45 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des réponses à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien financier dans le domaine du sport fournies dans le délai prévu

	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Cible	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
100 % des demandes traitées en 45 jours ouvrables	843	100 %	875	100 %	850	87,0 %	1 009	66,0 %	854	74,0 %

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

Indicateur Pourcentage des réponses à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien aux organismes de loisir fournies dans le délai prévu										
	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Cible	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
100 % des demandes traitées en 45 jours ouvrables	181	100 %	185	100 %	184	100 %	184	53,0 %	182	24,0 %

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

En matière de sport, le soutien financier du Ministère est assuré notamment au moyen du programme Équipe Québec, du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive, du Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises et du Programme de soutien aux événements sportifs. En 2015-2016, aucune demande n'a été faite dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive, puisque le financement qui y est associé a été accordé en 2013-2014 pour un cycle de quatre ans; il est donc applicable jusqu'en 2016-2017.

Dans le domaine du loisir, le Ministère administre quatre programmes d'assistance financière qui sont destinés respectivement aux organismes nationaux de loisir, aux centres communautaires de loisir, aux unités régionales de loisir et de sport ainsi qu'aux camps de vacances.

2.8 Le traitement des plaintes

Engagement : Le Ministère s'engage à traiter les plaintes à l'égard des différents services qu'il rend dans un délai de 28 jours civils.

Indicateur Pourcentage de réponses aux plaintes à l'égard de différents services rendus à la population par le Ministère dans le délai prévu								
	2015-2016		2014-2015[1]		2013-2014[1]		2012-2013[1]	
Cible	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat
100 % des plaintes traitées dans un délai de 28 jours civils	919	93,5 %	712	85 %	718	88,7 %	765	88,9 %

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

1. Les données des années 2012-2013 à 2014-2015 présentent les données fusionnées relativement au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS). Ces données ont été révisées à la suite de l'implantation d'un nouveau système de suivi. L'écart important observé pour l'année 2012-2013 par rapport aux publications antérieures résulte du fait que les données relatives au MESRS couvrent une période de douze mois plutôt que la période de référence antérieure de six mois. De plus, les données incluent les plaintes concernant les réseaux d'enseignement et les autres organismes gouvernementaux, et non seulement celles visant directement le Ministère.

En 2015-2016, le Ministère a reçu 919 plaintes, ce qui représente une augmentation de 29 % par rapport à l'année précédente. Parmi celles-ci, 446 visaient une décision, un programme, une orientation ou un service du Ministère (contre 431 en 2014-2015), 450 ciblaient des services offerts dans les réseaux d'enseignement (contre 265 en 2014-2015) et 23 concernaient un autre ministère ou organisme (contre 18 en 2014-2015). L'augmentation est donc liée principalement à la hausse du nombre de plaintes visant les réseaux d'enseignement.

Durant cette même période, le nombre de plaintes ciblant le Ministère a augmenté de 3,5 %. Ces plaintes portaient sur divers sujets. Dans le secteur de l'éducation, elles visaient notamment l'abolition du diplôme d'études professionnelles en réparation d'armes à feu, le délai de traitement d'une demande d'autorisation d'enseigner, les procédures liées aux épreuves ministérielles et le délai de traitement d'une demande de copie d'un diplôme du secondaire. Dans le secteur de l'enseignement supérieur, elles ciblaient, entre autres, l'admissibilité au Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires pour les étudiants étrangers et l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de français pour obtenir un diplôme d'études collégiales. À l'Aide financière aux études, elles portaient principalement sur les délais de traitement, le délai de réponse au centre d'appels, le service du recouvrement, le traitement des demandes dérogatoires et la qualité du service offert par des membres du personnel. Enfin, dans le secteur du loisir et du sport, elles visaient le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées.

Les plaintes relatives aux réseaux d'enseignement portaient sur différents sujets tels que les frais imposés aux parents, le transport scolaire, le plan d'intervention de l'élève, le processus local de traitement des plaintes, le travail du protecteur de l'élève et le respect par les établissements de leurs politiques et procédures. Bien que ces plaintes ne visent pas les services rendus par le Ministère, les efforts nécessaires sont déployés pour informer les citoyens des recours possibles et les guider vers les bons intervenants.

En 2015-2016, 859 des 919 plaintes, soit 93,5 % d'entre elles, ont été traitées dans le délai prescrit de 28 jours. Le délai supplémentaire pour le traitement de certaines plaintes est dû à plusieurs facteurs : le nombre important de démarches nécessaires pour répondre adéquatement aux plaintes complexes, la consultation de divers intervenants, le traitement des volets successifs d'une même plainte, l'établissement des priorités selon le degré d'urgence lors des périodes de pointe, etc.

Le pourcentage de plaintes traitées dans le délai prescrit est l'un des quatre indicateurs qui permettent au Ministère d'évaluer ses activités de gestion et de traitement des plaintes. Les autres indicateurs sont le délai moyen de prise en charge d'une plainte, le délai moyen de traitement et le nombre de demandes de révision en deuxième instance. En 2015-2016, le délai moyen de prise en charge a été abaissé à 0,86 jour, soit 1 jour de moins que l'année précédente. Le délai moyen de traitement a été de 10,1 jours, comparativement à 17,4 jours en 2014-2015. De plus, le Ministère a reçu une seule demande de révision en deuxième instance au cours de la dernière année. Cette demande portait sur la délivrance d'une tolérance d'engagement.

Depuis 2012, l'implantation progressive d'un nouveau système de suivi des plaintes a pour effet de simplifier l'accès au service et de centraliser les requêtes, ce qui facilite la tenue des statistiques nécessaires à la reddition de comptes.

Enfin, le Ministère collabore avec les représentants du Protecteur du citoyen pour l'examen des plaintes que ce dernier reçoit concernant ses services. Dans son rapport annuel d'activités de 2014-2015, le Protecteur du citoyen a déclaré avoir traité 29 plaintes fondées visant le Ministère; 24 étaient liées au secteur de l'aide financière aux études et 5, au secteur de l'éducation. Les données pour l'année financière 2015-2016 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

2.9 Le traitement des demandes de révision d'aide financière aux études

Engagement : Le Ministère s'engage à traiter les demandes de révision d'aide financière aux études dans un délai de 28 jours civils.

Indicateur Pourcentage des demandes de révision d'une décision de l'Aide financière aux études traitées dans le délai prévu								
	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
Cible	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
100 % des demandes traitées dans un délai de 28 jours civils	633	59 %	334	32 %	634	60 %	781	49 %

Source : Données compilées par le Bureau des recours de l'aide financière aux études.

La Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) permet la présentation d'une demande de révision d'une décision prise par le ministre concernant le Programme de prêts et bourses et le Programme de prêts pour études à temps partiel. Depuis le printemps 2015, ces demandes sont analysées par le Bureau des recours de l'Aide financière aux études, qui s'est doté de nouvelles règles de fonctionnement pour atteindre la cible établie dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Les résultats obtenus en 2015-2016 présentent une amélioration marquée par rapport à ceux de l'année précédente, bien qu'ils soient encore en deçà de la cible.

Section 3

Les résultats liés aux plans d'action de développement durable

Le 28 octobre 2015, le Conseil des ministres a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Cette stratégie présente la vision du gouvernement en matière de développement durable ainsi que les enjeux, les orientations et les objectifs qui guideront l'administration publique dans sa démarche de développement durable. La contribution du Ministère à l'atteinte des objectifs de la Stratégie sera précisée dans son plan d'action, qui est en cours d'élaboration.

Les résultats obtenus par le Ministère en 2015-2016 sont évalués en fonction des paramètres des plans d'action de développement durable 2013-2015 établis pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Ces plans étaient arrimés à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, qui avait été prolongée de deux ans. Le Ministère a contribué à 10 des 30 objectifs de cette stratégie en 2015-2016.

3.1 Plan d'action de développement durable 2013-2015 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Orientation gouvernementale 1	Objectif gouvernemental 1	Objectif ministériel
Informer, sensibiliser, éduquer, innover	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre	Faire connaître, au sein du Ministère, la démarche gouvernementale de développement durable de même que la portée et l'application des seize principes de développement durable

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel du Ministère

■	Gestes
1.2	Sensibiliser les nouveaux employés à la démarche gouvernementale de développement durable
1.3	Poursuivre la formation du personnel ciblé au regard de la prise en considération des principes de développement durable
1.4	Développer un mécanisme ministériel pour favoriser la prise en considération des principes de développement durable dans les activités structurantes du Ministère

	Indicateur	Cible
1.2-1	Taux d'employés du Ministère sensibilisés au développement durable	85 %, d'ici 2015[1]
1.3-1	Taux des catégories de personnel ciblées ayant suivi une formation portant sur la prise en considération des principes de développement durable	60 %, d'ici 2015
1.4-1	Nombre de politiques, de stratégies, de plans d'action et de programmes d'aide financière ayant fait l'objet d'une analyse selon les principes de développement durable	Sans objet

1. Le Plan d'action de développement durable 2013-2015 du MELS n'ayant pas été mis à jour, les cibles établies pour 2015 n'ont pas été révisées.

En 2015-2016, dans le contexte de l'adoption de la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et de l'élaboration d'un nouveau plan d'action par le Ministère, un seul atelier de sensibilisation sur le développement durable a été offert aux employés (1.2) et aucune formation n'a été offerte à des catégories de personnel ciblées (1.3). Toutefois, les nouveaux employés sont sensibilisés à l'importance du développement durable par l'entremise de la trousse d'accueil virtuelle qui leur est transmise à leur arrivée. De plus, l'ensemble du personnel est sensibilisé au développement durable par l'intranet ministériel, où l'on diffuse des chroniques et des outils permettant d'intégrer des pratiques écoresponsables au travail.

Enfin, aucune action structurante, comme l'élaboration ou l'actualisation d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action, n'a fait l'objet d'une analyse formelle au regard des principes de développement durable en 2015-2016, puisqu'aucune action de cette nature n'a été complétée en cours d'année.

Orientation gouvernementale 2	Objectif gouvernemental 4	Objectif ministériel
Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement	Maintenir à jour des pratiques et des outils de prévention et de gestion des risques

Action 2

Soutenir les programmes et l'élaboration d'outils visant à améliorer la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement

■	Gestes
2.1	Déterminer et mettre en œuvre des moyens favorisant la santé et le mieux-être des employés du Ministère
2.2	Faire la promotion des politiques ou des mesures portant sur la santé, la qualité de vie au travail, la sécurité et l'intégrité des personnes auprès du personnel du Ministère
2.4	Promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire

Indicateur		Cible
2.1-1	Nombre de moyens mis en œuvre pour favoriser la santé et le mieux-être	Au moins 1 moyen par année, d'ici 2015
2.2-1	Nombre d'activités de promotion (en ligne) de l'activité physique et de la santé	Au moins 5 activités par année, d'ici 2015
2.2-2	Nombre d'activités de promotion (en ligne) du Programme d'aide aux employés	Au moins 5 activités par année, d'ici 2015
2.2-3	Pourcentage de nouveaux employés ayant reçu l'information concernant la santé et la sécurité au travail de même que les mesures d'urgence	Information reçue par 100 % des nouveaux employés
2.4-1	Nombre de campagnes de promotion sur l'activité physique[1]	Réalisation de 3 campagnes en 2015-2016
2.4-2	Nombre d'actions réalisées en matière d'éthique et de sécurité[1]	160 actions, pour 2015-2016
Indicateurs retirés		**Raisons**
2.3-1	Pourcentage d'écoles qui offrent des conditions favorables à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif	L'indicateur a été retiré du rapport annuel de gestion (RAG) en 2013-2014, puisque la cible, qui visait 96 % des écoles, était établie jusqu'en 2013 et qu'à cette date le résultat était de 94,7 %.
2.3-2	Pourcentage d'écoles qui mettent en œuvre une stratégie pour prévenir et traiter la violence à l'école	L'indicateur a été retiré du RAG en 2014-2015. Les cibles étaient considérées comme atteintes en 2013-2014.
2.3-3	Pourcentage d'écoles qui mettent en place des interventions de promotion et de prévention cohérentes avec l'approche *École en santé*	L'indicateur a été retiré du RAG en 2013-2014, car la période ciblée était établie jusqu'en 2013. De plus, la cible pluriannuelle a été dépassée dès 2010-2011.
2.3-4	Pourcentage d'écoles qui mettent en œuvre une stratégie d'éducation à la sexualité	L'indicateur a été retiré du RAG en 2013-2014, car la période ciblée était établie jusqu'en 2013.

1. Pour plus de détails, voir section 1, thème 5.

Le Ministère met en œuvre divers moyens pour favoriser la santé et le mieux-être de ses employés. En 2015-2016, il a adopté un nouveau programme d'encouragement financier à la pratique d'activités physiques.

Il fait aussi la promotion, auprès de ses employés, de politiques, de mesures et d'initiatives portant sur la santé, la qualité de vie au travail, la sécurité et l'intégrité des personnes. En 2015-2016, des manchettes diffusées dans l'intranet ministériel ont porté sur divers sujets, notamment la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le Grand défi Pierre Lavoie, les programmations saisonnières des cours de groupe en conditionnement physique et en nutrition offerts aux employés par le service de santé de l'édifice Marie-Guyart, la campagne de vaccination antigrippale saisonnière, le Défi Entreprises 2016 et le programme d'encouragement financier à la pratique d'activités physiques.

Le programme d'aide aux employés (PAE) est un service confidentiel d'aide, d'information et de référence. Il permet aux employés ayant des problèmes personnels ou professionnels de maintenir ou de retrouver un équilibre personnel et une bonne santé psychologique. L'offre de services du PAE est diffusée auprès du personnel par l'intranet et par des affiches apposées près des ascenseurs à tous les étages. En 2015-2016, deux conférences ont été offertes aux employés : l'une traitait de la communication constructive et l'autre, du sommeil et de l'insomnie.

Les nouveaux employés reçoivent systématiquement de l'information sur la santé et la sécurité au travail dès leur entrée en fonction, ce qui peut contribuer à réduire les facteurs de risque professionnels. Ces renseignements sont également disponibles en tout temps dans l'intranet et sur un site Web consacré aux mesures d'urgence mises en place à l'édifice Marie-Guyart. Enfin, en janvier 2016, le Ministère a tenu, au cours d'une journée, un kiosque d'information sur le plan de mesures d'urgence en vigueur dans l'édifice.

Orientation gouvernementale 3	Objectif gouvernemental 6	Objectif ministériel
Produire et consommer de façon responsable	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux	Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables par la promotion de normes à appliquer dans tous les secteurs d'activité du Ministère

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable

■	Geste
3.1	Poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale

	Indicateur	Cible
3.1-1	Nombre de pratiques et d'activités mises en œuvre	Sans objet

Le Ministère contribue de différentes façons à l'application de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. En 2015-2016, il a mis à la disposition des employés de nouveaux outils liés aux solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR). Il a aussi diffusé sur son site Web de la documentation relative à l'acquisition et à la disposition écoresponsable des biens ainsi qu'un guide et d'autres outils visant l'organisation d'événements et de rencontres dans une perspective de développement durable. De plus, le Ministère s'assure de soumettre la production de ses publications papier à des critères d'édition écologique.

Orientation gouvernementale 6	Objectif gouvernemental 18	Objectif ministériel
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux	Mobiliser nos partenaires afin de contribuer à définir la vision du développement durable avec tous les acteurs de façon concertée

Action 4

Mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs des réseaux des établissements d'enseignement qui soutiennent le dynamisme territorial

■	Geste
4.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'accompagnement pour les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés

	Indicateur	Cible
4.1-1	Taux d'organismes scolaires ayant adopté une démarche formelle de développement durable	25 %, d'ici mars 2015
4.1-2	Nombre d'activités réalisées	Sans objet

Selon un sondage réalisé en mars 2013, 16 % des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés qui y ont participé ont adopté une démarche de développement durable. Un sondage sur la progression de ce taux, d'abord planifié pour 2015-2016, est prévu au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Dans son site Web, le Ministère propose diverses ressources pour aider les organismes scolaires à intégrer le développement durable dans leurs pratiques. En 2015-2016, il a réalisé six actions dans le cadre de son plan d'accompagnement du réseau scolaire. Il a notamment mis à jour le guide sur l'intégration du développement durable dans les situations d'apprentissage et d'évaluation, dont la parution est prévue au cours de l'année 2016-2017. De plus, il a amorcé la rédaction d'un contenu de sensibilisation ou de formation sur le sujet et a offert deux séances d'information à des partenaires scolaires : l'une sur le guide pour soutenir l'implantation d'une démarche de développement durable et l'autre sur les liens entre l'éducation au développement durable et les programmes d'univers social. Enfin, il a répondu à deux demandes d'accompagnement de la part d'organismes scolaires.

Orientation gouvernementale 6	Objectif gouvernemental 20	Objectif ministériel
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience	Maintenir et améliorer les services de proximité dans les domaines de l'éducation, du loisir et du sport afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire québécois (lien avec l'objectif 8 de la SOVT[11])

Action 5
Mettre à la disposition des communautés autochtones des centres d'éducation des adultes

Action 6
Contrer les effets de la décroissance scolaire

Action 7
Poursuivre l'implication du Ministère afin de prévoir l'espace nécessaire pour répondre aux besoins particuliers des commissions scolaires

Action 8
Faciliter l'accès à des infrastructures et à des réseaux récréatifs et sportifs

■	Gestes
5.1	Maintenir le centre francophone d'éducation des adultes
5.2	Créer un centre anglophone d'éducation des adultes
6.1	Adapter les mesures mises en place pour aider les commissions scolaires à faire face aux baisses d'effectifs dans les régions
7.1	Poursuivre le financement des mesures permettant de répondre aux besoins en places-élèves de la formation générale
8.1	Maintenir le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR)

	Indicateur	Cible
5.1-1	Nombre d'élèves inscrits	65 élèves équivalents temps complet par année pour chacun des centres
7.1-1	Nombre de places-élèves ajoutées	Sans objet
7.1-2	Investissement du Ministère dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI)	Sans objet[1]
8.1-1	Soutien gouvernemental au financement d'infrastructures sportives[2]	Sans objet
	Indicateur retiré	**Raison**
6.1-1	Mesures de financement spécifiques dans les commissions scolaires	La cible pluriannuelle de 320,0 M$ est arrivée à échéance en 2014.

1. Le montant ciblé est prévu annuellement au PQI.
2. L'information relative à cet indicateur est consignée au thème 5 de la section 1.

11. Objectif 8 de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 : Maintenir les services de proximité dans les milieux ruraux, urbains ou nordiques.

En 2014-2015, 142,7 élèves équivalents temps complet (ETC) étaient inscrits au centre régional d'éducation des adultes (CREA) pour les autochtones de la communauté francophone de Lac-Simon et dans le CREA anglophone situé dans les communautés de Kahnawake et de Listuguj. Le fait que la cible a été dépassée montre que les services offerts répondent adéquatement aux besoins de ces communautés. Deux autres centres ont été créés dans des communautés autochtones en 2015. L'établissement de la communauté de Listuguj, qui était un satellite de celui de Kahnawake, est devenu un centre indépendant, tandis qu'un CREA a été ouvert dans la communauté innue de Uashat Mak Mani-Utenam; ce dernier a accueilli ses premiers élèves en janvier 2016. Ainsi, le Ministère participe maintenant à la gestion de quatre CREA pour autochtones. Pour l'année scolaire 2015-2016, l'entente entre le gouvernement et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador prévoit le financement d'un maximum de 190 élèves ETC.

Pour soutenir les mesures permettant de répondre aux besoins en places-élèves à la formation générale, en 2015-2016, le Ministère a versé aux commissions scolaires une aide financière totale de 414,9 millions de dollars, soit 164 millions de plus que l'année précédente. Cette somme a permis de financer 13 131 places-élèves, soit 1 995 de plus qu'en 2014-2015.

Les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures pour 2015-2016 s'élèvent à 1,38 milliard de dollars, comparativement à 1,71 milliard pour 2014-2015. Cet écart s'explique par le fait que, l'année dernière, les données étaient liées aux montants prévus dans les annonces de projets, alors qu'elles s'appuient dorénavant sur la réalisation des travaux qui s'étalent sur plus d'une année. Il s'explique aussi par l'allocation de sommes additionnelles en 2014-2015 pour l'entretien de bâtiments qui n'a pas été renouvelée en 2015-2016.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernemental 26	Objectif ministériel
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale et lutter contre celles-ci	Contribuer à différentes mesures du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Action 9

Maintenir l'engagement du Ministère, sur le plan financier et sur le plan de l'expertise, dans des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

■	Gestes
9.1	Poursuivre la mise en œuvre des mesures de soutien et d'intervention adaptées aux élèves issus des milieux défavorisés et aux élèves à risque issus de l'immigration
9.2	Soutenir des programmes tels que : - *Une école montréalaise pour tous* - Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés (PAELE)

	Indicateur	Cible
9.1-1	Nombre de mesures mises en place	Mise en place chaque année du nombre de projets nécessaires pour répondre à la clientèle
9.2-1	Investissement du Ministère pour le soutien des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	12,9 M$ par année

En 2015-2016, le Ministère a investi un total de 11,5 millions de dollars pour le soutien des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'objectif du programme *Une école montréalaise pour tous* est de répondre aux besoins particuliers des cinq commissions scolaires de la région de Montréal en rapport avec la persévérance et la réussite scolaires de leurs élèves issus de milieux défavorisés et de l'immigration, le cas échéant.

En 2015-2016, 161 écoles ont bénéficié du programme *Une école montréalaise pour tous*. Le nombre d'élèves[12] considéré pour le calcul des allocations offertes dans le cadre du programme a augmenté chaque année depuis 2010-2011, passant de 54 883 élèves à 58 600 en 2015-2016. Le programme est doté d'un budget de base (7,84 millions de dollars en 2015-2016) et de budgets particuliers pour la participation à des activités culturelles, notamment les sorties Jeune public et les projets de médiation culturelle.

Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture (PAELE) est destiné aux familles ayant des enfants de 5 ans et moins, issues de milieux défavorisés[13], ainsi qu'aux organismes travaillant auprès de ces familles. Ce programme contribue à la prévention de l'analphabétisme, au rehaussement de la formation générale des adultes et à la réussite scolaire des jeunes.

Différents comités locaux soutiennent les projets et les activités d'éveil à la lecture et à l'écriture. Les sommes allouées aux comités sont déterminées notamment en fonction du territoire à couvrir et sont accordées pour une durée maximale de trois ans. En 2015-2016, 287 345 $ ont été versés à 16 comités locaux.

12. Nombre d'élèves basé sur la déclaration des effectifs.

13. Ce programme est mis en œuvre sur le territoire des écoles ayant un indice de défavorisation de niveau 9 ou 10. Les écoles ont été classées selon un rang décile, déterminé grâce à un indice tenant compte du fait qu'elles accueillent un nombre plus ou moins grand d'élèves venant de milieux défavorisés. Cet indice est composé de deux mesures : la scolarité de la mère (comptant pour les deux tiers de la valeur) et le niveau d'activité économique des parents.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernemental 26	Objectif ministériel OVT
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale et lutter contre celles-ci	Favoriser la connaissance, la transmission et la mise en valeur, en contexte scolaire, de la culture des nations amérindiennes et de la nation inuite (liens avec l'objectif 4 de l'A21C[14] et l'objectif 6 de la SOVT[15])

Action 10

Maintenir le financement du Ministère visant à favoriser la connaissance des cultures autochtones

■	Geste
10.1	Poursuivre le soutien du programme *Sensibilisation à la réalité autochtone*

	Indicateur	Cible
10.1-1	Investissement du Ministère pour le programme *Sensibilisation à la réalité autochtone*	180 000 $ par année

Le programme *Sensibilisation à la réalité autochtone* s'adresse aux établissements d'enseignement primaire et secondaire publics désirant développer des projets qui visent prioritairement l'acquisition ou la consolidation de connaissances sur les réalités contemporaines, le mode de vie et les traditions des communautés autochtones du Québec. En 2015-2016, 21 commissions scolaires ont reçu un financement de 179 600 $ pour la réalisation de 64 projets, comparativement à 195 002 $ pour 82 projets l'année précédente. La cible de 2015-2016 n'a pas été atteinte en raison du fait que le Ministère a dû retirer le financement attribué pour un projet qui n'était pas admissible.

14. Objectif 4 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : Reconnaître la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite ainsi que l'apport de leurs cultures, de leurs savoirs et de leurs traditions à la construction de l'identité culturelle québécoise. Favoriser la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur de ces cultures au sein de leurs communautés et auprès de l'ensemble de la population québécoise.

15. Objectif 6 de la SOVT: Agir pour favoriser la cohabitation harmonieuse des communautés autochtones et allochtones.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernemental 26	Objectif ministériel
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale et lutter contre celles-ci	Valoriser la place des arts et de la culture au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement, tant au cœur des programmes de formation que lors des activités parascolaires (lien avec l'objectif 6 de l'A21C[16])

Action 11

Mettre en œuvre les nouvelles dispositions du Protocole d'entente interministériel Culture-Éducation

■	Geste
11.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action

	Indicateur	Cible
11.1-1	Nombre d'activités mises en œuvre	Sans objet

Le Protocole d'entente interministériel Culture-Éducation accorde aux élèves de toutes les régions du Québec un accès équitable à la culture en leur permettant de faire des sorties culturelles ou de participer, à l'école, à des activités de création animées par des artistes, des écrivains ou des organismes culturels professionnels. L'intégration de la culture dans différents apprentissages scolaires stimule la motivation et l'épanouissement des jeunes en favorisant la créativité et le développement du sens esthétique.

En 2015-2016, six activités ont été réalisées dans le cadre de ce protocole :

- Dans le cadre du Mois de la culture à l'école, des pistes d'activités et des capsules audiovisuelles ont été diffusées sur le site Web du Ministère.
- Pour une troisième année, la cérémonie de remise des Prix de reconnaissance Essor[17] s'est déroulée à l'Assemblée nationale.
- Le Ministère a donné suite à 49 demandes de soutien financier présentées par des comités culturels de commissions scolaires.
- Dans le cadre du programme *La culture à l'école*, un comité de concertation a été formé avec des représentants de regroupements ou d'organismes nationaux des milieux scolaire et culturel pour conseiller le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sur les sorties scolaires dans les lieux de diffusion de la culture (musée, salle de spectacle pour jeune public, etc.). En 2015-2016, ce comité a tenu trois rencontres.
- Le volet *Une école accueille un artiste*[18] du programme *La culture à l'école*, mis en œuvre pour une deuxième année, a permis la réalisation de 33 projets culturels de moyenne et de longue durée.
- Lors de congrès et de colloques régionaux, des représentants du MEES et du MCC ont transmis de l'information sur les orientations du Protocole d'entente culture-éducation et les activités qui y sont associées.

16. Objectif 6 de l'A21C : Valoriser la place des arts et de la culture au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement, tant au cœur des programmes de formation que lors des activités parascolaires.
17. Les Prix de reconnaissance Essor ont pour but de valoriser les disciplines artistiques enseignées à l'école en récompensant les initiatives d'enseignantes et enseignants, de responsables scolaires et de partenaires culturels qui expérimentent des approches novatrices.
18. Ce volet offre aux élèves la possibilité de réaliser des projets d'une durée de 4 à 12 semaines avec des créateurs professionnels.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernemental 27	Objectif ministériel
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population	Assurer la qualité et la pertinence des offres de formation pour augmenter la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population

Action 12

Mettre à la disposition de la population des services éducatifs de qualité pour augmenter la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de tous

■	Geste
12.1	Poursuivre la mise en œuvre de l'orientation 1 du Plan stratégique 2009-2013 *Améliorer la persévérance et la réussite scolaires*

Indicateurs[1]	Cible
12.1-4 Variété des formations offertes	Offre de formation en réponse aux priorités ministérielles et à des besoins exprimés par le réseau scolaire
12.1-7 Nombre de mesures mises en place (concernant la valorisation de la profession enseignante)	Au moins 5 activités chaque année
12.1-8 Taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification avant l'âge de 20 ans	80 % en 2020
12.1-9 Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi l'ensemble des sortants, pour les élèves inscrits en formation générale des jeunes (écoles secondaires)	Diminution continue du taux
Indicateurs retirés	**Raisons**
12.1-1 Nombre de programmes d'études mis à jour	Le Ministère a mesuré cet indicateur pour la dernière fois en 2013-2014. La mise à jour des programmes d'études était liée au renouveau pédagogique.
12.1-2 Nombre d'épreuves ministérielles renouvelées	La cible a été atteinte en 2012-2013.
12.1-3 Quantité de matériel approuvé selon les disciplines	Le Ministère a mesuré cet indicateur pour la dernière fois en 2013-2014. L'approbation de nouveau matériel didactique découlait de la mise à jour des programmes d'études dans le contexte du renouveau pédagogique.
12.1-5 Pourcentage d'écoles qui mettent en œuvre des services complémentaires conformes aux orientations ministérielles	La cible a été dépassée dès 2011-2012.
12.1-6 Proportion des groupes dont la taille correspond minimalement aux critères de la mesure	La cible a été atteinte en 2012-2013.

1. L'information relative aux quatre indicateurs ci-dessous est présentée au thème 1 de la section 1.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernementale 28	Objectif ministériel
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre	Améliorer les compétences de la main-d'œuvre dans l'ensemble des régions du Québec (lien avec l'objectif 23 de la SOVT[19])

Action 13

Soutenir l'offre de formation professionnelle pour la main-d'œuvre locale

■ Geste

13.1 Poursuivre la constitution de petits groupes en formation professionnelle dans les régions connaissant une décroissance démographique

	Indicateur	Cible
13.1-1	Nombre de petits groupes formés sur le territoire des municipalités régionales de comté comprenant des municipalités dévitalisées[1]	Sans objet

1. Désigne une communauté rurale dont la population décline et prend de l'âge, où l'investissement faible ne renouvelle pas l'offre de service local et entraîne l'exode des plus jeunes faute d'emploi local (Thésaurus de l'activité gouvernementale).

Une mesure incluse dans les règles budgétaires du Ministère vise à adapter l'offre en formation professionnelle aux besoins régionaux, de concert avec les intervenants du milieu. Elle permet aux commissions scolaires de former des groupes comprenant un nombre d'élèves inférieur au nombre habituellement nécessaire pour offrir un programme de formation professionnelle et ainsi de dispenser la formation dans les secteurs où la main-d'œuvre est en demande.

En 2014-2015, soit l'année la plus récente pour laquelle des résultats sont disponibles, 75 cohortes comptant un total de 432 élèves ont bénéficié de cette mesure. Le nombre de groupes formés, en hausse par rapport à l'année précédente, correspond au nombre moyen enregistré depuis 2010-2011. Le nombre d'élèves dans ces groupes est le plus élevé des cinq dernières années. Ces résultats montrent que la mesure répond à un réel besoin. Sans cette mesure, des formations ne seraient pas offertes et les besoins en main-d'œuvre qui y sont associés ne seraient pas comblés.

■ Les objectifs gouvernementaux non retenus

En vertu de l'article 17 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), les ministères et les organismes doivent rendre compte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 auxquels ils ont choisi de ne pas contribuer, par l'intermédiaire de leur plan d'action de développement durable. La liste des objectifs gouvernementaux non retenus par le Ministère se trouve à la section 2 du Plan d'action de développement durable 2013-2015[20].

19. Objectif 23 de la SOVT : Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.
20. Le Plan d'action de développement durable 2013-2015 est disponible à l'adresse suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/liste.htm.

3.2 Plan d'action de développement durable 2013-2015 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Orientation gouvernementale 1	Objectif gouvernemental 1	Objectif ministériel
Informer, sensibiliser, éduquer, innover	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre	Faire connaître auprès du personnel du Ministère le concept et les principes du développement durable

Action 1.1

Élaborer un plan de communication pour sensibiliser et former le personnel au regard des concepts et des principes de développement durable

	Indicateur	Cible
1.1-1	Production d'un plan de communication de développement durable	Sans objet

En 2015-2016, le Ministère a mis sur pied une équipe de coordination pour élaborer un nouveau plan d'action de développement durable. Plutôt que de produire un plan de communication annuel comme il prévoyait le faire à la suite de la fusion du MELS et du MESRS en février 2015, le Ministère a développé des outils de référence ponctuels en matière de pratiques écoresponsables, en appui aux initiatives de sensibilisation proposées par l'équipe de coordination. Ainsi, trois manchettes de sensibilisation ont été diffusées dans l'intranet ministériel pendant l'année.

Orientation gouvernementale 2	Objectif gouvernemental 4	Objectif ministériel
Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement	Favoriser la mise en place au Ministère et dans le réseau de l'enseignement supérieur de pratiques qui contribuent à la santé et à la sécurité

Action 4.3

Poursuivre la mise en œuvre du cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur*

	Indicateur	Cible
4.3-1	Investissement du Ministère pour soutenir le cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur*	Maintien des investissements

Le cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur* existe depuis 2007-2008. La grande majorité des établissements d'enseignement supérieur y ont participé depuis sa création. Ceux-ci tiennent compte des orientations du cadre de référence dans la promotion d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif, en proposant des activités à la communauté étudiante dans des domaines diversifiés. Ils contribuent donc au développement d'une culture de la prévention et de la gestion des risques liés à la santé dans le milieu et auprès de la population étudiante. Jusqu'en 2013-2014, les établissements recevaient un total de 700 000 $ par année.

En 2014-2015 et en 2015-2016, ce budget n'a pas été accordé, car les règles budgétaires visant à soutenir les établissements d'enseignement dans l'application du cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur* ont été abrogées après consultation des représentants des réseaux.

Orientation gouvernementale 3	Objectif gouvernemental 6	Objectif ministériel
Produire et consommer de façon responsable	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux	Faire des choix responsables en matière de consommation de papier

Action 6.1

Encourager les choix responsables en matière de consommation de papier à la Direction des communications

	Indicateur	Cible
6.1-1	Conversion de 75 % des formulaires PDF classiques en PDF dynamiques d'ici 2016	75 % d'ici 2016

Les résultats de l'année 2015-2016 reflètent les activités de l'ensemble du Ministère, contrairement aux résultats des années précédentes qui concernaient uniquement l'ancien ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Au Secteur de l'enseignement supérieur, pour résoudre les difficultés récurrentes liées aux ressources internes, il a été décidé d'utiliser les formulaires Word dynamiques, qui permettent de réduire le volume d'impression et les coûts. Ainsi, 50 des 65 formulaires (77 %) utilisés par ce secteur sont maintenant des formulaires dynamiques Word ou PDF. Le Secteur de l'aide financière aux études a pour sa part pu obtenir les services d'un fournisseur externe. À ce jour, 25 des 120 formulaires (21 %) sous sa responsabilité ont été convertis en format dynamique[21]. Ainsi, 41 % des formulaires utilisés par les secteurs provenant du MESR, soit 75 sur 185, sont des formulaires dynamiques.

Quant aux secteurs qui appartenaient au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le processus de conversion des formulaires statiques en formulaires dynamiques est engagé depuis plusieurs années. La plupart des formulaires sont déjà dynamiques et n'ont fait l'objet que de mises à jour cette année. Bien qu'il n'existe pas de liste exhaustive des formulaires utilisés par ces secteurs, il est possible d'avoir un aperçu de leur nombre ou du pourcentage de formulaires dynamiques (environ 90 %) en consultant le module des publications disponible sur le site du Ministère :
http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/page/8/?nocache=1&tx_ttnews%5Bsearch%5D=Chercher&tx_ttnews%5Bswords%5D=Formulaire.

21. PDF dynamique ou PDF avec code QR.

	Indicateur	Cible
6.1-2	Pourcentage de papier certifié acheté	80 %

En 2015-2016, 95 % du papier acheté par le Ministère était certifié, comparativement à 80 % en 2014-2015. Cette augmentation est principalement attribuable à la diminution de la production d'outils promotionnels nécessitant le plus souvent une impression particulière[22].

	Indicateur	Cible
6.1-3	Pourcentage de fournisseurs retenus qui respectent les critères	100 %

La totalité des fournisseurs retenus par le Ministère respectent les critères de sélection. Au Québec, les fournisseurs de papier doivent respecter des normes écoresponsables et être soucieux de la protection de l'environnement (ex. : économie d'eau et production de papier à partir d'énergie renouvelable, sans chlore élémentaire). Ils se conforment également aux certifications FSC, SFI ou PEFC, aux obligations légales applicables et aux critères de sélection imposés par le Centre de services partagés du Québec, le cas échéant.

Orientation gouvernementale 6	Objectif gouvernemental 18	Objectif ministériel
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux (activité incontournable) Cet objectif contribue à la réalisation de l'axe 8[23] de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.	Encourager le réseau de l'enseignement supérieur à intégrer le développement durable dans ses façons de faire

Action 18.2

Poursuivre le programme d'efficacité énergétique qui vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments du secteur de l'enseignement supérieur

	Indicateur	Cible
18.2-1	Nombre d'établissements ayant participé au programme	Sans objet

Le programme d'efficacité énergétique génère des demandes qui nécessitent des analyses approfondies par le Ministère. En 2015-2016, le Ministère a autorisé un projet soumis par un établissement collégial. Un projet du réseau universitaire et un projet du réseau collégial sont présentement en processus d'approbation.

Le projet autorisé en 2015-2016 permettra des économies d'énergie de 289 799 $ et une réduction de 395 tonnes de gaz à effet de serre annuellement.

22. Le Ministère privilégie, tant pour les documents administratifs que ceux destinés au grand public, l'utilisation d'un papier québécois qui présente les caractéristiques suivantes : composé de 30 % à 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, blanchi selon un procédé sans chlore, conforme à la norme FSC (Forest Stewardship Council) et fabriqué à partir de biogaz. Un support qui ne présente pas au moins deux certifications environnementales est rarement utilisé, soit seulement lorsqu'un fini particulier est requis. Les papiers les plus largement utilisés portent ainsi des certifications telles que FSC, SFI (Sustainable Forestry Initiative), PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), Procédé sans chlore ou encore ÉcoLogo.
23. Axe 8 : Soutenir les instances locales, supralocales, régionales et métropolitaines qui adoptent un virage écoresponsable.

Orientation gouvernementale 6	Objectif gouvernemental 19	Objectif ministériel
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones Cet objectif contribue à la réalisation de l'objectif 4[24] dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture du Québec. Il contribue également aux axes 3[25] et 10[26] de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.	Favoriser l'accessibilité à l'enseignement supérieur

Action 19.1

Soutenir les cégeps dans la mise en œuvre d'initiatives structurantes favorisant la réussite, la persévérance et l'intégration des Autochtones

Indicateur	Cible
19.1-1 Nombre de projets soutenus dans les cégeps	Maintien du nombre de projets soutenus

Le programme *Accueil et intégration des Autochtones au collégial* vise à favoriser l'accès des élèves autochtones aux études collégiales en accordant une aide financière aux cégeps qui s'engagent à répondre à leurs besoins éducatifs particuliers. En 2015-2016, 17 cégeps se sont partagé un total de 769 140 $. En 2014-2015, 14 cégeps avaient reçu un total de 765 854 $.

Orientation gouvernementale 8	Objectif gouvernemental 24	Objectif ministériel
Favoriser la participation à la vie collective	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté Cet objectif contribue à la réalisation de l'objectif 8[27] dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture du Québec. Il contribue également à l'axe 2[28] de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.	Favoriser l'accessibilité à l'enseignement supérieur

Action 24.1

Soutenir les cégeps dans la mise en œuvre d'initiatives structurantes favorisant la réussite, la persévérance et l'intégration des étudiants issus de l'immigration

Indicateur	Cible
24.1-1 Nombre de projets soutenus dans les cégeps	Maintien du nombre de projets soutenus

24. Objectif 4 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : Reconnaître la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite ainsi que l'apport de leurs cultures, de leurs savoirs et de leurs traditions à la construction de l'identité culturelle québécoise. Favoriser la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur de ces cultures au sein de leurs communautés et auprès de l'ensemble de la population québécoise.
25. Axe 3 : Agir pour favoriser la cohabitation harmonieuse des communautés autochtones et allochtones.
26. Axe 10 : Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.
27. Objectif 8 : Favoriser, grâce aux arts et à la culture, le dialogue interculturel entre Québécois. Multiplier les occasions d'interactions entre les artistes de toutes origines et la société québécoise afin de favoriser l'intégration et l'inclusion. Combattre l'intolérance, la discrimination et le racisme.
28. Axe 2 : Favoriser la qualité des relations interculturelles.

Le programme *Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial* appuie les établissements d'enseignement collégial qui organisent des activités sociopédagogiques ou socioculturelles visant l'un des trois objectifs suivants : appuyer l'accueil et l'intégration des élèves québécois issus des communautés ethniques; sensibiliser l'ensemble des élèves de l'enseignement collégial à des problématiques concernant l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle; favoriser la connaissance de l'autre et développer des attitudes d'ouverture et de respect parmi les élèves et le personnel. En 2015-2016, 30 établissements d'enseignement collégial ont reçu une aide financière totalisant 344 019 $. En 2014-2015, une somme de 300 140 $ avait été attribuée pour la réalisation de 37 projets. Cette année, plusieurs établissements, la plupart de petite taille, n'ont pas présenté de demande en raison d'un manque d'effectif. Le soutien financier accordé est cependant supérieur en raison des activités proposées plus nombreuses et diversifiées.

Section 4
L'utilisation des ressources

4.1 La gestion des ressources humaines

Pour mener à bien sa mission, le Ministère peut compter sur des employés réguliers et occasionnels qui mettent leurs compétences et leurs habiletés au service des réseaux d'enseignement et de la population québécoise.

4.1.1 L'utilisation des ressources humaines

Au 31 mars 2016, l'effectif total du Ministère s'établissait à 1 104 personnes, dont 992 avaient un statut d'employé régulier et 112, un statut d'employé occasionnel.

Répartition de l'effectif par secteur au 31 mars

Secteur	2016 (Nombre d'employés)	2015 (Nombre d'employés)	Écart
Direction du Ministère	75	96	-21
Services aux anglophones, aux autochtones et à la diversité culturelle	41	46	-5
Loisir et sport	51	53	-2
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	177		+177
Développement pédagogique et soutien aux élèves		138	-138
Infrastructures, relations du travail dans les réseaux et partenariats	90	31	+59
Soutien aux réseaux et aux enseignants		149	-149
Gouvernance interne des ressources	276		+276
Politiques et soutien à la gestion		274	-274
Enseignement supérieur	134	155	-21
Aide financière aux études et relations extérieures	260	265	-5
Total	**1104**	**1207**	**-103**

Source : SAGIR.

En 2015-2016, le Ministère a eu recours à 1 111 équivalents temps complet[29] (ETC), comparativement à 1 249 en 2014-2015, ce qui constitue une diminution de 138 ETC (11,04 %). Cette diminution s'explique notamment par le remplacement partiel des personnes qui ont pris leur retraite.

Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi pour l'année 2015-2016

Catégorie d'emploi	Effectif utilisé (ETC)	Nombre d'employés au 31 mars 2016[1]
Personnel d'encadrement (y compris les administrateurs d'État)	90	85
Professionnels	614	604
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	400	409
Ouvriers et personnel d'entretien et de service	7	6
Total[1]	**1111**	**1104**

Source : SAGIR.

1. Les variations entre l'effectif utilisé et le nombre d'employés s'expliquent notamment par la vacance de postes, le programme d'aménagement du temps de travail et les congés sans solde accordés aux employés.

Contrats de services de 25 000 $ et plus conclus entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016

	Nombre	Montant (k$)
Contrats avec une personne physique[1]	30	1 267,1
Contrats avec un contractant autre qu'une personne physique[2]	44	19 857,4
Total	**74**	**21 124,5**

Source : Données compilées par la Direction des ressources financières et matérielles.

1. Personne physique en affaires ou non.
2. Cette catégorie inclut les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

■ La prévision de la main-d'œuvre

Départs à la retraite

Année	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
2015-2016	47		
2014-2015		44	20
2013-2014		47	22

Source : SAGIR.

Le nombre de départs en 2015-2016 correspond à 4,74 % de l'effectif régulier en place au 31 mars 2016, soit 47 départs pour 992 employés réguliers.

29. L'effectif utilisé de 1 111 ETC représente le rapport entre la rémunération versée du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et le traitement annuel correspondant au classement, et ce, pour l'ensemble de l'effectif du Ministère.

Départs volontaires du personnel régulier

Taux en 2015-2016 (%)	Taux en 2014-2015 (%)		Taux en 2013-2014 (%)		Taux en 2012-2013 (%)	Taux en 2011-2012 (%)
	MELS[1]	MESRS[2]	MELS[1]	MESRS[2]		
10,1	19,0[3]	12,4	13,6	17,0	13,6	15,2

Source : Tableau de bord Média du Secrétariat du Conseil du trésor.

1. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
2. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.
3. La réorganisation du Ministère explique en grande partie la hausse observée. En effet, plusieurs employés touchés par cette réorganisation ont été mutés vers un autre ministère ou organisme et quelques-uns ont démissionné ou pris leur retraite.

Les départs volontaires comprennent les mutations vers un autre ministère ou organisme, les départs à la retraite et les démissions.

Absentéisme du personnel régulier

Taux en 2015-2016 (%)	Taux en 2014-2015 (%)		Taux en 2013-2014 (%)		Taux en 2012-2013 (%)	Taux en 2011-2012 (%)
	MELS[1]	MESRS[2]	MELS[1]	MESRS[2]		
4,6[3]	4,7[3]	21,7[4]	4,6[3]	21,0[4]	4,5[3]	4,3[3]

Source : Tableau de bord Média du Secrétariat du Conseil du trésor.

1. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
2. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.
3. Le taux comprend les absences rémunérées et non rémunérées pour des motifs de santé et d'invalidité.
4. Le taux comprend les absences rémunérées, partiellement rémunérées ou non rémunérées.

Le taux d'absentéisme pour des motifs de santé permet de connaître la proportion des ressources humaines dont le Ministère n'a pu disposer pour réaliser sa mission.

■ La formation

Pendant l'année civile 2015, le Ministère a investi 739 066 $ dans des activités de formation et de perfectionnement, ce qui représente 0,92 % de sa masse salariale. C'est au Secteur de l'aide financière aux études que l'apprentissage des tâches nécessite la plus longue formation.

Évolution des dépenses de formation

Année[1]	Proportion de la masse salariale (%)		Jours de formation par personne		Montant alloué par personne ($)	
2015	0,92		2,20		628	
	MELS	MESRS	MELS	MESRS	MELS	MESRS
2014-2015		0,90		1,80		654
2014	0,53		0,82		388	
2013-2014		0,88		1,80		543
2013	0,57		1,20		399	
2012	0,71		1,30		408	
2011	0,81		1,30		449	

Source : Système des activités de développement (SADE).

1. De 2013 à 2015, la période de référence est l'année civile pour les données relatives au MELS et l'année financière pour les données relatives au MESRS.

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Année	Cadres		Professionnels		Fonctionnaires	
2015	2,3 j-p[1]		1,6 j-p		3,0 j-p	
	MELS	MESRS	MELS	MESRS	MELS	MESRS
2014-2015		69 jours		272 jours		530 jours
2014	1,2 j-p		0,8 j-p		0,7 j-p	
2013-2014		160 jours		47 jours		437 jours
2013	1,4 j-p		0,9 j-p		1,5 j-p	
2012	2,6 j-p		1,0 j-p		1,5 j-p	
2011	1,7 j-p		1,2 j-p		1,3 j-p	

Source : Système des activités de développement (SADE).

1. Jours-personnes.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2015	2014-2015 MESRS	2014 MELS	2013-2014 MESRS	2013 MELS	2012
Favoriser le développement des compétences	528 /332 $	202 350 $	193 044 $	144 290 $	283 508 $	373 623 $
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	86 406 $	27 757 $	36 753 $	81 778 $	40 267 $	109 387 $
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	38 450 $	14 526 $	30 178 $	49 817 $	23 892 $	15 021 $
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	85 878 $	70 072 $	29 747 $	53 879 $	9 468 $	75 971 $
Total	**739 066 $**	**314 705 $**	**289 722 $**	**329 764 $**	**357 135 $**	**574 002 $**

Source : Système des activités de développement (SADE).

■ L'éthique

L'éthique, qui est toujours un sujet d'actualité, fait appel au jugement, à la responsabilité, au dialogue et à l'autonomie de l'agent moral dans l'exercice des choix et la prise de décisions. La sensibilisation du personnel est un levier pour amener celui-ci vers une réflexion ouverte sur le sens, la visée et les fondements des règles et des normes en vigueur. En 2015-2016, le répondant en éthique a donné des conseils et émis des avis à sept reprises.

4.1.2 L'accès à l'égalité en emploi

Le Gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société québécoise s'exprime dans la fonction publique. C'est pourquoi il a mis sur pied des programmes et adopté des mesures pour favoriser l'embauche de personnes faisant partie de groupes cibles.

■ Les données globales

Embauche par statut d'emploi en 2015-2016[1]

	Régulier	Occasionnel[2]	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	52	431	90	21	594
Pourcentage (%)	8,8	72,5	15,2	3,5	100,0

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1. La période de référence pour ces données est du 1er avril 2015 au 30 mars 2016.
2. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les personnes nouvellement embauchées durant la période visée ainsi que les personnes affectées sporadiquement à la correction d'épreuves uniques. Ces données excluent les employés occasionnels venant des listes de rappel ainsi que ceux qui sont déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

■ Les membres de communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées

Pour hausser la représentativité de certains groupes cibles dans la fonction publique, un objectif d'embauche a été fixé. La mesure vise à ce que 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires soient des membres de communautés culturelles, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées. Bien que le Ministère n'ait pas atteint cette cible en 2015-2016, on constate une hausse importante dans l'embauche des membres des groupes cibles pour des emplois réguliers par rapport à l'année 2014-2015 où une seule personne avait été embauchée.

Embauche de membres des groupes cibles en 2015-2016

		Nombre de membres					
Statut d'emploi	Embauche totale en 2015-2016	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi[1] (%)
Régulier	52	6	1	0	0	7	13,5 %
Occasionnel	431	20	13	0	1	34	7,9 %
Étudiant	90	14	1	1	0	16	17,8 %
Stagiaire	21	1	0	0	0	1	4,8 %
Total	**594**	**41**	**15**	**1**	**1**	**58**	**9,8 %**
Taux d'embauche par groupe cible[2]		6,9 %	2,6 %	0,1 %	0,1 %	9,7 %	

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2015-2016 dans le statut d'emploi.
2. Le taux d'embauche par groupe cible se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe cible par rapport à l'embauche totale en 2015-2016.

Embauche de membres des groupes cibles par statut d'emploi – résultats comparatifs

Année	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant (%)	Stagiaire (%)
2015-2016	13,5 %	7,9 %	17,8 %	4,8 %
2014-2015 (MELS)	9,1 %	3,6 %	12,0 %	0,0 %
2014-2015 (MESRS)	0,0 %	13,0 %	11,9 %	0,0 %
2013-2014 (MELS)	6,5 %	4,6 %	11,1 %	6,3 %
2013-2014 (MESRS)[1]	8,4 %	4,2 %	5,2 %	0,0 %

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent habituellement que les données sur le recrutement. Exceptionnellement, les données de 2013-2014 du MESRS incluent le pourcentage de personnes embauchées par voie de mutation.

Représentativité des membres des groupes cibles par rapport à l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars

Groupe cible	2016		2015 (MELS)		2015 (MESRS)		2014 (MELS)		2014 (MESRS)	
	Nombre d'employés réguliers	Taux de représen-tativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représen-tativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représen-tativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représen-tativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représen-tativité (%)
Communautés culturelles	64	6,5	43	6,4	17	4,2	50	6,6	31	6,0
Autochtones	4	0,4	3	0,4	1	0,2	2	0,3	3	0,6
Anglophones	20	2,0	18	2,7	5	1,2	19	2,5	4	0,8
Personnes handicapées	15	1,5	7	1,0	12	3,0	6	0,8	12	2,3

Source : SAGIR.

Les cibles gouvernementales de représentativité au regard de l'effectif régulier sont de 9,0 % pour les membres de communautés culturelles et de 2,0 % pour les personnes handicapées.

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016

Groupe cible	Cadres		Professionnels[1]		Techniciens		Personnel de bureau		Agents de la paix		Ouvriers		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	3	3,9	39	6,8	11	6,1	11	7,3	0	0,0	0	0,0	64	6,5
Autochtones	0	0,0	3	0,5	1	0,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,4
Anglophones	0	0,0	17	3,0	2	1,1	1	0,7	0	0,0	0	0,0	20	2,0
Personnes handicapées	0	0,0	4	0,7	4	2,2	7	4,7	0	0,0	0	0,0	15	1,5

Source : SAGIR.

1. Cette catégone comprend notamment les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

■ Les femmes

Embauche de femmes en 2015-2016 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	35	314	62	8	419
Pourcentage de femmes par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2015-2016 (%)	67,3	72,9	68,9	38,1	70,5

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Représentativité des femmes dans l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016

	Cadres	Professionnels[1]	Techniciens	Personnel de bureau	Agents de la paix	Ouvriers	Total
Nombre total d'employés réguliers	84	574	180	150	0	4	992
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	43	306	135	124	0	0	608
Taux (%)	51,2	53,3	75,0	82,7	----	0,0	61,3

Source : SAGIR.

1. Cette catégorie comprend notamment les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

■ Les mesures ou les actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Conformément au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), le Gouvernement du Québec offre la possibilité à certains employeurs d'accueillir et d'accompagner des stagiaires pour une durée d'un an. Ce programme, conçu et financé par le Secrétariat du Conseil du trésor, est réservé aux ministères et organismes dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique.

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser l'embauche de membres des groupes cibles (communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées) pour chaque statut d'emploi, et ainsi atteindre la cible d'embauche fixée à 25 %. À cette fin, la Direction des ressources humaines dirige, de façon prioritaire, des candidates ou des candidats membres des groupes cibles vers les gestionnaires souhaitant pourvoir un poste.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2015 (cohorte de 2016)	Automne 2014 (cohorte de 2015)	Automne 2013 (cohorte de 2014)	Automne 2012 (cohorte de 2013)
Nombre de projets soumis au Centre des services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	1	3	4	4
	2015-2016	**2014-2015**	**2013-2014**	**2012-2013**
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars	1	1	1	1

Source : Données compilées par la Direction des ressources humaines.

4.1.3 Les bonis au rendement

Le 18 mai 2016, l'Assemblée nationale a sanctionné le projet de loi nº 74 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015. L'article 7 de cette loi vise, entre autres, la suspension des bonis au rendement pour le personnel d'encadrement pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Ainsi, pour l'exercice financier 2015-2016, le Ministère n'a versé aucun boni au rendement au personnel d'encadrement et aux titulaires d'un emploi supérieur.

4.2 La gestion des ressources financières

Pour l'exercice financier 2015-2016, les dépenses du Ministère se sont élevées à 16 930,8 millions de dollars. La majeure partie de cette somme, soit 14 566,7 millions (86,0 %), représentait des dépenses de transfert consacrées aux réseaux de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de l'enseignement supérieur. Le Ministère a aussi enregistré des revenus totalisant 171,8 millions de dollars et effectué des investissements de 5,2 millions. Ces données sont présentées plus en détail dans les pages suivantes.

4.2.1 Les dépenses

Les dépenses du Ministère sont réparties entre les différents secteurs d'activité sous sa responsabilité. Le tableau suivant compare les dépenses de 2015-2016 avec celles de 2014-2015.

Évolution des dépenses

Programme	2015-2016 (M$)	2014-2015 (M$)	Écart (M$)
01 Administration	144,4	147,4	(3,0)
02 Organismes relevant du ministre	31,9	31,8	0,1
03 Aide financière aux études	705,1	673,9	31,2
04 Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	9 260,4	9 176,9	83,5
05 Enseignement supérieur	5 306,3	5 287,7	18,6
06 Développement du loisir et du sport	72,0	68,5	3,5
07 Organismes dédiés à la recherche	174,4	173,8	0,6
08 Régimes de retraite	1 236,3	1 232,0	4,3
Total	**16 930,8**	**16 792,0**	**138,8**

Source : États financiers du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 8 juin 2016 (donnés réelles à la fin de l'exercice 2015-2016).

En 2015-2016, les dépenses liées au programme 01, Administration, se sont élevées à 144,4 millions de dollars, ce qui représente 0,9 % des dépenses du Ministère. Il s'agit d'une baisse de 2 % par rapport à 2014-2015. Les sommes utilisées ont été réparties comme suit : 84,4 millions de dollars pour la rémunération du personnel et 60,0 millions pour les dépenses de fonctionnement et de transfert.

Pour le programme 02, Organismes relevant du ministre, des dépenses de 31,9 millions de dollars ont été engagées, soit une somme comparable à celle de l'année précédente. L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) a reçu une somme de 25,9 millions. Le Conseil supérieur de l'éducation ainsi que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ont reçu respectivement 2,2 millions et 2,1 millions pour la rémunération du personnel et les frais de fonctionnement.

Au regard du programme 03, Aide financière aux études, les dépenses ont atteint 705,1 millions de dollars en 2015-2016, ce qui représente 4,2 % des dépenses totales engagées par le Ministère. Le Programme de bourses a entraîné des dépenses de 635,3 millions de dollars, ce qui représente 90,1 % des dépenses liées au programme 03. Par rapport à 2014-2015, le coût du programme a augmenté de 51,8 millions en raison d'une hausse du nombre de prestataires et des bonifications apportées au programme. Les dépenses liées aux prêts pour études (provisions, intérêts et remises de dette) se situent à 55,4 millions de dollars, soit une baisse de 15,9 millions par rapport à l'année précédente; cette baisse est liée principalement à la diminution des dépenses associées aux créances douteuses. Les autres bourses versées ont totalisé 14,4 millions, soit une baisse de 4,7 millions par rapport à 2014-2015; cette baisse est attribuable à un transfert de responsabilité à l'égard de certaines catégories d'étudiants vers les établissements d'enseignement.

Les dépenses liées au programme 04, Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, ont atteint 9 260,4 millions en 2015-2016, soit 54,7 % des dépenses totales. La majeure partie de ces dépenses se rapportait aux activités éducatives, dont le fonctionnement des commissions scolaires qui a nécessité 7 602,4 millions de dollars, et le service de la dette de ces organismes, 822,1 millions. Une somme de 325,9 millions a été consacrée au transport scolaire et de 469,1 millions, à l'enseignement privé. À ces sommes se sont ajoutés 40,9 millions pour l'attribution de subventions à des organismes partenaires en éducation. En 2015-2016, les dépenses relatives au programme 04 ont augmenté de 0,9 % par rapport à

l'année 2014-2015. Cette hausse s'explique principalement par une variation des coûts liés aux élèves et à la rémunération du personnel des commissions scolaires.

Le programme 05, Enseignement supérieur, compte pour 31,3 % des dépenses totales en 2015-2016. Dans les cégeps, 1 803,5 millions de dollars ont été consacrés au fonctionnement et 223,7 millions, au service de la dette. À l'enseignement universitaire, 2 794,1 millions de dollars ont été alloués pour les activités éducatives et le fonctionnement, dont 25,0 millions ont été versés au Fonds pour l'excellence et la performance universitaires. Le service de la dette représentait une dépense de 369,5 millions. De plus, 114,1 millions ont été attribués à l'enseignement collégial privé et 1,4 million, à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur. En 2015-2016, les dépenses liées au programme 05 ont augmenté de 18,6 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Cet écart s'explique principalement par la variation des coûts liés à la population étudiante et par les engagements financiers liés aux ententes salariales.

Dans le cadre du programme 06, Développement du loisir et du sport, un montant total de 72,0 millions de dollars a été alloué sous forme de subventions diverses en 2015-2016. L'augmentation des dépenses de 3,5 millions de dollars par rapport à l'année précédente s'explique notamment par l'attribution à la Corporation Sports Québec d'une subvention non récurrente de 3,0 millions dans le cadre du programme Placements Sports en appariement des dons.

Le programme 07, Organismes dédiés à la recherche, a pour objectif de financer les trois fonds de recherche du Québec (FRQ). Des dépenses de 174,4 millions de dollars ont été effectuées en 2015-2016 dans le cadre de ce programme, soit une somme comparable à celle de 2014-2015. Dans le cadre de ce programme, 77,6 millions de dollars ont attribués au FRQ Santé, 47,4 millions au FRQ Société et culture, et 49,4 millions au FRQ Nature et technologies.

Les dépenses relatives aux régimes de retraite, enregistrées dans le cadre du programme 08, se chiffraient à 1 236,3 millions de dollars en 2015-2016. Cette somme représente la contribution du gouvernement aux régimes de retraite du personnel des réseaux. La part de l'employeur s'est élevée à 151,9 millions de dollars pour le régime de retraite du personnel enseignant (RRE), à 911,2 millions pour celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), et à 173,2 millions pour celui du personnel d'encadrement (RRPE).

4.2.2 Les revenus

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus du Ministère pour les années 2015-2016 et 2014-2015.

Revenus du Ministère

Programme	2015-2016 (M$)[1]	2014-2015 (M$)[2]	Écart (M$)	Variation (%)
Recouvrement auprès de tiers	6,1	6,5	(0,4)	(6,2)
Recouvrement de bourses d'études	8,7	12,2	(3,5)	(28,7)
Intérêts sur les prêts aux étudiants	13,9	14,2	(0,3)	(2,1)
Autres recouvrements	3,1	9,8	(6,7)	(68,4)
Transfert du Gouvernement du Canada (enseignement aux enfants autochtones)[3]	140,0	133,9	6,1	4,6
Total partiel	**171,8**	**176,6**	**(4,8)**	**(2,7)**
Comptes à fin déterminée financés par le gouvernement fédéral				
Langue de la minorité et langues secondes	31,3	26,7	4,6	17,2
Formation dans les pénitenciers fédéraux	3,9	3,8	0,1	2,6
Formation, partenariat et événements spéciaux	1,0	1,1	(0,1)	(9,1)
Financement des immobilisations de la Commission scolaire crie, de la Commission scolaire Kativik et de l'École des Naskapis	29,0	10,5	18,5	176,2
Total des transferts du gouvernement fédéral pour différents programmes	**65,2**	**42,1**	**23,1**	**54,9**
Financement des activités réalisées dans le cadre du Plan Nord	8,4	----	8,4	----
Total des revenus	**245,4**	**218,7**	**26,7**	**12,2**

1. États financiers du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 8 juin 2016 (données réelles à la fin de l'exercice 2015-2016).
2. Données présentées aux Comptes publics 2014-2015.
3. Le transfert s'applique aux nations conventionnées.

En 2015-2016, les revenus du Ministère ont augmenté de 12,2 % par rapport à 2014-2015, soit une hausse de 26,7 millions de dollars. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des transferts du Gouvernement du Canada et à l'ajout d'un nouveau compte à fin déterminée pour le financement des activités réalisées dans le cadre du Plan Nord, dont les fonds proviennent de la Société du Plan Nord.

Les recouvrements des bourses d'études ont diminué de près de 29 % en 2015-2016 par rapport à l'année précédente. Cette variation s'explique par le fait qu'en 2014-2015, le Ministère avait réalisé une vérification spéciale des revenus d'une année antérieure.

Le Ministère a établi un plan d'action de quatre ans (de 2014-2015 à 2017-2018) dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Cette entente soutient la prestation de services éducatifs en langue anglaise auprès des membres de la minorité d'expression anglaise du Québec. De plus, elle encourage les élèves québécois à étudier l'anglais ou le français comme langue seconde et à développer leur connaissance de la culture de l'autre groupe linguistique.

En 2015-2016, le Ministère a reçu 31,3 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre de ce plan d'action, qui établit la manière dont le Québec prévoit utiliser les contributions associées à l'Entente dans le respect intégral de la compétence exclusive du Québec en matière d'éducation. Il a appuyé 149 initiatives (contre 137 en 2014-2015) et a ainsi utilisé la totalité des contributions perçues dans le cadre de l'Entente Canada-Québec. Par ailleurs, il a puisé à même son budget des montants équivalents ou supérieurs à ces contributions pour réaliser son plan d'action[30].

En ce qui concerne le financement des immobilisations de la Commission scolaire crie, de la Commission scolaire Kativik et de l'École des Naskapis, l'augmentation de la contribution fédérale de 2014-2015 à 2015-2016 provient exclusivement des nouveaux projets d'immobilisation retenus dans le cadre du Programme québécois des infrastructures 2014-2024 et autorisés grâce à la contribution du Fonds du Plan Nord. Mentionnons notamment le financement obtenu par la Commission scolaire crie dans le cadre du Plan Nord, soit 21,48 millions pour la construction d'une école primaire à Wemindji et 7,98 millions pour la construction de 20 logements. La Société du Plan Nord a également fourni un montant de 8,4 millions de dollars pour le financement de ces projets.

4.2.3 Les investissements

Les investissements du Ministère, qui excluent les immobilisations des réseaux, comprennent les coûts associés à la réalisation de projets qui s'étendent sur plusieurs années ainsi qu'à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses activités. La baisse des investissements en 2015-2016 est notamment attribuable à la diminution des acquisitions d'équipement et de logiciels informatiques.

Investissements du Ministère

Programme	2015-2016 (M$)[1]	2014-2015 (M$)[2]	Écart (M$)	Variation (%)
Mobilier et équipement	0,8	1,8	(1,0)	(55,6)
Développement informatique	4,4	4,4	0,0	0,0
Total	**5,2**	**6,2**	**(1,0)**	**(16,1)**

1. États financiers du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 8 juin 2016 (données réelles à la fin de l'exercice 2015-2016).
2. Données présentées aux Comptes publics 2014-2015.

30. Voir l'annexe II.

4.3 La gestion des ressources informationnelles

En matière de ressources informationnelles, les activités réalisées par le Ministère en 2015-2016 visaient les objectifs suivants :

- assurer le maintien des actifs informationnels sur le plan des systèmes et des infrastructures technologiques, et soutenir ainsi la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services désignés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;
- donner suite aux orientations du Plan stratégique 2009-2013 et atteindre les objectifs qui y sont énoncés, en réalisant certains projets de développement.

Les efforts consacrés aux ressources informationnelles en 2015-2016 sont évalués globalement à 56 621 jours-personnes, soit 39 247 jours par des personnes-ressources à l'interne et 17 374 jours à l'externe[31]. Ces efforts représentent 94 % de l'enveloppe planifiée (60 471 jours-personnes). La diminution par rapport aux résultats de l'année 2014-2015 est attribuable à l'abolition de postes réguliers à la suite de départs à la retraite et au recours moins important à des personnes-ressources provenant du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

Comparaison des efforts consacrés aux ressources informationnelles selon la catégorie des ressources

Catégorie de ressources	2015-2016 (jours-personnes)	2014-2015 (jours-personnes)
Ressources internes	39 247	40 933
Ressources externes	17 374	19 190

Source : Données compilées par la Direction générale des ressources informationnelles.

Les ressources financières engagées[32] se sont élevées à 29,5 millions de dollars en 2015-2016, soit 24,3 millions pour le fonctionnement et 5,2 millions pour les immobilisations. Les dépenses ont représenté 90 % de l'enveloppe prévue (32,8 millions). Par rapport aux résultats de l'année 2014-2015, les dépenses liées aux ressources informationnelles ont diminué. L'écart est notamment attribuable à des acquisitions d'équipement et de logiciels qui ont été reportées, annulées ou effectuées à moindre coût.

31. Les données incluent celles relatives à l'unité spécialisée en ressources informationnelles et aux unités administratives utilisatrices.
32. Les dépenses engagées pour les ressources informationnelles correspondent au budget établi par le Ministère, à l'exception des dépenses en matière d'amortissement.

Comparaison des dépenses consacrées aux ressources informationnelles selon le type d'activité

Activités	2015-2016 (M$)	2014-2015 (M$)
Fonctionnement	24,3	26,0
Immobilisations	5,2	6,2

Source : Données compilées par la Direction générale des ressources informationnelles.

Dépenses et investissements planifiés et réels pour les ressources informationnelles en 2015-2016

Activités	Montants planifiés (k$)	Montants réels (k$)	Écart (k$)
Activités d'encadrement	2 078	2 353	-275
Activités de continuité	28 103	25 489	2 614
Projets	2 602	1 684	918
Total	**32 783**	**29 526**	**3 257**

Source : Données compilées par la Direction générale des ressources informationnelles.

L'écart total observé est attribuable à une diminution des acquisitions et à une progression plus lente que prévu de certains projets.

État d'avancement des principaux projets liés aux ressources informationnelles au 31 mars 2016

Projets	État d'avancement	Écart
Amélioration de l'information diffusée par les greffes des tribunaux d'arbitrage	100 %	(Projet terminé)
Mise à niveau des logiciels sur les postes de travail	100 %	(Projet terminé)
Programme d'analyse comptable des organismes pour le Secteur du loisir et du sport	100 %	(Projet terminé)
Suivi des demandes de renseignements généraux	100 %	(Projet terminé)
Réduction de la bureaucratie	15 %	Aucun écart par rapport à la planification
Évolution de la géomatique ministérielle	44 %	Écart par rapport à la planification, en raison d'un deuxième appel d'offres nécessaire pour permettre à plus d'un soumissionnaire de se qualifier et pour favoriser une saine concurrence
Gestion intégrée de la documentation	62 %	Écart par rapport à la planification, en raison de la collaboration du Ministère à une solution gouvernementale visant la gestion intégrée des documents dans le cadre du projet
Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre	14 %	Aucun écart par rapport à la planification

Source : Données compilées par la Direction générale des ressources informationnelles.

Ressources affectées aux principaux projets liés aux ressources informationnelles au 31 mars 2016

Projets	Ressources humaines		Ressources financières		Commentaire
	Prévues (ETC)[1]	Utilisées (ETC)	Prévues ($)	Utilisées ($)	
Amélioration de l'information diffusée par les greffes des tribunaux d'arbitrage	3,28	1,99	382 000	187 470	Coûts d'acquisition du progiciel assumés par le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones
Mise à niveau des logiciels sur les postes de travail	20,47	18,89	2 309 000	1 942 432	Projet terminé
Programme d'analyse comptable des organismes pour le Secteur du loisir et du sport	3,30	4,27	350 000	380 257	Dépenses supplémentaires engagées pour étendre à d'autres directions du Ministère l'utilisation de la solution informatique mise en place dans le cadre du projet
Suivi des demandes de renseignements généraux	4,69	1,33	500 000	125 664	Identification, en cours de projet, d'une nouvelle solution apte à répondre au besoin à un coût moindre
Réduction de la bureaucratie	6,50	1,27	800 000	116 799	Aucun écart
Évolution de la géomatique ministérielle	5,09	2,34	646 700	287 752	Aucun écart
Gestion intégrée de la documentation	2,50	3,14	500 000	311 958	Aucun écart
Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre	3,13	0,55	350 000	48 679	Aucun écart

Source : Données compilées par la Direction générale des ressources informationnelles.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web en 2015-2016[1]

Élément analysé	Explication
Sections ou sites Web non conformes	Selon les règles établies par le Secrétariat du Conseil du trésor, un délai de mise en œuvre supplémentaire est accordé lorsque les applications informatiques nécessitent une refonte majeure pour la mise en œuvre des standards. Les travaux sont effectués au fur et à mesure des projets de refonte.
Réalisations	Sauf exception, les standards d'accessibilité sont systématiquement appliqués lors de l'intégration des contenus Web aux infrastructures existantes. Un nouvel outil applicatif est présentement en cours de développement. Il permettra d'intégrer un nouveau canevas normalisé lors de la conception de formulaires interactifs. Des tests d'utilisabilité et d'accessibilité sont réalisés à l'interne de façon régulière.
Obstacles et situations particulières	Les ressources internes en place ne sont pas suffisamment formées sur l'application des standards d'accessibilité, et ce, tant à la Direction des communications que dans l'ensemble du Ministère. Le manque de ressources spécialisées à l'interne freine les travaux de mise en œuvre des standards d'accessibilité Web.
Ressources mises à contribution	Des firmes externes, des ressources de la Direction des communications et des ressources de la Direction générale des ressources informationnelles ont contribué aux travaux.

Élément analysé	Oui	Non
Prévision d'une refonte	☐	☒
Réalisation d'un audit de conformité	☒	☐
Élaboration d'un plan action	☐	☒
Démarche de sensibilisation et de formation	☒	☐
Existence d'un cadre de gouvernance	☒	☐

Source : Direction des communications.

1. Ces renseignements concernent particulièrement le volet applicatif du Web. La mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web, qui concernent les sections et les sites Web du Ministère (public, intranet, extranet), est sous la responsabilité de la Direction des communications.

Section 5

Les autres exigences légales et gouvernementales

5.1 L'aide financière aux études accordée par dérogation

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, le ministre doit rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. La Loi prévoit qu'il peut accorder une aide financière à une personne non admissible ou qui, tout en y étant admissible, n'aurait pas droit à une aide financière suffisante, s'il estime que, sans cette aide, la poursuite de ses études serait compromise. Avant d'exercer son pouvoir discrétionnaire, le ministre doit obtenir l'avis du Comité d'examen des demandes dérogatoires qui a pour mandat d'analyser les demandes dérogatoires qui lui sont soumises.

En 2015-2016, le Comité s'est réuni à 10 reprises, ce qui représente 30 jours de rencontres, et a analysé 829 demandes. L'aide financière accordée par dérogation totalise 2 305 613 $, soit 1 852 236 $ pour les personnes non admissibles aux programmes d'aide et 453 377 $ pour celles recevant une aide financière insuffisante.

Nombre de demandes dérogatoires analysées et acceptées, et aide financière versée, de 2011-2012 à 2015-2016

	Demandes liées à l'inadmissibilité aux programmes			Demandes liées à l'insuffisance de l'aide financière			Total			Aide financière versée (k$)
Année	Analysées	Acceptées	(%)	Analysées	Acceptées	(%)	Analysées	Acceptées	(%)	
2015-2016	409	316	77	420	234	56	829	550	66	2 305,6
2014-2015	374	324	87	323	208	64	697	532	76	1 999,9
2013-2014	310	260	84	448	225	50	758	448	59	1 690,5
2012-2013	325	258	79	375	182	49	700	440	63	2 006,7
2011-2012	308	210	68	493	195	40	801	405	51	1 508,5

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

5.2 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais

Le Comité d'examen sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais a pour fonction d'examiner toute demande motivée exposant un motif grave d'ordre familial ou humanitaire pouvant justifier une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais, dans le cas d'enfants dont l'admissibilité a été refusée sur la base des critères prévus aux articles 73, 76, 81, 85 et 86.1 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

Données relatives au processus

Année	Nombre d'enfants visés	Recommandations du comité		Accord du ministre	Demandes en traitement	Dossiers fermés
		Positives	Négatives			
2015-2016	144	43	65	43	30	6
2014-2015	122	42	40	42	30	10
2013-2014	166	65	72	65	17	12
2012-2013	143	59	56	59	22	6

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

En 2015-2016, le Comité a reçu 103 demandes concernant 114 enfants. À celles-ci s'ajoutent 25 demandes en cours de traitement qui ont été reçues en 2014-2015 et qui visent 30 enfants, pour un total de 128 demandes relatives à 144 enfants.

Le ministre a accordé à 43 enfants l'autorisation de recevoir l'enseignement en anglais pour des raisons d'ordre familial ou humanitaire au sens de l'article 85.1 de la Charte. L'autorisation a été refusée à l'égard de 65 enfants. De plus, trois demandes ont fait l'objet d'un désistement, une demande était irrecevable et deux autres ont été dirigées vers le bureau de l'admissibilité à l'enseignement en anglais du Ministère. Enfin, des demandes relatives à 30 enfants étaient toujours en cours de traitement à la fin de l'année financière.

5.3 L'égalité entre les femmes et les hommes

5.3.1 Le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015

Lancé en juin 2011, le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 découle de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Ce plan d'action ayant été reconduit en 2015-2016, le Ministère a continué de mettre en œuvre des actions relatives à deux de ses orientations. Les résultats pour l'année 2015-2016 sont exposés ci-après.

Orientation gouvernementale 1
Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires

◆ Objectif
Favoriser une socialisation non stéréotypée des jeunes

Mesure 6 Soutenir l'amélioration des pratiques des établissements d'enseignement supérieur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Pour sensibiliser les établissements d'enseignement postsecondaire aux rapports égalitaires, le gouvernement compte :

6.1 Produire, diffuser et promouvoir un outil Web pour favoriser les rapports égalitaires et réduire les stéréotypes dans les activités d'éducation dans les établissements d'enseignement supérieur.

6.2 Produire un guide sur le Web faisant état des pratiques prometteuses déjà implantées dans les établissements d'enseignement supérieur qui sont susceptibles de favoriser l'intégration et la réussite scolaire des parents qui sont aux études, et le diffuser auprès des établissements d'enseignement supérieur.

Ce dossier n'a pas progressé en 2015-2016, des travaux étant nécessaires pour actualiser les besoins des établissements en cette matière.

Mesure 7 S'assurer que le matériel didactique diffusé dans les écoles est exempt de stéréotypes et fait la promotion des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes

Tous les manuels scolaires soumis à l'approbation du ministre de même que la plupart des ouvrages de référence doivent être évalués sur le plan socioculturel. Le critère d'évaluation retenu est la représentation démocratique et pluraliste de la société, qui doit se traduire entre autres par des rapports égalitaires entre les personnages des deux sexes.

Pendant l'année scolaire 2015-2016, le Ministère a évalué les aspects socioculturels de deux dictionnaires et d'une grammaire.

◆ Objectif
Promouvoir une sexualité saine, responsable et égalitaire auprès des jeunes

Mesure 10 Mettre en place chaque année, pour les élèves de l'éducation préscolaire jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire, des apprentissages en éducation à la sexualité de façon obligatoire

En 2015-2016, le Ministère a mis en œuvre un projet pilote en éducation à la sexualité d'une durée de deux ans. Dans le cadre de ce projet, dix-neuf écoles volontaires présentent un contenu de formation déterminé à leurs élèves. Pendant l'année scolaire 2015-2016, le projet se déroule aux 1re, 3e et 5e années du primaire et du secondaire. En 2016-2017, il sera mené auprès de tous les élèves, du préscolaire à la fin du secondaire.

De plus, à l'automne 2015, le Ministère a diffusé sur son site Web les apprentissages ciblés pour chaque année scolaire.

Mesure 11 En collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, assurer la formation du personnel scolaire et des partenaires au sujet de l'éducation à la sexualité

Le Ministère a établi un plan de formation qui vise à s'assurer que le personnel enseignant, le personnel des services éducatifs complémentaires (notamment les psychologues) et les gestionnaires sont outillés pour offrir l'éducation à la sexualité et à l'aise sur le sujet. Le plan de formation prévoit également que les commissions scolaires doivent être en mesure de soutenir les écoles dans la mise en œuvre des apprentissages obligatoires en éducation à la sexualité.

Au cours de l'année 2015-2016, cinq rencontres de formation ont été offertes aux directions des écoles et aux responsables en matière d'éducation à la sexualité dans les onze commissions scolaires et les trois établissements privés participant au projet pilote. Le Ministère ajustera, s'il y a lieu, son offre de formation et de soutien au réseau à la lumière d'une consultation qui aura lieu dans le cadre du projet.

◆ Objectif
Inciter les milieux du sport et du loisir à promouvoir des rôles et des comportements non sexistes

Mesure 18 Soutenir la participation des femmes de tous âges aux activités physiques et sportives

En 2015-2016, un soutien financier de 100 000 $ a été versé à Égale Action. Cet organisme a pour mission de promouvoir la participation des femmes de tous âges en matière de sport et d'activité physique et d'assurer l'équité de cette participation au Québec. La somme attribuée a permis notamment les actions suivantes :

- l'élaboration et la diffusion d'outils d'information et de sensibilisation (fiches d'information, bulletins mensuels, kiosques d'information, site Web, page Facebook, communiqués de presse, document promotionnel, signets);
- des offres de formation et de perfectionnement : *MentorActive* pour les jeunes filles de 15 à 17 ans (4 formations); *MentorActive au primaire* (5 formations); *En mouvement!* (2 formations); *L'estime de soi et la pratique d'activités physiques et sportives* (1 formation); *L'entraînement des filles : pour une intervention gagnante* (11 ateliers); *Les particularités des filles à l'entraînement* (1 formation); *Leadership au féminin* (1 atelier); 3 formations destinées aux cadres; 2 conférences sur demande, etc.;
- la tenue d'événements pour promouvoir, souligner et valoriser le travail des femmes dans le sport et l'activité physique : congrès *Conversation 2015* (1re édition); congrès *Leadership au féminin* pour les entraîneures; 11e édition du gala *Femmes d'influence en sport et activité physique*; et présentation spéciale des lauréates au gala *Sports Québec*;
- l'attribution à 6 fédérations sportives d'un soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à l'avancement des femmes en sport, pour la réalisation de 7 projets liés notamment au mentorat d'entraîneures ou d'officielles et à la sensibilisation des intervenants et des décideurs.

Orientation gouvernementale 2
Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes

◆ Objectif
Favoriser la diversification des choix de formation ainsi que la persévérance et la réussite scolaires

Mesure 21 Continuer à organiser le concours ***Chapeau, les filles!*** et son volet ***Excelle Science*** et à soutenir les activités connexes

Le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science* visent à favoriser la diversification des choix de carrière des jeunes filles inscrites à la formation professionnelle ou technique et des jeunes femmes inscrites au baccalauréat en sciences ou dans des domaines du génie, où l'on constate une sous-représentation des femmes. Dix-huit partenaires contribuent financièrement à ce concours, dont plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, des centrales syndicales et des associations représentant le milieu de l'éducation ou celui de la recherche. On observe une augmentation de la participation en 2015-2016.

Les projets novateurs menés par les commissions scolaires et les cégeps et soutenus financièrement par le Ministère visent à favoriser la diversification des choix de carrière des femmes et leur accès à des emplois traditionnellement masculins.

Les journées thématiques *Les filles et les sciences, un duo électrisant!* sont tenues annuellement dans quelques villes du Québec (Montréal, Québec, Rimouski et Sherbrooke) pour initier les filles de 2e et de 3e secondaire aux sciences et à la technologie. Le Ministère soutient financièrement cette initiative.

Participation à diverses activités visant à encourager les filles dans le domaine des sciences

Indicateurs	Cibles	Résultats			
		2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Nombre de participantes : - Chapeau, les filles! - Excelle Science	Maintenir, voire augmenter les nombres	458 73	390[1] 62	842 67	872 89
Nombre de partenaires		18	18	18	18
Nombre de cybermentores		24	23	23[2]	58
Nombre de projets novateurs	Maintenir, voire augmenter le nombre	18	25	29	29
Pourcentage de régions du Québec ayant soumis des projets	Avoir au moins un projet par région	76 %	88 %	82 %	80 %
Nombre de journées thématiques Les filles et les sciences, un duo électrisant!	Maintenir le nombre de journées dans les régions du Québec	4	4	4	4

Source : Données compilées par la Direction de l'adéquation formation-emploi.

1. Le résultat pour l'année 2014-2015 a été actualisé.
2. Jusqu'en 2012-2013, toutes les personnes inscrites comme cybermentores étaient comptabilisées, mais à partir de 2013-2014, seules les personnes effectivement disponibles pour faire du mentorat ont été retenues dans le calcul.

5.3.2 Le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015

Le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015 a été prolongé en 2015-2016. Le Ministère est responsable de la réalisation des actions 6 et 7 de ce plan.

Action 6 Poursuivre l'application de la règle de gestion relative à l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les interventions ministérielles

En 2015-2016, le Ministère a utilisé la méthode d'analyse différenciée selon les sexes dans cinq projets d'intervention législative : le Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2015-2016; les règlements sur les ententes des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes; le Décret concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire et à l'ensemble des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour l'année scolaire 2015-2016; le projet de loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décisions et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire; le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études.

Action 7 Produire et diffuser des données, et mener des études et des recherches selon l'analyse différenciée selon les sexes

En 2015-2016, l'analyse différenciée selon les sexes a été intégrée dans le seul appel de propositions lancé auprès de la communauté scientifique, soit celui relatif au Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires, en novembre 2015. De plus, la variable « sexe » a été incluse dans toutes les publications de statistiques du Ministère et dans les indicateurs de l'éducation, lorsque l'information était disponible.

5.4 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis octobre 2006, le Ministère applique avec constance sa politique linguistique et les quatre règles de gestion qui ont trait :

- à la révision linguistique;
- aux services linguistiques en anglais;
- à l'emploi et à la qualité du français dans les technologies de l'information et de la communication;
- à l'application de sa politique linguistique en matière de contrats.

Au cours de l'année 2015-2016, le Ministère s'est assuré de maintenir la qualité de la langue dans les productions écrites. En effet, 1 410 documents rédigés en français ont été soumis à la révision linguistique (19 793 pages) et 62 documents ont été traduits de l'anglais au français (826 pages).

De plus, pour répondre aux besoins du réseau scolaire anglophone, le Ministère a traité environ 900 demandes de services linguistiques en langue anglaise. Au total, 1 864 documents (19 527 pages) ont été traduits du français à l'anglais, ou révisés s'ils étaient rédigés en anglais.

Par ailleurs, dans le but de se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Ministère a mené des travaux de révision de sa propre

politique, auxquels ont participé les différents secteurs ministériels. La mise en vigueur de la nouvelle politique est prévue au cours de l'année 2016-2017.

5.5 La protection des renseignements personnels

- L'application du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels permet au Ministère d'accroître son niveau de transparence en diffusant certains documents sur son site Web. En 2015-2016, outre les activités mentionnées ci-après, la Direction de l'accès à l'information et des plaintes a analysé 13 projets de sondages menés par le Ministère ou pour son compte et vérifié s'ils étaient conformes à la règle de gestion ministérielle, telle qu'elle a été approuvée par la Commission d'accès à l'information. Elle a également traité 105 demandes d'avis portant sur des communications de renseignements personnels, 102 demandes de consultation provenant de différents intervenants ministériels et 1655 demandes de renseignements personnels de la part d'enquêteurs ou de vérificateurs portant sur 2876 personnes physiques.

- La formation, la sensibilisation, le soutien et l'encadrement du personnel

Au cours de la dernière année, le Ministère a tiré profit de l'accompagnement offert aux divers intervenants dans leurs dossiers pour former, sensibiliser, soutenir et encadrer le personnel en matière de protection des renseignements personnels et d'accès aux documents des organismes publics.

- Les demandes d'accès à l'information

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit que les demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel et les demandes de rectification doivent être traitées dans un délai de 20 jours civils et qu'une prolongation de 10 jours civils peut être accordée. Ce délai peut être prorogé lorsque le Ministère possède des renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques, techniques ou syndicaux de nature confidentielle qu'il a obtenus d'un tiers.

Demandes d'accès à l'information traitée au Ministère

Obligation légale					
Répondre à une demande d'accès à l'information conformément aux prescriptions énoncées dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels					
	Cible	**Résultats**			
		2015-2016	**2014-2015**	**2013-2014**	**2012-2013**
Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 20 jours	100 % des demandes traitées dans le délai prescrit (20 jours, ou 30 si un délai supplémentaire est requis)	34,7 %	47,5 %	49,1 %	43,1 %
Pourcentage des demandes nécessitant un délai supplémentaire de 10 jours		62,3 %	52,5 %	50,9 %	56,9 %

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

En 2015-2016, la Direction de l'accès à l'information et des plaintes a traité 279 demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel, ce qui représente une augmentation de 28,7 % par rapport à l'année précédente. Le délai moyen de réponse a été de 31,15 jours.

La Direction a reçu 217 demandes d'accès à des documents. Celles-ci provenaient de médias (96), de parlementaires (31), de citoyens (51), de conseillers juridiques (10), d'entreprises privées (6), d'organismes publics (9), d'associations ou de groupements (9) et d'associations professionnelles (5). Parmi l'ensemble des demandeurs, 49 ont reçu tous les documents, 63 ont reçu partiellement les documents demandés, 40 ont été informés que le Ministère ne possédait pas le document demandé, 32 ont vu leur demande refusée, 5 ont été dirigés vers des documents accessibles sur Internet, 2 ont vu leur demande fermée parce qu'il était impossible d'y donner les suites appropriées et 2 ont retiré leur demande.

Quant à l'accès à des renseignements personnels, la Direction a reçu 62 demandes. Celles-ci venaient de citoyens (52), de conseillers juridiques (6), d'un organisme public (1), d'un organisme communautaire (1) et d'une association professionnelle (1). Une demande a été classée à la rubrique « Autres ». Au total, 33 demandeurs ont reçu l'ensemble des documents visés, 19 ont reçu partiellement les documents demandés, 2 ont vu leur demande refusée, 8 ont été informés que le Ministère ne possédait pas le document demandé, 1 a vu sa demande fermée parce qu'il était impossible d'y donner les suites appropriées et 1 s'est fait offrir de consulter les documents sur place.

Les dispositions le plus fréquemment invoquées relativement aux dossiers traités dont l'accès a été partiellement ou totalement refusé sont les articles 23, 24, 34, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Dans chaque cas, les renseignements personnels concernant une autre personne ont été caviardés pour assurer la confidentialité des données.

Enfin, 10 demandes ont fait l'objet d'une requête en révision à la Commission d'accès à l'information. Une de celles-ci a fait l'objet d'un désistement de la part du demandeur.

5.6 La politique de financement des services publics

Le Ministère n'exige aucune tarification pour les services éducatifs dans le réseau des commissions scolaires, car ceux-ci doivent être gratuits pour tout résident du Québec. Dans le cas des élèves venant de l'extérieur du Québec, une tarification est appliquée et les revenus générés permettent de récupérer les subventions versées aux commissions scolaires pour les élèves n'ayant pas droit à la gratuité scolaire. Les commissions scolaires peuvent toutefois exiger une tarification relativement à certains services non financés par le Ministère, comme les services de cafétéria ou le transport des élèves le midi. Les organismes des réseaux en font état dans leur propre rapport annuel.

Dans le réseau des cégeps, la gratuité des services éducatifs est prévue par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel pour les étudiants résidents du Québec inscrits à temps plein. Ceux qui étudient à temps partiel sont assujettis à un tarif de 2 $ par période d'enseignement. Par ailleurs, des droits de scolarité sont exigés des étudiants non-résidents du Québec, droits qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants. Enfin, les cégeps peuvent exiger des droits autres que les droits de scolarité, notamment des droits d'admission, des droits d'inscription et d'autres droits afférents aux services d'enseignement collégial, à condition que ceux-ci soient adoptés par règlement et soumis à l'approbation du ministre. Les cégeps peuvent également imposer des droits de toute autre nature, qui ne sont pas assujettis à l'approbation du ministre.

Les établissements privés qui sont agréés aux fins de subventions et qui offrent des services à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement collégial exigent des droits de scolarité qui ne peuvent être supérieurs à la subvention accordée par le Ministère, conformément à la Loi sur l'enseignement privé. Cependant, les élèves et les étudiants non-résidents du Québec sont tenus de payer des droits de scolarité supplémentaires qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces élèves et étudiants.

En ce qui concerne le réseau des universités, le Conseil du trésor approuve le montant des droits de scolarité qui sont exigés des étudiants résidents du Québec pour chaque unité de cours créditée en vue de l'obtention d'une sanction d'études. Un montant forfaitaire est ajouté dans le cas des étudiants non-résidents du Québec, montant qui est récupéré par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants. Par ailleurs, les universités peuvent exiger des frais afférents; lorsque ceux-ci sont obligatoires, leur croissance est balisée par les règles budgétaires.

Enfin, tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent exiger des étudiants des frais pour des services non financés par le Ministère, tels les cafétérias, le stationnement ou la formation sur mesure non créditée.

■ Services tarifés par le Ministère

Révision de la correction des épreuves uniques (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire)

Coût des biens et des services	20,00 $ la copie
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2016
Frais exigés	10,90 $ par révision jusqu'au 31 décembre 2015 et 11,00 $ à compter du 1er janvier 2016
Revenus annuels générés par les services tarifés	2 136,00 $
Niveau de financement atteint	55 %
Méthode de fixation des tarifs	Coût unitaire payé au correcteur
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	55 % Mesure visant à couvrir une partie des dépenses engagées pour la correction
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction des ressources financières et matérielles.

Révision de la correction de l'épreuve uniforme de français ou d'anglais, langue d'enseignement et littérature (enseignement collégial)

Coût des biens et des services	14,00 $ la copie
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2016
Frais exigés	11,00 $ jusqu'au 31 décembre 2015 et 11,10 $ à partir du 1er janvier 2016
Revenus annuels générés par les services tarifés	3 263,90 $
Niveau de financement atteint	79 %
Méthode de fixation des tarifs	Coût unitaire payé au correcteur en 2000
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	79 %
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Source : Système de gestion des épreuves ministérielles au collégial (GEMC).

Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé
(éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire)

Coût des biens et des services	2 352,38 $
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2016
Frais exigés	326 $ par permis délivré jusqu'au 31 décembre 2015 et 330 $ à partir du 1er janvier 2016
Revenus annuels générés par les services tarifés	990 $
Niveau de financement atteint	14 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	14 % Toute majoration exige la révision du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction des ressources financières et matérielles.

Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé
(enseignement collégial)

Coût des biens et des services	2 352,38 $
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2016
Frais exigés	330 $
Revenus annuels générés par les services tarifés	1 630 $ par demande traitée
Niveau de financement atteint	1 630 $
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	14,0 % Toute majoration exige la révision du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la conformité à l'enseignement privé.

■ Services tarifés dans les réseaux de l'éducation

Droits de scolarité pour les élèves venant de l'extérieur du Québec – Commissions scolaires

Coût des biens et des services	Éducation préscolaire 4 ans à temps partiel	3 764 $
	Éducation préscolaire 4 ans à temps plein et 5 ans	6 548 $
	Enseignement primaire	6 548 $
	Enseignement secondaire général	8 191 $
	Enseignement à un élève handicapé[1]	23 207 $
	Formation générale des adultes	8 191 $
	Formation professionnelle[2]	environ 12 674 $
Date de la dernière révision tarifaire	2015-2016	
Frais exigés	Éducation préscolaire 4 ans à temps partiel	3 199 $
	Éducation préscolaire 4 ans à temps plein et 5 ans	5 566 $
	Enseignement primaire	5 566 $
	Enseignement secondaire général	6 962 $
	Enseignement à un élève handicapé[1]	19 726 $
	Formation générale des adultes	6 962 $
	Formation professionnelle[2]	environ 10 773 $
Revenus annuels générés par les services tarifés	15 473 744 $[3]	
Niveau de financement atteint	85 %	
Méthode de fixation des tarifs	Établissement du tarif au même niveau que le montant de base du financement par élève ordinaire et handicapé qui est résident du Québec, prévu dans les règles budgétaires des commissions scolaires	
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	85 % Partie financée par le Ministère; solde du financement provenant de la taxe scolaire et d'autres sources de revenus	
Mode d'indexation des tarifs	Conformément aux montants inscrits dans les règles budgétaires des commissions scolaires et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière	

Source : Direction des ressources financières et matérielles.

1. Ce service vise l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans ainsi que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire (secteur des jeunes).
2. Le montant varie selon le programme d'études.
3. D'après le Rapport financier des commissions scolaires 2014-2015.

Droits de scolarité pour les élèves résidant sur une réserve autochtone – Commissions scolaires		
Coût des biens et des services	Éducation préscolaire 4 ans à temps partiel	3 764 $
	Éducation préscolaire 4 ans à temps plein et 5 ans	6 548 $
	Enseignement primaire	6 548 $
	Enseignement secondaire	8 191 $
Date de la dernière révision tarifaire	2015-2016	
Frais exigés	Éducation préscolaire 4 ans à temps partiel	3 848 $
	Éducation préscolaire 4 ans à temps plein et 5 ans	7 696 $
	Enseignement primaire	8 385 $
	Enseignement secondaire	8 273 $
Revenus annuels générés par les services tarifés	7 520 385 $[1]	
Niveau de financement atteint	100 %	
Méthode de fixation des tarifs	Recouvrement des coûts réels des commissions scolaires qui accueillent des élèves autochtones	
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	100 % Le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada finance directement les bandes pour les élèves résidant sur une réserve autochtone s'ils fréquentent une école du réseau scolaire québécois.	
Mode d'indexation des tarifs	Conformément aux montants inscrits dans les règles budgétaires des commissions scolaires et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière	

Source : Direction des ressources financières et matérielles.

1. D'après le Rapport financier des commissions scolaires 2014-2015.

Droits d'admission, droits d'inscription et autres droits afférents aux services d'enseignement collégial	
Coût des biens et des services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	Respectivement plafonnés à 30 $, à 20 $ et à 25 $ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	66 813 424 $[1], ce qui inclut le revenu provenant de la formation donnée à des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

1. Rapports financiers 2014-2015 des cégeps, avant analyse.

Formation donnée à des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep	
Coût des biens et des services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	2 $ par période d'enseignement
Revenus annuels générés par les services tarifés	n. d. (revenus tirés des frais exigés de 2 $ par période, inclus dans le revenu de 66 813 424 $[1])
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de l'article 24.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 24.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

1. Voir le tableau précédent : Droits d'admission, droits d'inscription et autres droits afférents aux services d'enseignement collégial.

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (cégeps)	
Coût des biens et des services	10 060 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2015-2016
Frais exigés	1 430 $ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	602 927 $
Niveau de financement atteint	27,5 %
Méthode de fixation des tarifs	Droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Moyenne des droits exigés dans les collèges de l'Ontario, pour demeurer compétitif par rapport aux collèges des autres provinces
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'annexe C010 du Régime budgétaire et financier des cégeps et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement ordinaire des cégeps – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.

Droits de scolarité des étudiants étrangers (cégeps)	
Coût des biens et des services	10 060 $ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2015-2016
Frais exigés	Formation préuniversitaire : 5 682 $ par session Formation technique : entre 5 682 $ et 8 808 $ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	3 851 176 $
Niveau de financement atteint	Variable selon le programme d'études
Méthode de fixation des tarifs	Droits fixés en fonction du coût subventionné des études
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût des biens et des services
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'annexe C010 du Régime budgétaire et financier des cégeps et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

Contribution additionnelle exigée des étudiants canadiens non-résidents du Québec (collèges privés)	
Coût des biens et des services	10 060 $ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2015-2016
Frais exigés	1 430 $ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges
Revenus annuels générés par les services tarifés	203 092 $
Niveau de financement atteint	Variable d'un établissement à l'autre en fonction des droits de base exigés par les collèges
Méthode de fixation des tarifs	Droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Moyenne des droits exigés dans les collèges de l'Ontario, pour demeurer compétitif par rapport aux collèges des autres provinces
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'annexe 028 des Règles budgétaires des établissements privés et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

Contribution additionnelle exigée des étudiants étrangers (collèges privés)	
Coût des biens et des services	10 060 $ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2015-2016
Frais exigés	Formation préuniversitaire : 3 408 $ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges Formation technique : entre 3 408 $ et 5 291 $ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges
Revenus annuels générés par les services tarifés	5 485 100 $
Niveau de financement atteint	Variable d'un établissement à l'autre en fonction des droits de base exigés par les collèges
Méthode de fixation des tarifs	Droits fixés en fonction du coût subventionné des études
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût des études dans les cégeps
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'annexe 028 des Règles budgétaires des établissements privés et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

Droits de scolarité (universités)

Coût des biens et des services	28 545 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2015-2016
Frais exigés	76,45 $ par unité
Revenus annuels générés par les services tarifés	556 693 129 $
Niveau de financement atteint	8 %
Méthode de fixation des tarifs	Indexation annuelle en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant à partir de 2013-2014
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Maintien de la part des étudiants aux coûts de leurs études dans le revenu disponible des ménages
Mode d'indexation des tarifs	Conformément au document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2015-2016* et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement universitaire – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec et des étudiants français au 1er cycle (universités)

Coût des biens et des services	28 545 $ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2015-2016
Frais exigés	157,90 $ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base
Revenus annuels générés par les services tarifés	48 734 435 $
Niveau de financement atteint	23,2 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi pour correspondre à la moyenne des droits exigés dans les autres provinces canadiennes
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Moyenne des droits exigés dans les autres provinces canadiennes pour demeurer compétitif par rapport aux autres universités
Mode d'indexation des tarifs	Conformément au document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2015-2016* et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

Montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers (universités)	
Coût des biens et des services	28 545 $ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2015-2016
Frais exigés	De 357,73 $ à 462,15 $ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base. Les universités peuvent également exiger jusqu'à 10 % de ces montants en montant forfaitaire facultatif. De plus, six secteurs disciplinaires au 1er cycle sont déréglementés et les universités déterminent le niveau des droits de scolarité.
Revenus annuels générés par les services tarifés	153 442 893 $
Niveau de financement atteint	Variable selon le programme et le cycle d'études
Méthode de fixation des tarifs	Coût moyen subventionné pour les étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires. Pour encourager la venue d'étudiants des cycles supérieurs, le montant forfaitaire au doctorat est plus faible qu'au 1er cycle.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût moyen subventionné pour les étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires
Mode d'indexation des tarifs	Conformément au document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2015-2016* et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

- Services non tarifés par le Ministère, mais qui pourraient l'être
  - Modification d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
  - Renouvellement d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
  - Délivrance d'un duplicata de certificat d'admissibilité;
  - Impression d'un duplicata ou d'une attestation de délivrance de diplôme;
  - Production d'un relevé de notes (résultats manuscrits dans les archives);
  - Vérification de l'exactitude d'un diplôme;
  - Réimpression d'un relevé des apprentissages;
  - Authentification d'un document officiel de fréquentation scolaire ou d'un bulletin.

5.7 La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

En novembre 2011, le gouvernement lançait la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. À cette occasion, le document d'accompagnement *Un gouvernement en action pour mieux habiter et vivre de nos territoires* a été rendu public. Ce document, qui couvre la période de 2011 à 2013, présente les actions mises en œuvre par les ministères et organismes en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.

Orientation gouvernementale 2
Agir pour vivre de nos territoires

Action 10.9 Soutenir la formation d'une main-d'œuvre compétente dans l'ensemble des régions du Québec

La Stratégie a notamment pour objectif d'assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et suffisamment nombreuse dans toutes les régions du Québec pour favoriser leur dynamisme économique.

L'action 10.9 de cette stratégie s'inscrit dans la poursuite d'actions qui ont été mises en œuvre par l'entremise du Plan d'action éducation, emploi et productivité 2008-2013. Ce plan prévoyait des investissements de 203 millions de dollars sur cinq ans en formation professionnelle et technique et en éducation des adultes pour soutenir la croissance de l'emploi, la productivité des entreprises et le développement économique du Québec.

À la formation technique, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de certaines actions en reconduisant le budget de 10 millions de dollars destiné à financer l'ajout de formations de courte durée et de formations à temps partiel. Ces sommes ont été attribuées à l'enveloppe régionale de la formation continue et permettent aux établissements d'enseignement collégial de toutes les régions d'offrir des programmes de formation technique adaptés aux besoins des adultes qui souhaitent acquérir de nouvelles compétences pour réintégrer le marché du travail ou se spécialiser.

Action 10.10 Soutenir la mise en place de structures régionales visant la reconnaissance des acquis et des compétences

L'action 10.10 de la Stratégie s'est concrétisée par la mise en place, en février 2013, de nouveaux centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC). Ils sont situés au Champlain Regional College et aux cégeps de Drummondville, de Sainte-Foy et Marie-Victorin.

Le mandat de ces centres vise trois objectifs principaux :

- accroître l'offre de services en reconnaissance des acquis et des compétences;
- améliorer la qualité des services en reconnaissance des acquis et des compétences;
- contribuer au développement de la reconnaissance des acquis et des compétences.

En 2015-2016, le Ministère a investi 1,4 million de dollars pour soutenir les centres d'expertise, réservant un montant de 400 000 $ pour la réalisation de projets spéciaux. Plusieurs services ont été fournis aux établissements d'enseignement collégial :

- sessions de formation pour différentes catégories de personnes;
- soutien aux activités courantes;
- recension des besoins;
- rencontres de partage entre intervenants;
- promotion des CERAC et de la reconnaissance des acquis et des compétences;
- activités de recherche et de développement;
- recherche de partenariats.

5.8 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

■ Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015 (automne 2014, chapitre 3, « Réussite scolaire des jeunes de moins de 20 ans »)

Recommandation 1 : *Déterminer les indicateurs et les statistiques les plus pertinents quant à la performance des jeunes et aux facteurs liés à la vie scolaire qui les rendent vulnérables par rapport à leur persévérance et à leur réussite scolaires. L'information à cet égard doit être :*

- *compréhensible et cohérente;*
- *à jour et disponible en temps opportun.*

À l'automne 2015, le Ministère a donné le mandat à un organisme externe, le groupe ÉCOBES, d'effectuer une recension des indicateurs en éducation qui sont utilisés au Canada et ailleurs dans le monde. Selon le rapport de ce groupe, déposé en janvier 2016, le Québec dispose d'un ensemble d'indicateurs pertinents et rigoureusement mesurés. Les auteurs suggèrent des voies d'amélioration des pratiques québécoises. Des travaux sont en cours pour réviser les indicateurs existants, en développer de nouveaux et repenser le contenu des publications officielles. Sur ce dernier point, il faut noter que certaines publications officielles destinées au grand public présentent déjà de l'information sur les clientèles vulnérables (ex. : *Bulletin statistique de l'éducation n° 43 – Les décrocheurs annuels des écoles secondaires du Québec*).

Recommandation 2 : *Structurer l'information de gestion et l'analyser pour dresser un portrait évolutif et à jour de la performance des jeunes et des facteurs liés à la vie scolaire qui les rendent vulnérables par rapport à leur persévérance et à leur réussite scolaires. Ce portrait doit notamment comprendre :*

- *de l'information concernant les groupes de jeunes dont la réussite risque d'être compromise;*
- *des données pour déceler plus rapidement les jeunes qui risquent d'éprouver des difficultés tout au long de leur parcours scolaire.*

Le Ministère a informé le Vérificateur qu'il n'a pas jugé opportun de donner suite à la recommandation 2.

Recommandation 3 : *Définir une vision d'ensemble et cohérente des actions à mener pour améliorer la persévérance et la réussite scolaires. Pour ce faire, il faut :*

- *établir des priorités et des orientations ministérielles associées à des objectifs basés sur le portrait évolutif qui a été dressé, lequel découle de l'analyse des indicateurs et des statistiques pertinents;*
- *effectuer un suivi permettant d'évaluer les résultats obtenus et de mesurer l'impact des actions menées par les acteurs.*

Au printemps 2016, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a annoncé que des consultations nationales et régionales seraient tenues à l'automne 2016 dans le but de doter le Québec d'une première politique de la réussite éducative.

Recommandation 4 : *Établir un cycle de gestion assurant le synchronisme de ses documents de planification avec ceux des commissions scolaires afin d'assurer la cohérence des actions liées à l'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires.*

Recommandation 5 : *Effectuer un suivi rigoureux et régulier des conventions de partenariat. À cet effet, le Ministère doit :*

- *disposer d'indicateurs permettant de mesurer les résultats à l'égard de tous les objectifs de la convention de partenariat;*
- *apprécier les résultats des commissions scolaires par rapport aux objectifs et aux cibles établis, leur communiquer officiellement les résultats de cette appréciation et convenir des ajustements requis, le cas échéant;*
- *formuler des attentes claires pour le contenu du rapport annuel des commissions scolaires.*

Recommandation 7 : *S'assurer de renouveler en temps opportun les conventions de partenariat.*

Deux projets de loi proposant des modifications à la structure de gestion axée sur les résultats répondent aux recommandations 4, 5 et 7 du présent rapport : le projet de loi n° 86, intitulé Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire, déposé en décembre 2015, et le projet de loi n° 105, intitulé Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, déposé en juin 2016.

Recommandation 6 : *Démontrer la pertinence de la cible établie pour chaque commission scolaire à l'égard de l'objectif de diplomation et de qualification en s'appuyant sur une analyse rigoureuse qui tient compte de leur situation, et faire les ajustements requis, le cas échéant.*

En 2008, la ministre de l'époque a établi un objectif de 80 % pour le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans et a demandé aux commissions scolaires de contribuer à l'atteinte de cet objectif. Le Ministère a par la suite évalué la situation de chaque commission scolaire par rapport à l'ensemble du Québec et a déterminé une cible pour chacune. Les cibles fixées pour les commissions scolaires pourraient être révisées à la suite des consultations qui auront lieu à l'automne 2016 dans le but de doter le Québec d'une première politique de la réussite éducative.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011 (tome 2, chapitre 4, « Transport scolaire »)

Recommandation : *S'assurer que le financement du transport scolaire est réparti équitablement entre les commissions scolaires, qu'il prend en compte l'ensemble des revenus perçus par les commissions scolaires pour cette activité (sauf ceux liés au transport du midi) et qu'il ne considère pas les dépenses relatives au transport du midi.*

Dans les deux rapports annuels précédents, le Ministère a présenté les mesures mises en œuvre pour donner suite à cette recommandation du Vérificateur. Dans la dernière lettre qu'il a adressée au Ministère, le 20 mars 2015, le Vérificateur lui demandait d'analyser la possibilité d'établir des balises, notamment pour la tarification des places disponibles et les normes d'admissibilité au transport, dont celles relatives aux distances de marche et aux zones dangereuses. Le Ministère a répondu au Vérificateur que les commissions scolaires étaient en mesure d'évaluer ces aspects en fonction de l'organisation du transport scolaire. Il considère qu'il serait hasardeux de procéder à l'instauration de balises relatives aux distances de marche et aux zones dangereuses, puisque les variables en cause dépendent des particularités des territoires de chacune des commissions scolaires. Quant à la politique de tarification des places disponibles, elle relève des commissions

scolaires; le Ministère n'a effectué aucune analyse pour évaluer la possibilité de mettre en œuvre une politique nationale de tarification des places disponibles.

Conséquemment, le Ministère considère avoir répondu de façon satisfaisante à cette recommandation du Vérificateur.

Recommandation : *Analyser, en collaboration avec les regroupements de commissions scolaires, la pertinence d'exiger des commissions scolaires la totalité des surplus générés par le transport scolaire.*

Comme il a été mentionné dans le Rapport annuel de gestion 2014-2015, le Vérificateur général a indiqué, dans une communication datée du 20 mars 2015, que le Ministère avait donné suite à cette recommandation de façon satisfaisante.

Recommandation : *Effectuer, en collaboration avec les regroupements de commissions scolaires, une analyse du marché du transport scolaire.*

Les deux rapports annuels précédents font état des actions mises en œuvre par le Ministère pour donner suite à cette recommandation et de la correspondance entre les deux parties. Ainsi, le 20 mars 2015, le Vérificateur indiquait au Ministère qu'il considérait insatisfaisant le progrès réalisé relativement à cette recommandation. Il mentionnait que l'analyse effectuée par le Ministère n'avait pas permis d'évaluer l'efficience du processus d'attribution des contrats, ni de déterminer les répercussions de la diminution du nombre de transporteurs et les mesures à entreprendre. Dans son dernier rapport annuel de gestion, le Ministère indiquait qu'il n'envisageait pas de changement à cet égard pour l'instant, estimant que des analyses supplémentaires étaient nécessaires.

Le Ministère considère que l'application systématique d'un processus d'appel d'offres pour le service de transport scolaire pourrait, à long terme, mener à la fermeture d'entreprises locales et réduire, voire éliminer l'effet bénéfique de la concurrence qui se ferait ressentir à plus court terme par l'octroi des contrats aux plus bas soumissionnaires. En raison de la forte concentration de l'offre de services dans le milieu du transport scolaire, les entreprises dominantes, qui sont dotées d'une grande capacité d'amortissement de leurs coûts de fonctionnement, pourraient, dans un processus d'appel d'offres, imposer leurs conditions et accroître davantage leur part du marché.

Le Ministère a effectué des analyses de rendement en matière de transport scolaire au moyen d'indicateurs élaborés à cet effet. Les résultats pour les années 2013-2014 et 2014-2015 ont été transmis aux commissions scolaires. Ils renseignent sur l'efficacité de la gestion du transport scolaire en fonction du jumelage des parcours, du choix de la catégorie de véhicules utilisés et du coût des contrats. Grâce à cette information stratégique, une commission scolaire peut déterminer le coût acceptable d'un contrat en fonction de sa taille et des prix observés dans le marché. Dans le cadre de négociations de gré à gré avec des fournisseurs, une commission scolaire peut invoquer la possibilité de recourir au processus d'appel d'offres lorsque les conditions optimales révélées par les indicateurs de gestion ne sont pas remplies. Cette source d'information permet donc aux commissions scolaires d'obtenir des conditions avantageuses et de se prémunir contre les effets néfastes de la concentration dans le marché du transport scolaire.

Le Ministère envisage la possibilité d'utiliser les résultats des analyses pour la mise à jour du modèle de révision des bases budgétaires prévue pour le renouvellement des règles budgétaires relatives au transport scolaire en 2017-2018.

Recommandation : *S'assurer que l'information de gestion qu'il (le Ministère) produit permet d'analyser les dépenses liées au transport scolaire et de soutenir les commissions scolaires dans la gestion de ces dépenses.*

Comme il a été mentionné dans le Rapport annuel de gestion 2014-2015, le Vérificateur général a indiqué, dans une communication datée du 20 mars 2015, que le Ministère avait donné suite à cette recommandation de façon satisfaisante.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (automne 2012, chapitre 2, « Qualité de l'air dans les écoles primaires »)

Recommandation : *Formuler des orientations portant sur la qualité de l'air intérieur qui prônent notamment l'utilisation d'une approche systématique et la reconnaissance du rôle du coordonnateur.*

En février 2014, le Ministère a publié le document de référence *La qualité de l'air dans les établissements scolaires*, destiné aux commissions scolaires. Dans ce document, il souligne l'importance d'adopter une approche systématique en matière de gestion de la qualité de l'air, notamment de reconnaître le rôle de la personne responsable de coordonner les activités liées à cet enjeu. Une formation sur le sujet a aussi été offerte dans plusieurs régions du Québec.

Pour le suivi de ce dossier, les commissions scolaires devaient transmettre au Ministère un état d'avancement de leurs travaux au 30 juin de chaque année, jusqu'en 2016, et doivent lui remettre un rapport final le 31 mars 2017. En juin 2015, le Ministère avait reçu les états d'avancement de 68 des 72 commissions scolaires. Un rappel a été effectué auprès des commissions scolaires n'ayant pas fourni le document exigé.

Recommandation : *Poursuivre la détermination de standards pour les contaminants les plus susceptibles de se retrouver à l'intérieur des écoles primaires et statuer sur les paramètres de confort.*

Dans le document de référence *La qualité de l'air dans les établissements scolaires*, le Ministère rappelle aux commissions scolaires leurs obligations et leur recommande les bonnes pratiques à adopter à l'égard des paramètres de confort à l'intérieur des écoles, tels que le contrôle du radon et de l'amiante, l'entretien des systèmes de ventilation, l'entretien ménager et les activités des occupants. L'annexe 3 du document présente ces différents paramètres.

En novembre 2012, le Ministère a formé un comité d'experts pour examiner les problèmes liés à la contamination fongique en milieu scolaire. Il a par la suite produit le guide *Gestion de la prolifération des moisissures en milieu scolaire*, qu'il a publié à l'automne 2014.

Recommandation : *Instaurer un mécanisme de reddition de comptes formel et régulier pour les situations relatives à la qualité de l'air intérieur qui sont les plus risquées en termes de santé et de répercussions financières.*

Le document de référence *La qualité de l'air dans les établissements scolaires* prévoit que les commissions scolaires doivent déclarer les situations exceptionnelles pouvant nuire à la santé ou à la sécurité des personnes dans leurs établissements, lorsque le plan d'intervention établi pour corriger la situation n'a pas donné les résultats recherchés. Un formulaire conçu à cette fin est intégré au document de référence. À ce jour, le Ministère n'a reçu aucune déclaration de ce type.

- Le 29e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, Commission de l'administration publique (juin 2013, chapitre 2, « Audition portant sur la qualité de l'air dans les écoles primaires »)

  Recommandation : *Établir des objectifs et un échéancier clair pour l'instauration d'un mécanisme de contrôle de la qualité de l'air dans les écoles primaires.*

  Recommandation : *Déposer un rapport sur l'état d'avancement des mécanismes de contrôle mis en place par les commissions scolaires au plus tard le 30 septembre 2013.*

  Recommandation : *Déposer un rapport sur le Système informatisé de maintien des actifs des commissions scolaires (SIMACS) au plus tard le 31 décembre 2013. Ce rapport doit comprendre l'historique des incidents liés à la qualité de l'air dans les écoles primaires et les actions entreprises pour y remédier.*

  Dans le document de référence *La qualité de l'air dans les établissements scolaires*, le Ministère présente les directives et les recommandations en matière de gestion des contaminants et des produits comportant un risque pour la santé dans les écoles. Ce document établit les objectifs visés par l'instauration d'une approche systématique en matière de gestion de la qualité de l'air dans les écoles. À cet effet, les commissions scolaires devaient transmettre au Ministère, le 30 juin 2014, 2015 et 2016, un état d'avancement relatif à la mise en place de cette approche. Le Ministère s'était engagé à déposer un rapport de suivi au plus tard le 30 septembre 2014. Toutefois, certaines commissions scolaires n'ayant pas transmis leurs données en juin 2014 et en juin 2015, le Ministère a décidé de retarder la production de son propre rapport. Il prévoit être en mesure de déposer un rapport final et complet d'ici le 30 septembre 2017.

  Quant à l'historique des incidents liés à la qualité de l'air dans les écoles primaires, le document de référence prévoit que les commissions scolaires doivent déclarer les situations exceptionnelles problématiques et contient un formulaire à cette fin. L'historique des incidents et les actions entreprises pour y remédier feront l'objet d'un suivi auprès de la Commission de l'administration publique en septembre 2017.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (automne 2012, chapitre 4, « Déficit d'entretien des infrastructures publiques (commissions scolaires) »)

  Recommandation : *S'assurer qu'il [le Ministère] dispose d'information fiable et objective sur l'état du parc immobilier des commissions scolaires, notamment en fixant des fréquences minimales d'inspection.*

  En 2015-2016, le Ministère a poursuivi les travaux de mise en œuvre, dans le réseau des commissions scolaires, des orientations, des directives et du processus de gestion établis dans le *Cadre de gestion des infrastructures scolaires*. Conformément aux orientations du Conseil du trésor, ce cadre de gestion prévoit que l'inspection des infrastructures doit être effectuée à une fréquence maximale de cinq ans. De plus, les travaux pour le remplacement du système informatisé de maintien des actifs immobiliers (SIMACS) n'étant pas terminés, les directeurs généraux des commissions scolaires doivent continuer de produire une déclaration annuelle à l'égard de la

fiabilité et de la qualité des données saisies dans le SIMACS relativement à l'état de leur parc immobilier.

Recommandation : *Déterminer le déficit d'entretien en fonction des exigences que le Secrétariat du Conseil du trésor aura établies.*

Le *Cadre de gestion des infrastructures scolaires*, publié le 1er avril 2015, définit le déficit de maintien des actifs (DMA). Ce déficit de 1,6 milliard de dollars, publié dans le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI) 2016-2017, a été déterminé de concert avec le Secrétariat du Conseil du trésor et est conforme aux exigences établies par ce dernier. Le degré de précision du DMA s'améliorera à mesure que les commissions scolaires effectueront les inspections et saisiront les données dans le Système informatisé de maintien des actifs (SIMACS) ou dans le système qui le remplacera.

Recommandation : *Effectuer un suivi annuel des sommes dépensées pour le maintien d'actifs et la résorption du déficit d'entretien afin de s'assurer de leur utilisation dans les meilleurs délais.*

Le Ministère a continué ses activités de suivi des investissements des commissions scolaires dans le maintien des bâtiments et la résorption du déficit de maintien de leur parc immobilier. Ainsi, pour l'année scolaire 2015-2016, les dépenses et les allocations inscrites au système de gestion financière TRAFICS pour ces deux mesures font l'objet d'un suivi différencié. Cette modification n'apporte aucune contrainte supplémentaire pour les commissions scolaires et permet au Ministère de dresser un portrait plus juste du suivi des dépenses.

Recommandation : *Estimer régulièrement le déficit d'entretien tel que le Secrétariat du Conseil du trésor l'aura défini et suivre son évolution en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi.*

Depuis le 1er avril 2015, le gouvernement publie les PAGI dans le cadre du Plan québécois des infrastructures. Ainsi, comme l'état des infrastructures scolaires et le déficit de maintien des actifs (DMA) sont publiés annuellement, le Ministère évalue régulièrement le DMA des commissions scolaires. La qualité et la fiabilité du DMA s'amélioreront au fur et à mesure que les commissions scolaires termineront l'inspection des infrastructures, comme le prévoit le *Cadre de gestion des infrastructures scolaires.*

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (automne 2012, chapitre 4, « Déficit d'entretien des infrastructures publiques (cégeps) »)

Recommandation : *Déterminer le déficit d'entretien en fonction des exigences que le Secrétariat du Conseil du trésor aura établies.*

Les quatre actions du plan d'action du Ministère élaboré pour répondre aux recommandations du Vérificateur portant sur cette recommandation sont :

- Collaborer aux travaux du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) portant sur la définition, la méthodologie de calcul et les paramètres communs du déficit d'entretien et de l'indice de vétusté immobilière.

- Valider, avec les représentants du réseau collégial, le modèle informatisé qui a été élaboré pour dresser l'inventaire et évaluer l'état des composantes des bâtiments des cégeps.
- Sur la base des paramètres qu'aura déterminés le SCT, identifier pour chacun des cégeps les composantes faisant l'objet d'un déficit d'entretien.
- Estimer, pour chacun des cégeps, les coûts associés à la remise en état des composantes présentant un déficit d'entretien, en tenant compte des indications du SCT.

La version finale du Cadre de gestion pour les investissements liés aux infrastructures des réseaux d'enseignement collégial et universitaire a été publiée le 24 mars 2015.

Les audits immobiliers sont terminés depuis 2012. Un processus de mise à jour des données est en cours dans le réseau collégial et des précisions à ce propos ont été publiées dans le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI) 2015-2016.

Lors des inspections des bâtiments reconnus aux fins de financement, qui se sont déroulées de 2010 à 2012, le déficit de maintien des actifs a été évalué. De plus, chaque système a été vérifié et a fait l'objet d'une prévision de renouvellement.

Au cours des quatre prochaines années, de nouvelles inspections de ces bâtiments seront effectuées pour mettre à jour les données.

Le déficit de maintien d'actifs relatifs aux bâtiments reconnus aux fins de financement était évalué à près de 599 millions de dollars au moment du dépôt du PAGI 2015-2016. Le Ministère ne dispose pas d'information sur l'état des bâtiments non reconnus aux fins de financement.

Recommandation : *Répartir l'allocation des sommes visant la résorption du déficit d'entretien en considérant l'état des infrastructures.*

Les trois actions du plan d'action du Ministère élaboré pour répondre aux recommandations du Vérificateur portant sur cette recommandation sont :

- En considérant les seuils d'état obtenus du SCT, améliorer le modèle actuel d'allocation des ressources pour tenir compte notamment de l'état des infrastructures de chacun des cégeps.
- Obtenir les commentaires des représentants du réseau collégial sur la modification du modèle d'allocation des ressources.
- Allouer les ressources aux cégeps en fonction du modèle modifié.

Dans son cadre de gestion, le Ministère s'est engagé à améliorer le modèle d'allocation des ressources destinées à la résorption du déficit de maintien des actifs d'ici 2020. Le modèle amélioré tiendra compte, notamment, de l'état des infrastructures de chacun des cégeps. La modification du modèle nécessite au préalable la validation et la mise à jour des données sur l'état des infrastructures dans le progiciel de gestion de maintien des actifs. Au 31 mars 2016, environ 75 % de la mise à jour était réalisée. Il manquait notamment d'information sur la finition intérieure dans certains établissements.

Les représentants du réseau collégial ont commencé à transmettre des commentaires au Ministère, dans le cadre des travaux d'un sous-comité relevant du Comité mixte des affaires matérielles et financières (COMIX). Le Ministère prévoit toutefois tenir une consultation auprès des membres du

réseau. Les ressources attribuées aux cégeps pourront par la suite être réparties en fonction du modèle modifié.

Recommandation : *Effectuer un suivi annuel des sommes dépensées pour le maintien d'actifs et la résorption du déficit d'entretien afin de s'assurer de leur utilisation dans les meilleurs délais.*

Les trois actions du plan d'action du Ministère élaboré pour répondre aux recommandations du Vérificateur portant sur cette recommandation sont :

- Arrimer le contrôle des projets *a priori* (examen des budgets) au contrôle *a posteriori* (analyse des rapports financiers annuels).
- Associer les représentants des cégeps à l'arrimage des contrôles *a priori* et *a posteriori*.
- Contrôler annuellement les dépenses prévues aux budgets et les dépenses réelles liées aux projets de chacun des cégeps.

Depuis l'année scolaire 2013-2014, le formulaire de déclaration du budget et le rapport financier annuel permettent de faire l'arrimage entre les dépenses budgétaires planifiées et les coûts réels des projets.

Le processus de suivi des investissements dans les activités de contrôle et de suivi budgétaire comporte les étapes suivantes : transmettre aux établissements les formulaires de déclaration des budgets d'investissements; analyser la conformité de ces budgets; transmettre à chaque établissement une lettre attestant ou non la conformité des budgets.

Lorsqu'il analyse les budgets d'investissements pour le parc immobilier, le Ministère vérifie les éléments suivants : l'équilibre des budgets; la capitalisation des dépenses de fonctionnement; les dépenses de développement prévues à même le maintien des actifs; les dépenses prévues pour des transformations de locaux; la codification des projets; les dépenses prévues pour des réfections liées au maintien d'actifs et au déficit d'entretien; et la classification des dépenses d'immobilisations en quatorze grandes catégories. Pour le parc mobilier, le Ministère vérifie l'équilibre des budgets et la classification des dépenses en cinq catégories correspondant aux catégories du modèle MAOB (mobilier, appareillage, outillage, bibliothèque).

Depuis septembre 2013, l'association des représentants des cégeps participe à l'arrimage des contrôles budgétaires *a priori* et *a posteriori*. Le COMIX, créé à cette fin, tient trois ou quatre rencontres par année.

Le contrôle des dépenses *a priori* a été effectué pour les années 2013-2014 et 2014-2015. Toutefois, le processus de suivi des investissements en ce qui a trait à l'examen des dépenses réelles reste à bonifier.

Recommandation : *Évaluer régulièrement l'état des infrastructures et suivre son évolution à l'aide d'indicateurs.*

Les quatre actions du plan d'action du Ministère élaboré pour répondre aux recommandations du Vérificateur portant sur cette recommandation sont :

- Élaborer un système de cotation des composantes des infrastructures de chacun des cégeps et établir des indicateurs sur l'état de ces composantes (indicateurs propres au réseau collégial ou définis par le SCT).

- Consulter les répondants du réseau collégial sur les indicateurs proposés par le Ministère.
- À l'aide des indicateurs, produire annuellement une évaluation de l'état des infrastructures de chacun des cégeps.
- Effectuer tous les cinq ans une inspection visuelle de l'état des infrastructures de chacun des cégeps.

Le système de classification de l'indice d'état des infrastructures est présenté dans le Cadre de gestion du Ministère. Ce système a été appliqué aux données provenant du progiciel de maintien d'actifs pour produire le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI) 2016-2017, qui a été transmis au Secrétariat du Conseil du trésor le 1er mars 2016.

Les représentants du réseau collégial ont été étroitement associés aux travaux ayant conduit à établir les indices d'état et les cotes liées à l'état des infrastructures.

Chaque année, les établissements sont tenus de mettre à jour les données relatives aux projets réalisés sur leurs infrastructures dans le progiciel de maintien des actifs. Cette mise à jour doit être terminée avant la date d'extraction des données fixée par le Ministère pour la réalisation du PAGI.

Les inspections visuelles de l'état des infrastructures des cégeps se termineront en 2019-2020. Seize cégeps pourront être audités en 2017-2018, seize en 2018-2019 et seize en 2019-2020. En 2015-2016, un groupe de travail, composé d'un membre du Ministère et de plusieurs membres du réseau collégial, a travaillé à la planification du prochain audit d'inspection des infrastructures.

Recommandation : *Estimer régulièrement le déficit d'entretien tel que le Secrétariat du Conseil du trésor l'aura défini et suivre son évolution en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi.*

- Mesurer annuellement le déficit d'entretien et son évolution à l'aide du modèle informatisé élaboré pour dresser l'inventaire et évaluer l'état des composantes des bâtiments des cégeps, et ce, en fonction des orientations du SCT.

Le Ministère a réalisé le contrôle *a priori* des fonds destinés à la résorption du déficit d'entretien pour l'année scolaire 2015-2016.

La production des PAGI permet de suivre l'évolution du déficit de maintien des actifs dans le réseau collégial. La mesure du déficit d'entretien et de son évolution est ainsi présentée dans le PAGI 2016-2017. Cependant, la distinction entre le déficit de maintien d'actifs et le maintien des actifs régulier fait l'objet de travaux supplémentaires par le groupe de travail mixte Ministère-réseau collégial, qui élabore une méthode à cette fin. Cette méthode devra être approuvée par le SCT.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016 (hiver 2016, chapitre 4, « Rémunération des cadres du réseau de l'Université du Québec : respect du cadre législatif »)

  Recommandation : *Mettre en place des mécanismes de suivi quant au respect de la législation régissant la rémunération des cadres supérieurs et des autres cadres des universités.*

  Pour donner suite à cette recommandation, le Ministère a élaboré un plan d'action qu'il a transmis à l'Assemblée nationale le 13 juillet 2016. Ce plan d'action prévoit les actions suivantes :

  - Obtenir des établissements l'ensemble de l'information et de la documentation pertinentes et, à cette fin, renforcer les règles administratives, essentiellement les règles budgétaires, encadrant l'obligation de transmission d'information par les universités.
  - Mettre en œuvre un processus permettant de statuer sur la conformité au cadre normatif (législatif, réglementaires ou administratif) et, au besoin, de procéder aux interventions jugées appropriées. À cette fin :
    - réaliser un portrait de la situation actuelle quant au respect du cadre normatif;
    - procéder, sur une base régulière, à l'examen des renseignements transmis par les établissements conformément au cadre normatif;
    - procéder aux interventions jugées appropriées.
  - Modifier le cadre normatif en vue, notamment, d'élargir la portée des règles budgétaires pertinentes. À cette fin :
    - renforcer les règles administratives, essentiellement les règles budgétaires encadrant l'obligation de transmission d'information par les universités;
    - proposer, si cela est jugé opportun, la révision des dispositions de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire qui concernent la reddition de comptes en matière de rémunération du personnel de direction, pour optimiser l'information recueillie dans les rapports présentant les états de traitement des membres de ce personnel;
    - modifier les directives administratives sur la reddition de comptes requise par la Loi.
  - Instaurer des mesures destinées à accroître la transparence de l'information relative aux politiques et aux pratiques des établissements en cette matière; à cette fin, élaborer des mesures additionnelles visant à promouvoir la transparence et l'accès à l'information sur la rémunération et les conditions de travail du personnel de direction des universités.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016 (printemps 2015, chapitre 3, « Université du Québec à Trois-Rivières : gouvernance et gestion des projets immobiliers »)

  Recommandation : *S'assurer, avant de confirmer une subvention pour l'entretien d'un terrain et d'un bâtiment ainsi que pour le maintien des actifs, que les conditions d'admissibilité sont toujours remplies, dans le cas d'une ambiguïté quant à la propriété de l'immeuble.*

  Le plan d'action élaboré pour donner suite à cette recommandation prévoit la révision des processus ministériels de traitement des demandes des réseaux collégial et universitaire, pour

inclure la participation de la Direction des affaires juridiques (DAJ) dans le traitement des demandes relatives aux contrats, à l'emphytéose, au protocole d'entente et à la convention d'aide.

Suivant la mise en œuvre de ce plan, la participation de la DAJ a été intégrée au processus de traitement des dossiers d'infrastructures de l'enseignement supérieur. De plus, le Ministère a élaboré, pour chaque réseau de l'enseignement supérieur, un document de référence qui définit les obligations du Ministère et de l'établissement dans le cadre des conventions d'aide financière.

Recommandation : *Donner une suite appropriée aux diverses recommandations qui ont été formulées au cours des dernières années, notamment à celles concernant la composition (nombre de membres internes et externes, profil de compétence, etc.), la nomination des membres, le fonctionnement et les responsabilités des conseils d'administration, afin d'améliorer la gouvernance des universités.*

Recommandation : *Encadrer adéquatement l'offre de services universitaires, notamment à l'égard de la délocalisation des activités des universités.*

Un plan d'action visant à donner suite à ces deux recommandations est en cours d'élaboration au Ministère.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016 (Vérification particulière. Contrats en technologies de l'information)

Recommandation : *Assurer l'indépendance, l'impartialité et l'imputabilité des personnes concernées par l'élaboration des besoins, la préparation de l'appel d'offres et l'évaluation des soumissions [...].*

Recommandation : *Limiter l'utilisation des contrats à taux journalier à des situations qui le justifient et exiger une documentation suffisante, le cas échéant.*

Recommandation : *Respecter l'ensemble des clauses du contrat lors de la réalisation des travaux, notamment à l'égard des ressources prévues, de leur utilisation et des travaux visés.*

Recommandation : *Prévoir des clauses de pénalité concernant la présence des ressources désignées dans la soumission et appliquer la pénalité prévue, le cas échéant.*

Recommandation : *Encadrer l'utilisation des ressources externes pour la réalisation des activités courantes et éviter, dans la mesure du possible, le recours à ces ressources pour les activités stratégiques.*

Recommandation : *Sensibiliser et responsabiliser les acteurs qui participent à l'une ou à l'autre des étapes de l'attribution des contrats en technologies de l'information [...].*

Le Ministère a élaboré un plan d'action pour donner suite aux recommandations du Vérificateur. Il l'a transmis au Vérificateur, qui l'a jugé satisfaisant. Le 16 mars 2016, ce plan a été soumis à la Commission de l'administration publique. Le Ministère rendra compte ultérieurement des actions réalisées dans le cadre de ce plan.

Section 6

Les rapports d'activité 2015-2016 des fonds spéciaux

6.1 Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

■ Préambule

Le présent rapport d'activité rend compte des résultats atteints par la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes relativement à la gestion du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'année 2015-2016.

Depuis sa création en 2006, 892 demandes de soutien financier ont été autorisées en vertu des cinq programmes du Fonds :

- le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR);
- le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II (PSISR – phase II);
- le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III (PSISR – phase III);
- le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling (PSR – R-22);
- le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux33 (PSESI).

La direction responsable du Fonds a notamment le mandat de mettre en œuvre ces cinq programmes de soutien. L'équipe responsable de ce mandat est composée d'un cadre, de six professionnels, d'un technicien en administration et d'une agente de secrétariat. La direction a également recours à l'expertise d'autres directions du Ministère.

---

33. Ce programme était connu sous le nom de Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens (PSESIP). Le 25 mars 2014, le Conseil du trésor a approuvé les modifications qui y ont été apportées.

La synergie entre les membres du personnel ainsi que leur engagement au cours de l'année a contribué à l'atteinte des objectifs du Fonds.

Contexte

En juin 2006, l'Assemblée nationale a adopté la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour faciliter la pratique d'activités physiques par la population québécoise et ainsi contribuer au développement d'une culture sportive.

Revenus

Les revenus du Fonds, qui proviennent du produit de l'impôt sur le tabac prélevé en vertu de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (RLRQ, chapitre I-2), sont destinés à fournir un soutien financier pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 ainsi que pour l'organisation d'événements sportifs internationaux.

Le tableau suivant présente les revenus annuels du Fonds qui servent à verser des subventions de contrepartie, notamment à des municipalités, à des organismes scolaires et à des organismes à but non lucratif, par l'entremise des cinq programmes de soutien (PSISR, PSISR – phase II, PSISR – phase III, PSR – R-22 et PSESI).

Revenus annuels du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (M$)

Année	Dépenses consacrées aux installations sportives et récréatives	Dépenses consacrées aux événements sportifs	Total
2015-2016[1]	49,0	11,0	60,0
2014-2015[2]	48,0	7,0	55,0

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Le décret 570-2015, adopté par le gouvernement le 30 juin 2015, avait pour objectif d'augmenter le montant versé au Fonds et de modifier la proportion d'attribution des subventions de contrepartie relativement au montant versé mensuellement par le ministre des Finances.
2. Le décret 95-2015, adopté par le gouvernement le 18 février 2015, avait pour objectif de modifier la proportion d'attribution des subventions de contrepartie relativement au montant versé mensuellement par le ministre des Finances.

Enveloppe financière

L'enveloppe initiale qui permettait au ministre d'accorder des subventions en vertu du PSISR totalisait 325 millions de dollars. En mars 2011, une enveloppe additionnelle de 50 millions a été allouée au Fonds dans le contexte du PSISR – phase II pour permettre le financement de nouveaux projets.

Dans le Plan budgétaire 2013-2014, le ministre des Finances et de l'Économie a alloué au Fonds une enveloppe supplémentaire de 50 millions de dollars (volet 2) pour financer des projets additionnels dans le cadre du PSISR – phase II. Dans le but d'accélérer les investissements dans les écoles et les infrastructures sportives et récréatives, cette enveloppe a été bonifiée d'une somme de 80 millions pour soutenir dès lors la réalisation de nouveaux projets.

Dans son discours sur le budget du 4 juin 2014, le ministre des Finances a annoncé une nouvelle enveloppe de 50 millions de dollars pour le Fonds. La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à

l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été sanctionnée le 21 avril 2015, puis les règles et les normes du PSISR – phase III ont été approuvées par le Conseil du trésor le 2 juin 2015.

En vertu du Protocole de Montréal visant la réduction et l'élimination des gaz appauvrissant la couche d'ozone, les arénas et les centres de curling du Québec doivent remplacer, d'ici 2020, les gaz R-12 ou R-22 encore utilisés dans la majorité de leurs systèmes de réfrigération. En 2010-2011, une enveloppe additionnelle de 209 millions de dollars a été allouée au Fonds, dont 160 millions pour le financement du remplacement ou de la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22. Toutefois, un montant de 50 millions de dollars, provenant de cette enveloppe, a été transféré au PSISR – phase II.

Enfin, l'enveloppe financière destinée au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux pour les années financières 2006 à 2016 est de 52,1 millions de dollars.

■ Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) a pour objectif de favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif au sein de la population québécoise en facilitant l'accès à des installations sécuritaires grâce à des investissements qui permettent :

- de répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives;
- d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- de faciliter l'accueil et l'organisation d'événements sportifs;
- d'améliorer les sites d'entraînement des athlètes québécois.

En 2015-2016, aucun projet n'a été autorisé dans le cadre du PSISR. Ce dernier ne fait plus l'objet de nouvelles autorisations.

Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère[34].

Bilan des résultats du PSISR en 2015-2016[1]

	Nombre	Investissements (M$)	Aide financière (M$)	Taux d'aide moyen (%)
Demandes reçues 2006-2013	920	2 450,1	1 059,9	43
Demandes autorisées[2]	**414**	**873,7**	**402,6**	**46**
2015-2016	0	0,0	0,0	---
2014-2015	0	0,0	0,0	---
De 2006-2007 à 2013-2014	414	873,7	402,6	46

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Le bilan, établi au 31 mars 2016, fait état des projets autorisés depuis 2006 en vertu du PSISR. Les projets autorisés depuis 2009 conformément au Programme Infrastructures de loisirs Canada (Entente Canada-Québec) figurent également dans ce bilan, puisqu'une partie de l'aide financière provient du PSISR.
2. Parmi les 414 projets autorisés, 111 ont été mis en œuvre dans le cadre de l'Entente Canada-Québec.

34. Référence : www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives.

■ Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives — phase II

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II (PSISR – phase II) a pour objet de permettre, grâce à une aide financière du Gouvernement du Québec, la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives. Le Ministère souhaite ainsi améliorer la qualité des infrastructures et promouvoir, au sein de la population, la pratique d'activités physiques, récréatives et sportives dans un cadre sain et sécuritaire. Le Programme a comme objectifs :

- d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- de répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives;
- d'assurer le maintien du patrimoine sportif du Québec.

En 2015-2016, 8 projets ont été autorisés, pour une aide financière de 12,6 millions de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère[35]. Il est important de mentionner qu'un de ces projets sera financé dans le cadre de la mesure budgétaire liée à des projets d'infrastructures sportives et récréatives dans les commissions scolaires.

Bilan des résultats du PSISR – phase II en 2015-2016[1]

	Nombre	Investissements (M$)	Aide financière (M$)	Taux d'aide moyen (%)
Appel de projets 1 et 2 (de juillet 2011 à septembre 2011 et d'avril 2012 à mai 2012)				
Demandes reçues	622	1 507,3	665,1	44
Demandes autorisées	**208**	**432,7**	**164,6**	**38**
2015-2016	8	25,8	12,6	49
2014-2015	35	127,0	43,5	34
2011-2012 et 2013-2014	165	279,9	108,5	39
Demandes en cours d'analyse	4	41,4	10,8	26

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Les résultats ont été actualisés pour chaque année financière.

35. Référence : www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives-phase-ii.

Évaluation des résultats du PSISR – phase II

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats au 31 mars 2016	Commentaires
Assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes	Pourcentage des projets qui sont des rénovations ou des mises aux normes d'installations existantes	50 % des projets soutenus	54 % Cible atteinte	Le pourcentage de l'aide financière totale accordée pour les rénovations et les mises aux normes s'élève à 32 %.
Répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives	Taux de fréquentation des projets soutenus (utilisation des installations)	65 % et plus	84 % Cible atteinte	Installations : aréna, centre de curling, complexe aquatique, gymnase, centre de glisse, terrain de soccer à surface synthétique. Ces types d'installation permettent de tenir des statistiques quant à leur utilisation.
	Pourcentage d'aide sur l'ensemble des investissements[1]	45 % et moins	38 % Cible atteinte	Le maintien d'un bas pourcentage global d'aide permet au Ministère de soutenir plus de projets.

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Cet indicateur ne correspond à aucun objectif particulier du PSISR – phase II. L'atteinte de la cible qui est liée à cet indicateur signifie qu'un plus grand nombre de projets aura été soutenu, ce qui répond à l'ensemble des objectifs du programme.

■ Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III (PSISR – phase III) a pour objet de permettre, grâce à une aide financière du Gouvernement du Québec, la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives. Le Ministère souhaite ainsi améliorer la qualité des infrastructures et promouvoir, au sein de la population, la pratique d'activités physiques, récréatives et sportives dans un cadre sain et sécuritaire. Le Programme vise les objectifs suivants :

- enrichir le parc d'installations sportives et récréatives;
- mieux répondre aux besoins de la population québécoise en ce qui concerne la pratique d'activités physiques et sportives;
- assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes.

En 2015-2016, 13 projets ont été autorisés, pour une aide financière de 8,4 millions de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère[36].

36. Référence : www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives-phase-iii.

Bilan des résultats du PSISR – phase III en 2015-2016

	Nombre	Investissements (M$)	Aide financière (M$)	Taux d'aide moyen (%)
Appel de projets (de juin à août 2015)				
Demandes reçues	461	1 017,9	418,3	41
Demandes autorisées en 2015-2016	13	23,4	8,4	36
Demandes en cours d'analyse	98	112,5	47,6	42
Demandes refusées	350	882,0	362,3	41

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

Évaluation des résultats du PSISR – phase III

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats au 31 mars 2016	Commentaires
Assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes	Pourcentage des projets qui sont des rénovations ou des mises aux normes d'installations existantes	50 % des projets soutenus	31 % Cible non atteinte	Le résultat ne prend en considération que les 13 projets autorisés à ce jour dans le cadre du PSISR – phase III.
Répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives	Taux de fréquentation des projets soutenus (utilisation des installations)	65 % et plus	À venir[1]	
	Pourcentage d'aide sur l'ensemble des investissements[2]	45 % et moins	36 % Cible atteinte	Le maintien d'un bas pourcentage global d'aide permet au Ministère de soutenir plus de projets.

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Tous les projets autorisés au cours de l'année 2015-2016 se sont terminés après le 31 mars 2016. Ainsi, aucune statistique relative au taux de fréquentation des installations visées n'était disponible à cette date.
2. Cet indicateur ne correspond à aucun objectif particulier du PSISR – phase III. L'atteinte de la cible qui est liée à cet indicateur signifie qu'un plus grand nombre de projets aura été soutenu, ce qui répond à l'ensemble des objectifs du programme.

■ Le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling

Le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling (PSR – R-22) vise à financer le remplacement ou la modification de tels systèmes pour répondre au Protocole de Montréal visant la réduction et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone d'ici 2020. Grâce à ce soutien financier, le Ministère souhaite améliorer la qualité des infrastructures sportives et contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales. Il désire également promouvoir, au sein de la population, la pratique d'activités physiques, récréatives et sportives dans un cadre sain et sécuritaire.

Le Programme vise notamment à :

- contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre les changements climatiques;
- assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- favoriser l'engagement de l'ensemble de la population dans un mode de vie sain et physiquement actif.

En 2015-2016, deux projets ont été autorisés, pour une aide financière de 1 million de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère[37].

Bilan des résultats du PSR – R-22 en 2015-2016[1]

	Nombre	Investissements (M$)	Aide financière (M$)	Taux d'aide moyen (%)
Appel de projets (d'avril 2012 à mai 2012)				
Demandes reçues	**60**	**236,6**	**43,8**	**19**
Demandes refusées	29	115,7	19,9	17
Demandes en cours d'analyse	3	5,5	2,1	38
Demandes autorisées	**28**	**115,4**	**21,8**	**19**
2015-2016	2	7,2	1,0	14
2014-2015	9	48,7	8,4	17
2012-2014	17	59,5	12,4	21

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Les résultats ont été actualisés pour chaque année financière.

37. Référence : www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/systemes-de-refrigeration-arenas-et-centres-de-curling.

Évaluation des résultats du PSR – R-22 en 2015-2016

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats	Commentaires
Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre les changements climatiques	Quantité de gaz R-22 qui sera retirée des systèmes de réfrigération	8 000 kg de réfrigérant R-22 retirés par année	245 kg Cible non atteinte	Aucun appel de projet n'a eu lieu depuis mai 2012[1], ce qui explique le résultat en deçà de la cible. Toutefois, la moyenne de charge par système retirée est supérieure à ce qui était prévu.
Assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes	Nombre de projets soutenus financièrement	20 projets annuellement	2 projets Cible non atteinte	Aucun appel de projet n'a eu lieu depuis mai 2012[1], ce qui explique le résultat en deçà de la cible.
Favoriser l'engagement de l'ensemble de la population dans un mode de vie sain et physiquement actif	Taux d'utilisation des arénas soutenus financièrement	80 % et plus	77 % Cible pratiquement atteinte	

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Toutefois, un nouvel appel de projet a eu lieu à l'été 2016. Le Ministère n'a pas pu l'effectuer avant le 31 mars 2016 en raison de l'ampleur du processus de révision des règles et des normes du programme qui a exigé la collaboration de plusieurs partenaires ainsi que de la nécessité d'analyser les nouvelles options disponibles pour le remplacement des systèmes de réfrigération vu le développement rapide des technologies en cette matière.

■ Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI) a pour objet de favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en organisant au Québec des événements sportifs internationaux. Les organismes admissibles à ce programme sont les fédérations sportives reconnues par le Ministère.

Dans le cadre de ce programme, le Fonds a soutenu 22 événements en 2015-2016, pour une aide financière de 3,0 millions de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère[38].

Bilan des résultats du PSESI en 2015-2016[1]

Demandes	Nombre	Investissements (M$)	Aide financière (M$)	Taux d'aide moyen (%)
Demandes totales reçues de 2006-2007 à 2015-2016	293	532,0	61,2	12
Demandes autorisées	**229**	**481**	**53,9**	**11**
2015-2016	22	29,2	3,0	10
2014-2015	26	180,4	15,0	8
De 2006-2007 à 2013-2014	181	271,4	35,9	13

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Les résultats ont été actualisés pour chaque année financière.

38. **Référence : www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/evenements-sportifs-internationaux.**

Évaluation des résultats du PSESI

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats[1]
Faire la promotion du sport auprès de la population, notamment auprès des jeunes	Activités de promotion du sport ou d'initiation à sa pratique réalisées auprès de la population, notamment auprès des jeunes	80 % des événements soutenus financièrement incluent une activité de promotion ou d'initiation offerte pendant l'événement.	En 2014-2015 : 20 / 24 = 83 % Cible atteinte
Valoriser et enrichir l'expertise sportive québécoise	Nombre d'athlètes québécois ayant participé aux événements	Dans 80 % des cas, des athlètes québécois participent aux événements soutenus financièrement.	En 2014-2015 : 24 / 24 = 100 % Cible atteinte
	Activités de formation réalisées (athlètes, entraîneurs, officiels)	80 % des événements soutenus financièrement incluent une activité de formation offerte pendant l'événement.	En 2014-2015 : 21 / 24 = 88 % Cible atteinte
	Pourcentage d'aide par rapport à l'ensemble des investissements[2]	15 % et moins	En 2015-2016 : Aide / Coûts totaux 3,044 M$ / 29,2 M$ = 10,4 % Cible atteinte

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Ces résultats sont ceux de l'année financière 2014-2015, puisque les données relatives aux événements soutenus en 2015-2016 ne sont pas encore disponibles. De plus, 2 des 26 événements autorisés en 2014-2015 se dérouleront en 2017 et en 2018, ce qui explique que les résultats sont calculés sur un total de 24 événements.
2. Cet indicateur ne correspond à aucun objectif particulier du PSESI. L'atteinte de la cible qui est liée à cet indicateur signifie qu'un plus grand nombre d'événements aura été soutenu, ce qui répond à l'ensemble des objectifs du programme.

Résultats financiers du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique en 2015-2016

	Revenus (M$)	Dépenses (M$)	Surplus (déficit) (M$)
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phases I, II et III) et Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling	49,0	50,2	(1,2)
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux	11,0	6,6	4,4
Sommes versées par le gouvernement fédéral	2,7	2,7	0,0
Intérêts	2,2		2,2
Frais administratifs		0,7	(0,7)
Total	**64,9**	**60,2**	**4,7**

Surplus du Fonds en 2015-2016	4,7
Surplus accumulé au 31 mars 2015	177,2
Surplus accumulé au 31 mars 2016	**181,9**

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

■ Investissements et retombées

Depuis dix ans, les programmes du Fonds permettent au Québec d'augmenter son parc d'installations sportives et récréatives en partenariat avec les municipalités, les organismes scolaires et les organismes à but non lucratif. Ces investissements ont d'importantes retombées pour la collectivité. De plus, les réalisations répondent à l'une des priorités du Gouvernement du Québec en ce qui concerne la promotion d'un mode de vie physiquement actif et, conséquemment, de l'activité physique et sportive.

À ce jour, les programmes ont généré des investissements de près de 1,9 milliard de dollars dans toute la province.

Ces initiatives permettent d'implanter un réseau d'installations sportives et récréatives appropriées et sécuritaires non seulement pour la population qui s'adonne à l'activité physique, mais aussi pour les jeunes et les athlètes qui font de la compétition à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

6.2 Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Institué par la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires a le mandat de financer certaines activités prioritaires faisant l'objet d'un réinvestissement dans les universités, soit la promotion de la philanthropie, l'amélioration de la santé financière des établissements ainsi que le soutien de l'excellence en recherche. Depuis la création du Fonds en 2011-2012, seul le volet Placements Universités relatif à la philanthropie est en vigueur.

Résultats financiers en 2015-2016

	Revenus (M$)	Dépenses (M$)	Surplus (M$)
Placements Universités	25,00	25,00	0,00
Résorption du déficit cumulé	0,00	0,00	0,00
Soutien de l'excellence en recherche	0,00	0,00	0,00
Revenus d'intérêts	0,00	0,00	0,00
Frais administratifs	0,00	0,00	0,00
Total	**25,00**	**25,00**	**0,00**

Surplus cumulés du Fonds pour 2015-2016	5,76
Surplus cumulés du Fonds pour 2014-2015	5,76
Surplus cumulés du Fonds pour 2013-2014	10,76
Surplus cumulés du Fonds pour 2012-2013	21,17

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

Les surplus cumulés du Fonds connaissent une tendance à la baisse en raison de ses règles qui obligent le Ministère à verser aux établissements universitaires des subventions égales aux dons et legs qu'ils reçoivent d'autres sources. Ces dons et legs ayant augmenté depuis la création du fonds, les dépenses du Ministère ont été supérieures à ses revenus au cours des années 2013-2014 et 2014-2015. Si cette tendance se maintient, les soldes cumulés se résorberont et le Ministère ajustera son mode d'allocation des subventions pour que les dépenses du Fonds égalent ses revenus.

Annexe I

Lois[39]

Le 28 janvier 2016, le gouvernement a établi que le ministre et le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que le ministre responsable du Loisir et du Sport sont désormais désignés ministre et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (décret 28-2016). Il a également attribué au ministre délégué au Loisir et au Sport (décret 43-2016) la responsabilité de seconder le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et d'exercer, sous sa direction, les fonctions du ministre relatives aux domaines du loisir et du sport, notamment à l'égard de l'application des lois suivantes :

- la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15);
- la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1);
- la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003).

Le 22 février 2016, le ministre et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont été désignés ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (décret 107-2016). Le gouvernement a également attribué à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'enseignement supérieur. Il a établi qu'à ces fins elle assumerait, au sein du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à celles-ci, ainsi que des crédits afférents du portefeuille « Éducation et Enseignement supérieur » (décret 108-2016). Enfin, le décret 43-2016 a été abrogé par le décret 115-2016.

39. Dans un souci d'alléger la présente annexe, à l'exception de la dernière partie, seules les lois sont mentionnées. De façon générale, le ministre responsable d'une loi a aussi la responsabilité des règlements afférents.

Lois dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 (selon les termes utilisés dans les lois)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (RLRQ, chapitre C-60)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (RLRQ, chapitre E-1)

Loi sur les élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003)

Loi sur l'Institut national des mines (RLRQ, chapitre I-13.1.2)

Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)

Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1) (*à l'exception des mesures suivantes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique : Chapitre V « Sports de combat pratiqués par des professionnels », Chapitre V.3 « Tir à la cible », article 55.3 ainsi que les articles 20, 21, 26 à 30 et 47 à 53 à l'égard de la pratique du tir à la cible*)

Loi dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, d'un autre ministre, mais en vertu de laquelle le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport exerce certaines fonctions du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 (selon les termes utilisés dans la loi)

Charte de la langue française – Chapitre VIII – La langue d'enseignement (RLRQ, chapitre C-11)

Lois dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 (selon les termes utilisés dans les lois)

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chapitre A-3.01)

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3)

Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (RLRQ, chapitre C-8.1)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chapitre C-32.2)

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (RLRQ, chapitre C-51)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02)

Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

Lois dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que du ministre responsable du Loisir et du Sport du 1er avril 2015 au 27 janvier 2016 (par l'effet du décret 142-2015 du 27 février 2015)

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chapitre A-3.01)

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chapitre C-32.2)

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (RLRQ, chapitre C-51)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (RLRQ, chapitre C-60)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (RLRQ, chapitre E-1)

Loi sur les élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1)

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02)

Loi sur l'Institut national des mines (RLRQ, chapitre I-13.1.2)

Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14)

Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)

Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1) (*à l'exception des mesures suivantes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique : Chapitre V « Sports de combat pratiqués par des professionnels », Chapitre V.3 « Tir à la cible », article 55.3 ainsi que les articles 20, 21, 26 à 30 et 47 à 53 à l'égard de la pratique du tir à la cible*)

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

Lois dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 28 janvier 2016 au 21 février 2016 (par l'effet du décret 28-2016 du 28 janvier 2016)

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chapitre A-3.01)

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chapitre C-32.2)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (RLRQ, chapitre C-60)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (RLRQ, chapitre E-1)

Loi sur les élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02)

Loi sur l'Institut national des mines (RLRQ, chapitre I-13.1.2)

Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14)

Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

Lois dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre délégué au Loisir et au Sport du 28 janvier 2016 au 21 février 2016 (par l'effet du décret 43-2016 du 28 janvier 2016)

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)

Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1) (*à l'exception des mesures suivantes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique : Chapitre V « Sports de combat pratiqués par des professionnels », Chapitre V.3 « Tir à la cible », article 55.3 ainsi que les articles 20, 21, 26 à 30 et 47 à 53 à l'égard de la pratique du tir à la cible*)

Lois dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du 22 février 2016 au 31 mars 2016 (par l'effet du décret 107-2016 du 22 février 2016)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (RLRQ, chapitre C-60)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (RLRQ, chapitre E-1)

Loi sur les élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003)

Loi sur l'Institut national des mines (RLRQ, chapitre I-13.1.2)

Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)

Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1) (*à l'exception des mesures suivantes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique : Chapitre V « Sports de combat pratiqués par des professionnels », Chapitre V.3 « Tir à la cible », article 55.3 ainsi que les articles 20, 21, 26 à 30 et 47 à 53 à l'égard de la pratique du tir à la cible*)

Lois dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur du 22 février 2016 au 31 mars 2016 (par l'effet du décret 108-2016 du 22 février 2016)

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chapitre A-3.01)

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chapitre C-32.2)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02)

Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

Loi dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, d'un autre ministre, mais en vertu de laquelle le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (par l'effet du décret 142-2015 du 27 février 2015), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (par l'effet du décret 28-2016 du 28 janvier 2016) ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (par l'effet du décret 107-2016 du 22 février 2016) exerce certaines fonctions

Charte de la langue française – Chapitre VIII – La langue d'enseignement (RLRQ, chapitre C-11)

Autres lois non intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec et dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, d'un autre ministre, mais en vertu desquels le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (par l'effet du décret 142-2015 du 27 février 2015), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (par l'effet du décret 28-2016 du 28 janvier 2016) ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (par l'effet du décret 107-2016 du 22 février 2016) exerce certaines fonctions

Loi sur la Commission scolaire du Littoral (S.Q. 1966-67, c. 125)
[Jusqu'en 1988, lors de l'adoption de la Loi sur l'instruction publique (L. Q. 1988, c. 84, art. 686), cette loi était intitulée *Loi concernant la Commission scolaire de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent* (S. Q. 1966-67, c. 125).]

Loi du mérite scolaire (S.R.Q. 1964, c. 245)

Loi et règlements édictés entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur, du loisir et du sport

Loi

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire	**Projet de loi n° 86, présenté le 4 décembre 2015**

Règlements

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études	**Décret 238-2015 du 25 mars 2015 (2015, G.O. 2, 761)**
Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2015-2016	**Décret 529-2015 du 17 juin 2015 (2015, G.O. 2, 1889)**
Règlement sur les ententes des commissions scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence	**Décret 828-2015 du 23 septembre 2015 (2015, G.O. 2, 3861)**
Règlement sur les ententes des établissements d'enseignement privés relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence	**Décret 829-2015 du 23 septembre 2015 (2015, G.O. 2, 3863)**

Annexe II

Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2015-2016

ORIENTATION 1 – Soutenir la persévérance et la réussite scolaires auprès de tous les élèves

OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES							
LM 2.1	Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes adaptés au milieu minoritaire	1		28 027 477 $	28 027 477 $	26 511 682 $	26 511 682 $
LM 2.2	Plan d'action sur la lecture Pop Explo et *Livres ouverts* pour l'ALE Bibliothèques Campagnes gouvernementales	1	Aucune campagne n'a été réalisée.	1 169 000 $	1 169 000 $	837 148 $	837 148 $
LM 2.3	Immobilisations	3	Aucun projet n'a été retenu.	100 000 $	100 000 $	0 $	0 $
DOMAINE 3. RENDEMENT DES ÉLÈVES							
LM 3.1	Ressources en évaluation Services aux élèves ayant des besoins particuliers	1		581 228 $	581 228 $	467 013 $	467 013 $
DOMAINE 4. MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS							
LM 4.1	Centres scolaires et communautaires	1		1 296 400 $	1 296 400 $	1 167 392 $	1 167 392 $
DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE							
LM 5.1	Amélioration et diversification des services institutionnels Développement de ressources Soutien à l'accès aux services éducatifs en langue anglaise	2	De nouveaux projets ont été ajoutés. Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	1 445 425 $	1 445 425 $	1 901 799 $	1 901 799 $
LM 5.2	Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire Diffusion du savoir	1	De nouveaux projets ont été ajoutés.	2 417 500 $	2 417 500 $	3 698 096 $	3 698 096 $
DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
LM 6.2	Recherche sur les innovations pédagogiques Recherche sur la persévérance et la réussite scolaires Éducation à la sexualité, du préscolaire à la fin du secondaire	2	Les activités liées à l'implantation de l'anglais intensif ont été reportées.	247 000 $	247 000 $	78 161 $	78 161 $

** État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

ORIENTATION 1 – Soutenir la persévérance et la réussite scolaires auprès de tous les élèves (suite)

OBJECTIF 2 – Français, langue seconde (FLS)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES							
FLS 2.1	Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes pour l'apprentissage du français, langue seconde Appui aux bibliothèques scolaires	1	Certaines activités ont nécessité un financement plus important que prévu.	1 707 998 $	1 707 998 $	2 314 555 $	2 314 555 $
DOMAINE 3. RENDEMENT DES ÉLÈVES							
FLS 3.1	Mesure d'accueil en français, langue seconde	1		1 076 902 $	1 076 902 $	1 041 990 $	1 041 990 $
DOMAINE 4. MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS							
FLS 4.1	Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde par des initiatives scolaires, communautaires et parascolaires	1	Il y a eu moins d'activités que prévu.	553 975 $	553 975 $	317 979 $	317 979 $

OBJECTIF 3 – Anglais, langue seconde (ALS)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES							
ALS 2.1	Soutien à l'offre de programmes	1		15 261 917 $	15 261 917 $	14 715 830 $	14 715 830 $
DOMAINE 3. RENDEMENT DES ÉLÈVES							
ALS 3.1	Utilisation du site *Québec Reading Connection*	1	Les activités réalisées ont nécessité un financement moins important que prévu.	70 120 $	70 120 $	37 094 $	37 094 $
ALS 3.2	Soutien aux pratiques évaluatives	1		158 900 $	158 900 $	140 888 $	140 888 $
DOMAINE 4. MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS							
ALS 4.1	Programme d'échanges et d'immersion	1		2 187 725 $	2 187 725 $	2 176 336 $	2 176 336 $
DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE							
ALS 5.1	Programme d'échanges	1		150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $

** État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

ORIENTATION 4 – Soutenir l'école dans la transmission des compétences du XXIe siècle et dans son évolution au sein d'une société numérique

OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE							
LM 5.1	Amélioration et diversification des services institutionnels Développement de ressources Soutien à l'accès aux services éducatifs en langue anglaise	2	De nouveaux projets ont été ajoutés. Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	2 018 000 $	2 018 000 $	2 246 523 $	2 246 523 $
DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
LM 6.2	Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire Diffusion du savoir	1	Il y a eu moins d'activités que prévu.	1 118 875 $	1 118 875 $	689 091 $	689 091 $

ORIENTATION 5 – Viser une adéquation optimale entre le développement de la formation professionnelle et l'évolution prévisible des besoins du marché du travail

OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES							
LM 2.3	Valorisation de la formation professionnelle et technique	3	Aucune campagne n'a eu lieu.	204 000 $	204 000 $	0 $	0 $
DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRES							
LM 5.1	Développement de ressources Soutien à l'accès aux services éducatifs en langue anglaise	2	De nouveaux projets ont été ajoutés. Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	447 575 $	447 575 $	719 235 $	719 235 $
DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
LM 6.1	Formation professionnelle Soutien aux enseignants en exercice, aux administrateurs et au personnel éducatif	2	Il y a eu moins d'activités de formation que prévu.	190 000 $	190 000 $	92 889 $	92 889 $
LM 6.2	Reconnaissance	3	Aucune bourse n'a été allouée.	10 000 $	10 000 $	0 $	0 $

** État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

ORIENTATION 7 – Accroître la participation et la responsabilisation des personnes et des organisations

OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES							
LM 2.1	Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes adaptés au milieu minoritaire	1		1 414 160 $	1 414 160 $	1 231 018 $	1 231 018 $
LM 2.2	Initiatives des représentants du réseau visant le maintien, le développement et/ou l'enrichissement de programmes adaptés au milieu minoritaire	1	Plusieurs activités ont été ajoutées.	966 358 $	966 358 $	1 933 835 $	1 933 835 $
DOMAINE 3. RENDEMENT DES ÉLÈVES							
LM 3.1	Ressources en évaluation Services aux élèves ayant des besoins particuliers	1	Les services offerts ont été révisés.	86 550 $	86 550 $	24 000 $	24 000 $
DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
LM 6.1	Formation professionnelle Soutien aux enseignants en exercice, aux administrateurs et au personnel éducatif	1	La demande dans le domaine du développement professionnel a été plus grande.	307 500 $	307 500 $	449 166 $	449 166 $

OBJECTIF 2 – Français, langue seconde (FLS)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE							
FLS 5.1	Développement et gestion des tests d'évaluation en FLS au collégial	1		50 000 $	50 000 $	38 000 $	38 000 $
FLS 5.2	Développement des meilleures pratiques en enseignement du FLS	2	De nouveaux projets ont été ajoutés. Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	60 000 $	60 000 $	116 502 $	116 502 $
DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
FLS 6.1	Développement professionnel Recherche	2	Il y a eu moins d'activités que prévu.	1 029 550 $	1 029 550 $	649 399 $	649 399 $

** État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

ORIENTATION 7 – Accroître la participation et la responsabilisation des personnes et des organisations (suite)

OBJECTIF 3 – Anglais, langue seconde (ASL)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE							
ALS 5.1	Développement d'habiletés langagières à l'enseignement supérieur en ALS	2	De nouveaux projets ont été ajoutés. Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	150 000 $	150 000 $	380 849 $	380 849 $
DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
ALS 6.1	Soutien aux pratiques évaluatives et de recherche	2	De nouveaux projets ont été ajoutés. Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	220 000 $	220 000 $	635 000 $	635 000 $
ALS 6.2	Perfectionnement Projets de recherche Soutien aux enseignants des commissions scolaires (CS) anglophones pour une offre de programme adaptée	2	Il y a eu moins d'activités que prévu.	208 000 $	208 000 $	170 666 $	170 666 $

** État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

Synthèse des états financiers pour 2015-2016

	Prévisions par orientation		Dépenses par orientation	
	Canada	Québec	Canada	Québec
Orientation 1	**56 451 537 $**	**56 451 537 $**	**55 555 963 $**	**55 555 963 $**
Enseignement dans la langue de la minorité (LM)	35 284 030 $	35 284 030 $	34 661 291 $	34 661 291 $
Français, langue seconde (FLS)	3 338 875 $	3 338 875 $	3 674 524 $	3 674 524 $
Anglais, langue seconde (ALS)	17 828 662 $	17 828 662 $	17 220 148 $	17 220 148 $
Orientation 4	**3 136 875 $**	**3 136 875 $**	**2 935 614 $**	**2 935 614 $**
Enseignement dans la langue de la minorité	3 136 875 $	3 136 875 $	2 935 614 $	2 935 614 $
Français, langue seconde	–	–	–	–
Anglais, langue seconde	–	–	–	–
Orientation 5	**851 575 $**	**851 575 $**	**812 124 $**	**812 124 $**
Enseignement dans la langue de la minorité	851 575 $	851 575 $	812 124 $	812 124 $
Français, langue seconde	–	–	–	–
Anglais, langue seconde	–	–	–	–
Orientation 7	**4 492 118 $**	**4 492 118 $**	**5 628 434 $**	**5 628 434 $**
Enseignement dans la langue de la minorité	2 774 568 $	2 774 568 $	3 638 019 $	3 638 019 $
Français, langue seconde	1 139 550 $	1 139 550 $	803 901 $	803 901 $
Anglais, langue seconde	578 000 $	578 000 $	1 186 514 $	1 186 514 $
TOTAL GÉNÉRAL	**64 932 135 $**	**64 932 135 $**	**64 932 135 $**	**64 932 135 $**
Total LM	42 047 048 $	42 047 048 $	42 047 048 $	42 047 048 $
Total FLS	4 478 425 $	4 478 425 $	4 478 425 $	4 478 425 $
Total ALS	18 406 662 $	18 406 662 $	18 406 662 $	18 406 662 $

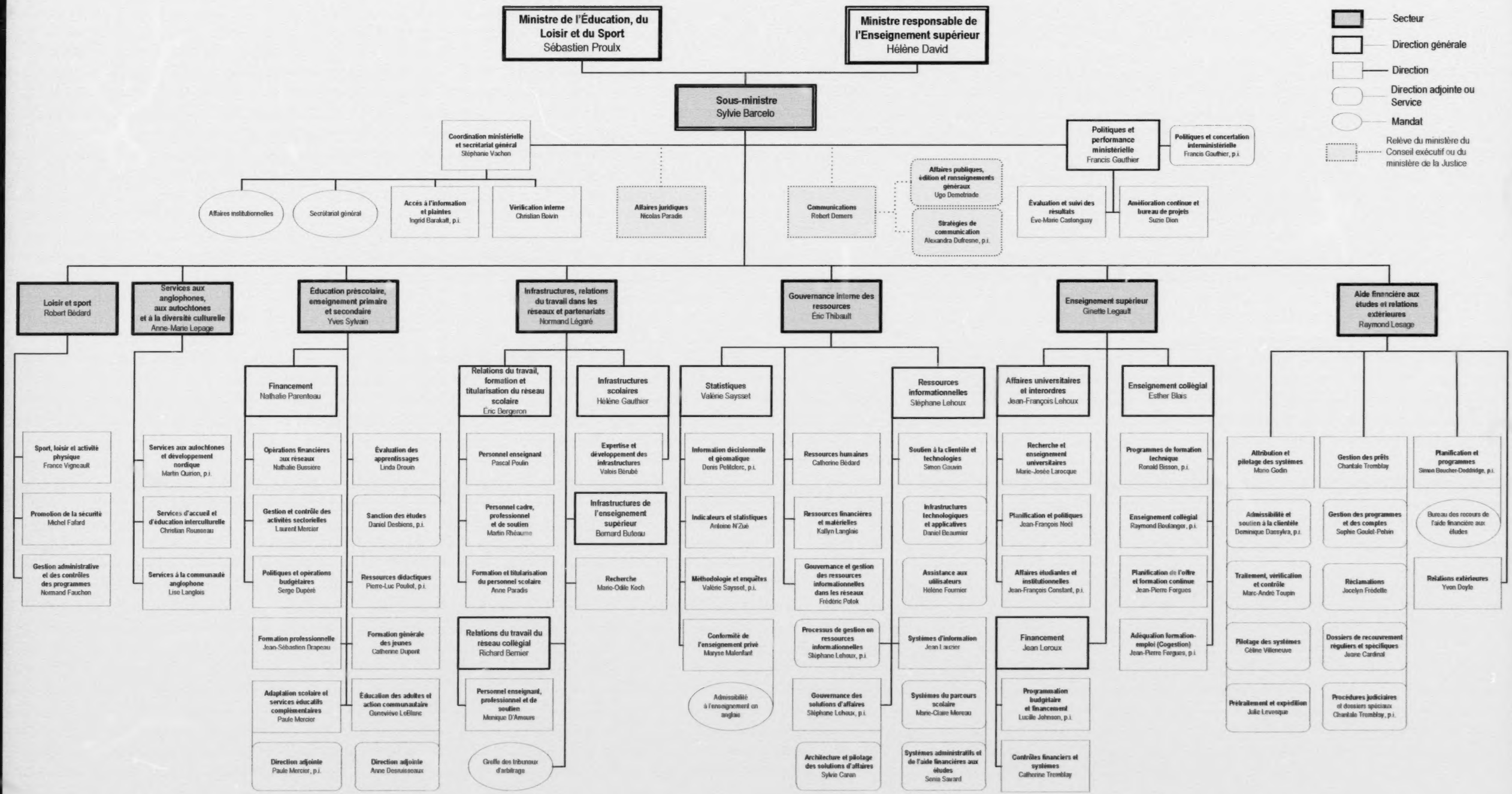

Original approuvé par la sous-ministre
23 février 2016

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

ENSEMBLE on fait avancer le Québec